

## MÉMOIRES EN LIASSE-TABLE DES MATIÈRES

1- Mémoire de ■■■■	Page 2
2- Mémoire de ■■■■	Page 11
3- Mémoire de ■■■■	Page 44
4- Mémoire de François Champoux	Page 54
5- Mémoire de Denise Dutil	Page 65
6- Mémoire de ■■■■	Page 70
7- Mémoire de ■■■■ et ■■■■	Page 87
8- Mémoire de ■■■■	Page 92
9- Mémoire de Annie Pellerin - Dignité, Droit des enfants	Page 97
10- Mémoire de Guylaine Martel – Que pouvons-nous faire pour nos enfants au Québec	Page 107
11- Mémoire de Loyola Leroux – votre attention sur des solutions innovatrices	Page 114
12- Mémoire de ■■■■	Page 128
13- Mémoire Projet Alcôve	Page 138
14- On va s'aimer encore	Page 140
15- Livre d'une mère	Page 145
16- Mémoire de ■■■■	Page 154
17- Notre Histoire – Mémoire de ■■■■	Page 167

Mon nom est [REDACTED].

J'ai [REDACTED] ans. Je travaille comme [REDACTED].

Je suis très spirituel. Dieu occupe une place vraiment importante pour moi, et ce depuis mon très jeune âge. Je fréquente les églises évangéliques depuis une vingtaine d'année.

Initié à la présence de Dieu par ma grand-mère, j'ai, au tout début, servi dans l'église Catholique Romaine à titre de servant de messe.

Mon père, après son divorce, s'est mis à fréquenter les témoins de Jéhovah, j'ai donc eu la possibilité de côtoyer un groupe à dérives sectaires que j'ai fréquenté de mes [REDACTED] ans jusqu'à mes [REDACTED] ans. J'ai quitté lorsque mon père est décédé. Dans ce groupe, j'ai appris l'importance de l'image et de la parure. J'ai aussi appris que Dieu exigeait une dévotion sans compromis. La discipline stricte et rigoriste des témoins de Jéhovah est surprenante. L'impact négatif que laisse généralement ce groupe sur les gens qui en sortent a eu peu d'effet sur moi.

Puis j'ai rencontré mon épouse qui m'a présenté le monde évangélique, milieu qui avait, de mon point de vue, une vision plus personnelle du service pour Dieu. [REDACTED].

Je me suis retrouvé dans une église de [REDACTED] personnes, dans laquelle j'ai occupée plusieurs postes, dont celui de responsable de la sécurité, ainsi que celui de président d'assemblée. En effet, au tournant des années [REDACTED] je me suis intéressé à la santé et la sécurité, que j'ai appris à mon travail. J'ai poussé ce hobby jusque dans l'église. C'est là que j'ai été confronté à un autre monde. Un monde secret de déviation sexuelle, de violence familiale et de mutisme religieux, dont quelques dossiers ont faits parties de mes tâches.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED].

Je suis un chrétien plutôt libéral. Selon moi, croire en Dieu est une affaire personnelle qui se fait en cheminant dans la connaissance de Dieu. L'église est là pour édifier, adorer et aider les gens qui cherchent Dieu. Elle devrait être ouverte à tous et elle doit soutenir les victimes d'abus et baliser les oppresseurs.

## La verge de Salomon

*Proverbe 23 : 13-14 N'épargne pas la correction à l'enfant; si tu le frappes de la verge, il ne mourra point.*

Un texte biblique pris sans tenir compte des autres textes sur le même sujet ailleurs dans la Bible peut faire beaucoup de dommages. La majorité des commentateurs biblique explique que le bâton utilisé dans le texte ci-haut est un bâton de berger. Le bâton possède 2 bouts. La crosse qui sert à ramener la brebis dans le droit chemin, servant à diriger la tête de l'animal, ou les épaules, afin que le mouton puisse aller dans la direction que désire le berger. L'autre bout lui sert pour pouvoir enterrer ses défécations. Le bâton est donc vu comme un incitatif à revenir sur la bonne route.

### **Influence de la communauté afin d'avoir des enfants à leurs places**

Les familles religieusement actives font généralement parties d'une communauté plus ou moins grande dont l'influence est très importante. Il y a plusieurs dénominations religieuses chrétiennes au Québec, certaines plus repliées sur eux-mêmes que d'autres. Les leaders religieux de ces communautés ne sont pas toujours choisis pour leurs attachements aux principes bibliques et leurs hauts standards de moralité.

Certains se servent de ce texte biblique pour autoriser les punitions physique, érigeant en valeur le fait que la réprimande physique est biblique et qu'elle doit être appliquée. Cette façon de voir ce texte pousse certains à en abuser. Le châtement physique est souvent prôné afin de faire obéir un enfant. Dans certains milieux chrétiens, les mots 'casser un caractère' est souvent mis de l'avant, afin que l'élément perturbateur puisse finir par entrer dans le moule (ou disparaître de lui-même par l'acharnement que la victime subit).

Les milieux chrétiens viennent souvent avec beaucoup de manipulations faites par les dirigeants et le reste de la communauté. Le cadre de punition peut souvent dépasser les limites raisonnables, poussé par les pressions du milieu dans lesquels les familles évoluent. Ajouter à cela la volonté du dirigeant à maintenir la bonne réputation de l'église, et le désir de garder sa mainmise sur les brebis que Dieu lui a confié. On peut ainsi obtenir un dangereux cocktail d'abus.

[REDACTED]. Les pressions des leaders et du groupe dans les églises ou je suis passé ont été importantes. La position dans l'église que j'occupais m'obligeait à élever mes enfants de manière irréprochable. Les enfants dans l'église doivent savoir tenir leurs places. Les suggestions que j'ai eues pour ma fille étaient carrément douteuses. On m'avait entre autre recommandé de battre régulièrement mon enfant. Quelqu'un m'a même déjà demandé de laver la langue de ma fille dans l'eau de la toilette.

La dévotion des plus vulnérables, les pousse à penser que Dieu peut les abandonner s'il n'écoute pas son Élu. Certains aussi pensent qu'on ne refuse rien à l'Homme de Dieu, ce qui pousse certaines personnes à accepter l'inacceptable, et même dans plusieurs cas à penser que la situation est normale et que le châtement et l'abus sont mérités.

### **Le DPJ et le milieu Chrétien**

Le département de la jeunesse appelé à intervenir dans des cas de violences familiales se bute à cette barrière religieuse. Dans cette optique, le département sera incapable de faire la lumière sur ce qui se passe réellement dans la famille.

La plupart des dirigeants que j'ai rencontré traitaient eux-mêmes des délits criminels, prenant ainsi la place de policiers, d'enquêteurs, de jurés et de juges, préférant régler ça à l'interne, puisque Dieu, un jour, finira par juger tous les chrétiens.

Parfois, des voix se lèvent pour dénoncer la situation déficiente, ces voix sont vite étouffées à coups de menaces et d'intimidation.

### **Aliénation parentale**

Dans un dossier que j'ai eu la chance de croiser, l'aliénation parentale a fait son apparition, et c'est avec surprise que je me suis aperçu que le département n'est pas outillé pour faire face à ce désordre.

Selon tous les experts, l'aliénation n'est pas recevable en présence de violences familiales. Malheureusement le DPJ ne peut faire face à ce type d'accusation. Les psychologues en IVAC parlent de sujets dont ils ne devraient pas parler, et les avocats du département n'ont pas assez d'expérience et de jugement pour réfuter ces accusations. Selon l'ordre des psychologues, l'aliénation parentale fait partie d'une spécialisation. La psychologue IVAC en charge de ces analyses n'avait pas l'autorisation de porter ce diagnostic. D'ailleurs, ce n'est pas écrit dans son rapport, mais elle l'a confirmé dans son témoignage.

Lorsque une situation échappe au contrôle du DPJ pour des allégations d'aliénation parentales, le département se voit fustiger par les magistrats d'avoir encouragé les élucubrations d'un conjoint et de son entourage qui, inconsciemment, feraient tout pour nuire à la bonne relation entre l'enfant et son ex-conjoint et ce malgré la violence confirmée dans la famille.

Alors le père a le beau jeu pour garder son emprise malsaine sur l'ex-conjoint. Ainsi, j'ai vu un père intervenir dans des sujets comme les fréquentations de la famille monoparentale, le choix des vêtements qui ne sont pas au goût de monsieur, les sorties qui font du bien ou pas à son enfant, les endroits que la femme peut ou ne peut pas fréquenter, les gens qui font partie ou non de l'entourage aliénant.

Dans les familles de parents divorcés, quand un des 2 parents se joint à une philosophie religieuse plus hermétique comme chez les témoins de Jéhovah, il peut y avoir discrimination de l'autre parent qui n'est pas pratiquant de la même vision spirituelle. Il peut y avoir discrimination de l'autre conjoint qui n'est pas pratiquant. Aussi l'enfant se voit obliger de choisir entre Dieu et son parent, cela en se faisant remémorer que Christ est venu séparer les familles. Les témoins de Jéhovah ont envoyés des membres expliqués à ma mère qu'elle devait devenir elle aussi une Jéhoviste afin de pouvoir avoir de nouveau accès à ses enfants.

### **Inceste et la pédophilie**

Le taux d'inceste et de pédophilie ne sont pas plus importants dans les groupes religieux que dans la population en générale. Le traitement que les responsables réservent à ces actes criminels est pour le moins surprenant. La loi du silence est très importante. Les leaders vont convaincre les gens impliqués par la gentillesse, intimidation et la violence afin de garder le secret bien enfoui.

Les déviants criminels sont en sécurité dans les églises parce que les responsables s'investissent en autorité suprême dont le pouvoir leur vient directement de Dieu. Les chrétiens fautifs étant des dévots de Dieu, et les victimes ne doivent pas briser la sainte réputation de l'Église.

Ces désordres laissent des marques sur les victimes qui entraînent des troubles sociaux souvent importants toute leur vie.

**Groupes à tendances sectaires**

Dans les faits, appartenir à un groupe qui a des tendances sectaires développe sur les enfants des tares importantes telles que l'anxiété, le manque de confiance en soi, le manque d'attachement filial et l'inadaptation sociale. J'ai aussi vu dans ma ville [redacted] des cas de dépressions sévères et des gens qui ne fréquentent plus leurs milieux religieux s'adonner à des drogues dures et faire des séjours répétés en psychiatrie, parce que leurs parents ne peuvent et ne veulent plus leur parler.

[redacted]

| [REDACTED]

| [REDACTED]

[REDACTED]

| [REDACTED]

| [REDACTED]

| [REDACTED]

[REDACTED]

| [REDACTED]

| [REDACTED]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Conclusion

J'aimerais que cette commission s'intéresse sur ces quelques questions :

**1. Mieux encadrer le principe d'aliénation parentale**

Le principe d'aliénation parentale est devenu une sorte de sauf conduit qui sert à neutraliser les victimes d'abus et de violences. L'aliénation fait de plus en plus de ravages. Il n'y a qu'à investiguer dans les maisons d'hébergement pour se rendre compte que la situation n'est pas à l'avantage des femmes victimes de violences familiales.

Il serait temps que toutes les instances concernés en viennent à un consensus pour entourer ce principe.

**2. Meilleure formation pour les avocats et avocates du DPJ en situation de violences familiales**

J'ai eu le privilège de voir les minutes d'un procès impliquant une famille dont l'homme violent utilisait la Cour comme un jeu. L'avocate du Département a laissé le procès se dérouler sans même offrir de résistance, sans objections et sans contre-expertise, comme un train qui lui a passé dessus.

Les avocats qui servent le DPJ devraient avoir un peu plus d'expérience... ça permettrait de voir que des psychologues parlant de sujets pour lequel ils n'ont pas l'autorisation de parler, sont en train de les mener en bateau...

**3. Définir la violence familiale.**

Une meilleure définition de la violence familiale serait également appréciée, parce que même si la violence est culturelle, qu'elle nous a été transmise par nos parents, qu'elle entre dans un système de valeurs qui a été réfléchi, elle n'en demeure pas moins de la violence. La violence sur les enfants est interdite au Canada. La violence laisse des traces à vie sur les jeunes victimes.

**4. Revoir les protocoles du DPJ dans les verdicts d'aliénation parentale**

Il est anormal, après un verdict d'aliénation parentale que le conjoint vainqueur puisse aborder les sujets qui ne le concerne pas lors des rencontres avec le département.

La marque des chaussures de son enfant et la couleur de ceux-ci ne sont pas de bonnes raisons pour que le DPJ intervienne et fasse un rapport à l'autre conjoint. Les demandes et commentaires déraisonnables ne servent qu'à poursuivre l'ascendance négative sur l'autre conjoint.

De plus, ces demandes négatives devraient indiquer au DPJ qu'il y a quelques choses qui n'est pas dans l'ordre normal des relations entre 2 conjoints séparés.

**5. Responsabiliser les responsables religieux**

La responsabilisation criminelle des dirigeants religieux servirait, selon moi, à protéger les jeunes victimes d'abus criminels. Un responsable religieux mis au fait de traitement criminel qui n'a pas agi, devrait être déclaré coupable pour ne pas avoir porté assistance, comme c'est le cas en France. Cette responsabilité obligerait la classe gouvernante religieuse à aborder les aspects légaux de leurs ministères, qui est pour le moment un problème important puisque plusieurs dirigeants ne savent même pas ce qu'est un délit criminel.

Ça obligerait aussi les dirigeants à ne pas jouer à l'autruche en supposant qu'un homme de Dieu, ça ne se remet pas en question. Des balises claires d'interventions imposées aux responsables religieux devraient servir à soutenir les jeunes victimes.

**6. Outillé les intervenants à intervenir dans un contexte religieux**

J'aimerais que le département soit mieux outillé afin d'intervenir dans un contexte religieux. Je crois que ces interventions seraient plus efficaces avec une équipe mieux entraînée parce que l'attachement des jeunes victimes à leurs parents ainsi qu'à Dieu pousse encore plus loin le niveau d'expertise nécessaire afin de faire la lumière sur ce qui se passe réellement dans la famille.

Merci d'avoir pris le temps de me lire jusqu'à la fin,

Je reste disponible pour les éclaircissements et interrogations que vous pourriez avoir pour moi.

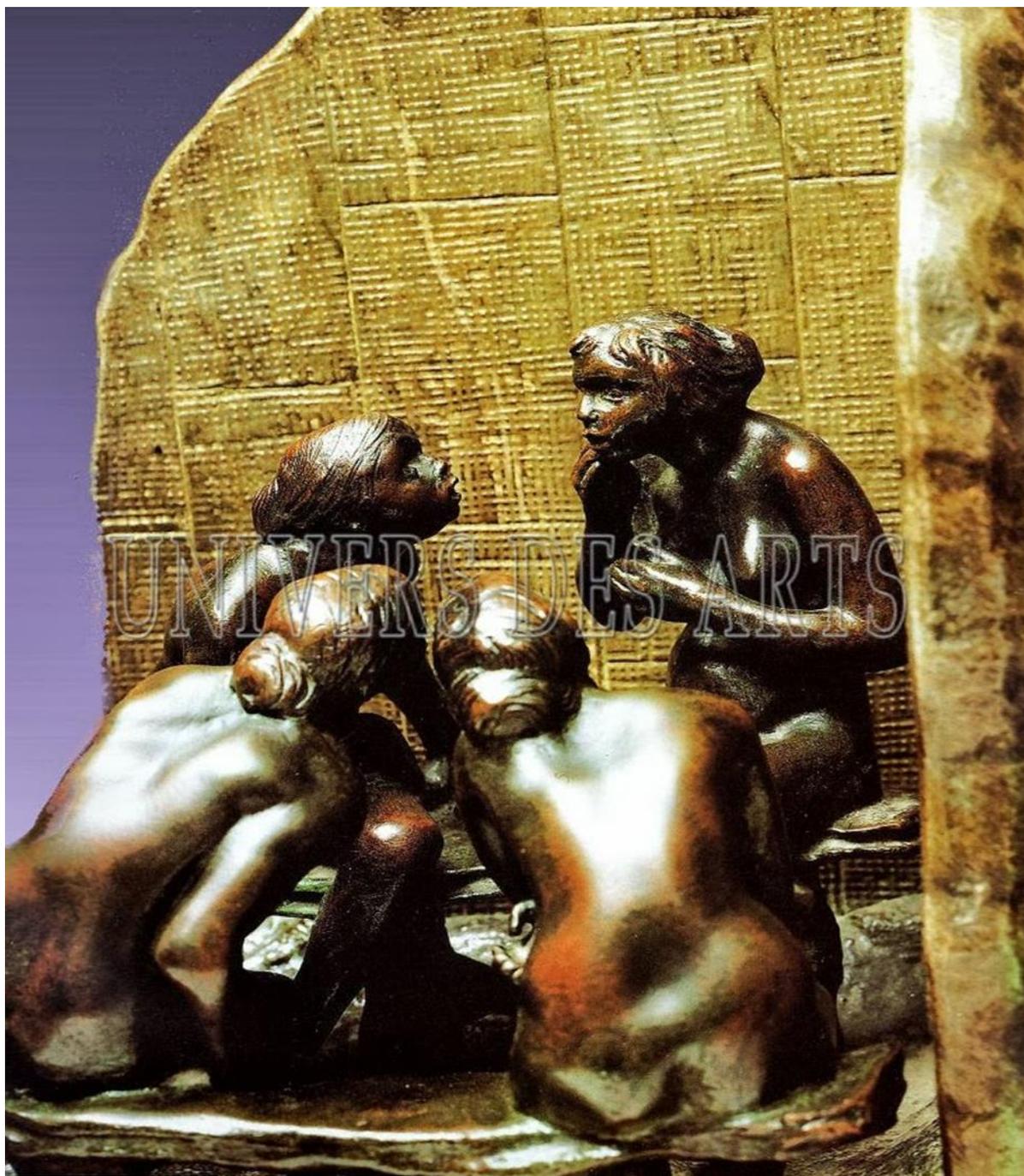
[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SPÉCIALE  
SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE**



[REDACTED]

[REDACTED]

PRÉFACE

**L'OMBRE DE L'OMBRE-  
TOUT M'ÉTAIT INTERDIT TOUT ME RESTE A VIVRE  
QUANT [REDACTED] PARLERA IL SOULEVERA DES MONTAGNES**

**LE PRINCIPAL FLÉAU DE L'HUMANITÉ N'EST PAS L'IGNORANCE  
MAIS LE REFUS DE SAVOIR**

Simone de Beauvoir

**[REDACTED] ANNÉES D'ENFER  
UN PROCÉS A L'INFINI ÉVALUÉ A DES MILLIONS DE DOLLARS  
AVEC EN SUS LA DÉTÉRIORATION D'UN ENFANT**

***Nous remercions tout particulièrement le pédopsychiatre [REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] qui avait tout tenté dans le vain espoir de  
sauver l'enfant dès [REDACTED] la pédopsychiatre [REDACTED] [REDACTED]  
[REDACTED] ainsi que l'intervenante du  
DPJ [REDACTED] qui ont œuvré sans relâche dès [REDACTED]  
Pour le retour à la vie normale de l'enfant***

Position  
De la mère [REDACTED] et grand-mère maternelle [REDACTED]  
De l'enfant mineur [REDACTED]

Date du dépôt du mémoire

15 octobre 2019

[REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED]

## Table des matières- Synthèse des positions

I. l'auteure.....	
II. Articles de loi mal interprétés .....	
III. Dynamique de violence post-séparation de couple- Appel déguisé après Cour par le biais du DPJ	

### I. Synthèse des positions des auteures

*Ce mémoire représente la position [REDACTED] mère de l'enfant mineur Et [REDACTED] la grand-mère maternelle qui souhaiteraient être entendues, une affaire troublante à l'instar des orphelins de Duplessis dans une poignée de main lourde de manigances, de manœuvres du père avec le soutien du DPJ*

### II- Les recommandations peuvent être articulées autour de la mauvaise interprétation des principes des concepts

#### Du code civil du Québec LRQ.C.p-34.1 par le DPJ

*Changements des jugements de garde par le DPJ*

*Retrait des attributs parentaux,*

*Décision judiciaire grave ne pouvant être prise par simple commodité<sup>1</sup>,*

### III. Faille du système –Violence faite aux femmes et aux enfants du Québec

#### TABLE DE MATIERES

Historique.....	Page 1
Historique judiciaire Le Bâillon la DPJ en toile de fond.....	Page 2 à 3
Rétrospective des faits.....	Page 4 à 5
Mise en contexte .....	Page 5 à 9
Hospitalisation de l'enfant à l'hôpital [REDACTED].....	Page 9 à 11
Mémoire autobiographique.....	Page 12
Appel déguisé après cour par le biais du DPJ.....	Page 13 à 16
Retour de l'enfant après 12 années de judiciarisation	Page 16 à 17
Les tribunaux-Audiences avec la juge [REDACTED].....	Page 17 à 19
Non-respect des jugements par le DPJ -Outrage à tribunal.....	Page 19 à 20
Collusion des auxiliaires de justice.....	Page 21 à 22
Corps médical impliqué.....	Page 23 à 24.
Conclusion.....	Page 25 à 27

<sup>1</sup> Au terme de la loi article 606 C.c.Q la déchéance de l'autorité parentale est une mesure extrêmement grave. Le Juge Beetz (1987) de la Cour suprême a bien campé, en 1987, sur ce que représente la déchéance de l'autorité parentale, s'exprimant ainsi : L'autorité parentale constitue un jugement de valeur sur la conduite de son titulaire. Qu'il soit partiel ou total, le jugement de déchéance représente une déclaration judiciaire d'inaptitude du titulaire à détenir une partie ou la totalité de l'autorité parentale. On ne peut donc déchoir une personne, même partiellement, sans conclure qu'elle a commis, par action ou abstention, un manquement grave et injustifié à son devoir de parent. La déchéance partielle ou totale de l'autorité parentale demeure conditionnelle: elle dépend de la preuve d'un comportement répréhensible du titulaire

## **Une affaire sordide de violence caractérisée faite aux femmes et aux enfants Au Québec**

### **Affaire de garde d'enfant Appel déguisé après-coup Par le biais de direction de la protection de la jeunesse**

#### **Historique**

1. Mon fils mineur, [REDACTED], en situation de lésion de droit, menacé dans son intégrité par la Direction de la Protection de la Jeunesse interné à l'hôpital [REDACTED] le [REDACTED], à 10 ans en guise d'hébergement durant 2 ans et demi, une petite vie de détruite par la direction de la protection de la jeunesse censée le protéger des affres du père et sa conjointe ;
2. Ceci est un cri de cœur, un appel à l'aide d'une maman, [REDACTED] [REDACTED], [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]. J'ai occupé différents emplois dans mon domaine. J'eusse espéré vivre dans la liberté, la sécurité et jouir de mes pleins droits dans mon pays d'accueil;
3. Hélas, l'enlèvement d'une situation exceptionnelle de séparation litigieuse nourrie et entretenu par la direction de la protection de la jeunesse, m'a plongée dans une impasse dramatique dont mon unique enfant est devenu l'otage infortuné, un cas d'espèce de violence caractérisée faite aux femmes et aux enfants au Québec;
4. Nous sommes victimes, de nombreuses irrégularités relatives au processus d'accès aux tribunaux du Québec, en violation de mes droits fondamentaux et ceux de mon enfant mineur, quant au traitement auquel je suis en droit de m'attendre de la part du système judiciaire au Québec;
5. Mon enfant, objet de vengeance étiqueté "autiste", sur-médicamenté à un âge crucial de son développement, dont l'avenir est scellé dans une poignée de main lourde de manigances, de manœuvres du père visant à me priver de mon enfant avec l'aval du DPJ;
6. Des dommages collatéraux, un pédopsychiatre voulant délivrer mon fils de ce marasme, harcelé [REDACTED], parti précipitamment en retraite anticipée, une intervenante du DPJ heurtée par l'enchevêtrement de ce dossier énigmatique qui a osé rétablir la vérité dans son rapport de révision, décidée à saisir la commission des droits de la personnes et de la jeunesse pour dénoncer cette injustice, mise en retraite, d'autres professionnels se terrent par crainte de représailles;

**BREF HISTORIQUE JUDICIAIRE**  
**« Le Bâillon la DPJ en toile de fond »**

7. De [REDACTED] à [REDACTED] notre couple a fait vie commune, le [REDACTED] un mariage civil fut officié par un célébrant officiel du ministère du culte selon le code civil du Québec [REDACTED]  
[REDACTED] De cette union naît un enfant nommé [REDACTED] le [REDACTED];
8. Le [REDACTED], à notre séparation, ma requête divorce liée à la garde a été envoyée sine-die, aussitôt introduite le [REDACTED], suite avis d'irrecevabilité de mon ex-conjoint pour absence de qualité juridique de mariage;
9. Le [REDACTED], le célébrant officiel, [REDACTED] ayant refusé de corriger la situation au registre de l'état civil dans les délais impartis par la loi, j'ai introduit une requête en validation-reconnaissance de mariage;
10. [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]
11. En cette date, alors qu'appel avait été interjeté sur décision rendue par la cour du Québec du [REDACTED], me retirant la garde de mon enfant, la DPJ a introduit une requête incidente sur indices sélectifs arbitraires, en l'occurrence la requête mariage/divorce pendantes depuis [REDACTED] pour me faire déclarer «quérulente» et rejeter l'appel de mon fils. L'avocate du DPJ, outrepassant son mandat, a été de toutes les tribunes me causant préjudice dans l'exercice de mes droits;
12. Le [REDACTED], après [REDACTED] mois de délibéré, la juge [REDACTED] contrevenant à l'arrêt Ker.c. Baranow C<sup>3</sup> rejetait ma requête de validation mariage de [REDACTED] années de vie commune et un enfant, (faisant mention du jugement de la cour du Québec), ébranlant de fait mes droits, ouvrant la porte à '**des simulacres de mariage**' exempts de toutes conséquences civile et juridique, dans cette perspective le code civil du Québec n'a pu empêcher l'instauration de simulacre de mariage qui prétendrait s'y soustraire aux droits et obligations;

<sup>2</sup> Code civil Québec (actes de mariage) art.118 à 266 et 375 réfère au Code procédure civile, RLRQ, c. C-25.

<sup>3</sup> Arrêt Ker. Kerr c. Baranow= Cour suprême - 2011-02-18 : 2011 CSC 10 [2011] 1 RCS 269 =Numéro de dossier : 33157, 33358

13. Le [REDACTED], le juge [REDACTED]. ordonne une gestion particulière d'instance, la DPJ ayant introduit une requête incidente sous art. 54.1<sup>4</sup> pour rejeter l'appel de mon fils et me faire déclarer quérulante; le juge [REDACTED]. du district de Laval, fut nommé juge coordonnateur;
14. Le [REDACTED], le juge [REDACTED] devant statuer sur l'appel de mon fils a été récusé par le père pour inconfort, l'avocat de l'enfant et l'avocate du [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED];
15. Le [REDACTED], j'ai été condamnée en vertu de l'art 42.1. C.p.c<sup>5</sup>. par le juge [REDACTED] [REDACTED]. à payer [REDACTED] en frais d'honoraires d'avocat et dommage-intérêt sur de présumés frais dans le dossier divorce, au vu d'une lettre de la partie adverse, sans présentation de factures, des dates référant à priori aux jugements intérimaires de garde cause liée, dès lors, toutes dérives et dérapages ont été permis pour me faire déclarer «quérulante».
16. Le [REDACTED], alors que le jugement de première instance de la cour du Québec arrivait à échéance, le juge [REDACTED] rendait décision me déclarant «quérulante» sur requête incidente du DPJ, sans statuer sur l'appel de mon fils, en dépit de l'art. 107 du LPJ, qui stipule pourtant : «l'Appel est instruit et jugé d'urgence»; rejetant de fait ma requête de permission de procéder à une expertise de mon enfant par le pédopsychiatre [REDACTED] qui avait tiré l'alarme dès lors, mon fils ayant perdu l'usage du langage en [REDACTED], suite médication et coupure de contact drastique;
17. La Quérulence pour étouffer le scandale judiciaire, l'appel déguisé après cour par le biais du DPJ qui a eu raison de mon fils, me museler en violation des dispositions de mes droits fondamentaux sur la judicature de la Loi constitutionnelle de 1867, de l'article 96 du principe de la primauté du droit qui garantissent l'accès à la justice; de l'article 23 de la Charte québécoise, garantissant le droit à la sauvegarde de l'honneur, de la dignité et de la réputation, garanti par l'article 4 de la Charte québécoise, en ce qui concerne le registre public des personnes sujettes à une autorisation;
18. Depuis, ce fut ma descente aux enfers, devenue "persona non grata", la DPJ vouant soutien indéfectible au père se représentant seul, a fait ses choux gras de mon dessein; alors que le [REDACTED], l'Hon juge [REDACTED] m'avait confié la garde de mon enfant (voir spécificité garde conjointe)<sup>6</sup>, suggérant à un règlement de notre litige de couple par un mariage et divorce en même temps, le conflit s'est déplacé à la cour du Québec;

<sup>4</sup> Article 54.1 du code civil du Québec

<sup>5</sup> L'art 42.1. C.p.c

## RÉTROSPECTIVE DES FAITS

19. La DPJ, rentrée dans ma vie 30 jours après le délai d'en appeler du jugement de garde, supplantant la décision de la cour supérieure, a assisté le père dans ses démarches pour reprendre la garde et m'exclure de la vie de mon enfant qui s'est retrouvé hélas, [REDACTED] ans plus tard en psychiatrie;
20. Bâillonnée dépossédée de mes attributs parentaux, j'ai assisté durant des années, impuissante à la détérioration systématique de mon enfant. Frappée de violence institutionnelle, je me suis vu tout simplement refuser l'accès au système légal dans les tribunaux d'instance et de grande instance du Québec, aucun recours ne m'a été possible pour protéger mon enfant;
21. Voilà des années, depuis [REDACTED] que je suis aux prises avec cette nébuleuse, "le rapt" de mon unique enfant, par les services de la protection de la jeunesse du Québec. Une judiciarisation injustifiée par la Cour du Québec, une affaire de garde, un appel déguisé après cour par le biais du DPJ;
22. Alors, que jugement de garde avait été rendu le [REDACTED], me confiant la garde, le père insatisfait du jugement est passé par le DPJ pour régler ses différents judiciaires. Mon enfant m'a été retiré injustement et confié au père à [REDACTED], un âge crucial de son développement;
23. Mère indemne de tout reproche, la DPJ n'avait aucune raison de rentrer dans ma vie, il n'y avait rien dans la présomption des faits, qui justifierait la modification du jugement de garde de la Cour Supérieure, [REDACTED] avait au mieux de ses intérêts l'encadrement approprié un milieu stable et sécuritaire, entouré de beaucoup d'amour avec l'aide précieuse de sa grand-mère. Erreur d'appréciation des faits manifeste et dominante a été commise;
24. La DPJ n'ayant rien à offrir a transgressé impunément la décision de la Cour Supérieure de manière excessive au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant, occultant sciemment les preuves quant au refus du père de se conformer au jugement de garde, ainsi que les preuves probantes et non équivoques de l'encadrement approprié de [REDACTED], dans l'esprit et la force de Loi du jugement de garde rendu en [REDACTED] [REDACTED] par l'Honorable juge [REDACTED];
25. Non seulement le jugement de garde a été remis en question, mais on m'a surtout complètement exclue de la vie de *mon fils*, **médicamenté** [REDACTED] **à mon insu** sur décision d'une chef de service du DPJ [REDACTED] du simple fait qu'il ne supportait pas la séparation d'avec moi, bien que j'avais la garde légale; des coupures de contact drastiques sur des années, voire des visites supervisées payantes ([REDACTED] \$ la visite)<sup>7</sup>,

<sup>7</sup> Lettre droits d'accès de l'intervenant [REDACTED] exigeant paiement

jusqu'en [REDACTED] allant jusqu'à 30 min par mois en [REDACTED] avec interdiction de dévoiler le lieu où était hébergé mon enfant, en violation de l'art. 605. C. c. q. qui stipule pourtant: « *Que la garde de l'enfant ait été confiée à l'un des parents ou à une tierce personne, quelles qu'en soient les raisons, les père et mère conservent le droit de surveiller son entretien et son éducation* »;

26. Je fus confrontée à cette injustice durant des années, dans l'impossibilité d'assurer une défense pleine et entière; toutes les preuves pertinentes de la situation désastreuse de mon enfant depuis qu'il a été confié au père, ont été écartées du débat judiciaire, mes témoins objurgués, refus de m'entendre sur des points majeurs du litige, en bris des principes fondamentaux de justice en matière de la règle de droit audi alteram partem<sup>8</sup>;

27. Mon fils maintenu sous contention chimique depuis l'âge de ses [REDACTED] ans et [REDACTED] et ce, malgré l'avis de nombreux professionnels, témoignant non seulement de l'inutilité d'une telle mesure, mais surtout de son effet extrêmement néfaste pour son développement, [REDACTED] rendu en psychiatrie à l'hôpital [REDACTED], à l'âge de [REDACTED] ans, maintenu dans cet hôpital en guise d'hébergement 2 ans et demi sans ordonnance de juge;

28. Internement de fait, abusif, en guise d'hébergement, décrié par tout le personnel hospitalier qui constataient impuissants avec amertume que [REDACTED] confiné en isolement passait son temps déchirer ses vêtements<sup>9</sup>; situation intenable pour un petit enfant privé de liberté, victime d'abus perpétrés par le système censé assurer sa protection;

## MISE EN CONTEXTE

29. Au départ, mon fils n'avait qu'un simple retard de langage, retard qu'il était en train de rattraper grâce à des services spécialisés qui avaient été mis en place par mes soins; alors qu'il avait [REDACTED] mois, il faisait des progrès considérables de langage et de communication. Les services de stimulation de langage interrompus aussitôt la garde confiée au père en [REDACTED] et l'enfant orienté en préscolaire dans une institution de cas lourd d'autistes avec déficience intellectuelle et déficience associée;

30. Le père évalué par la psychologue du DPJ [REDACTED], atteint de narcissisme infantile souffrant d'un problème de santé mentale confirmé et documenté (occulté par le DPJ), ce dernier n'acceptant pas le diagnostic relativement bénin d'un retard de langage, a misé sur un trouble envahissant du développement (TED) et ce malgré les opinions médicales contraires et les nombreuses preuves vidéos où [REDACTED] démontre clairement des comportements qui sont incompatibles avec l'autisme<sup>10</sup>;

<sup>8</sup> la règle de droit audi alteram partem

<sup>9</sup> Capsules vidéos vêtements déchirés

<sup>10</sup> Capsules vidéo de l'enfant de [REDACTED]

31. [REDACTED]

32. La DPJ a ensuite assisté le père dans ses démarches pour reprendre la garde de l'enfant et le soustraire ainsi à l'environnement affectif et éducatif qui lui convenait, pour le soumettre à un environnement éducatif spécialisé incompatible avec son réel potentiel, en plus de lui causer un traumatisme émotif, de par la séparation d'avec moi et sa grand-mère qui l'avait bordé depuis sa naissance, traumatisme qui fut géré par voie de contention chimique, des psychotropes-neuroleptiques et anticonvulsivants, l'enfant non épileptique, plus particulièrement le [REDACTED] et [REDACTED] administrés à un jeune âge sur le long terme, [REDACTED] ans ;

33. Par la suite, le père a eu [REDACTED] enfants avec sa nouvelle conjointe et ne désirait plus avoir la garde de mon fils depuis [REDACTED] plutôt que de re-confier [REDACTED] à son milieu familial original, d'où il n'aurait jamais dû sortir, il a été plutôt envoyé avec des déficients intellectuelle ([REDACTED] alors qu'il était gavé de psychotropes, histoire de contenir la rage et la détresse qu'il tentait d'exprimer face à la situation intolérable qu'on lui faisait subir;

34. Un malaise et un inconfort qui n'ont eu d'autre choix que de s'exprimer à travers la colère, face à une telle atteinte à son propre développement et à son intégrité, que la DPJ a choisi de réduire au silence par une camisole chimique, plutôt que de reconnaître ses erreurs et d'agir pour son bien, en le retournant dans son véritable milieu familial en accord avec sa véritable mission, celle de protéger les enfants;

35. Bâillonnée, toutes mes tentatives pour venir en aide à mon enfant sont demeurées vaines, [REDACTED], enfant carencé affectif, soumis à de fortes médications du simple fait qu'il ne supportait la séparation d'avec moi, ayant perdu l'usage du langage fonctionnel dès [REDACTED] suite coupure de contact drastique, l'enfant continuant à se détériorer au fil du temps, rendu aujourd'hui avec de graves problèmes neurologiques, atteinte sévère du langage, [REDACTED];

36. Durant toutes ces années de judiciarisation, aucune attente n'a été permise d'être exprimée de la part d'experts qui pensent différemment que la DPJ, qui a multiplié les erreurs et les raisons de produire des délais de cour à ne plus finir. Une judiciarisation injustifiée à coup de "millions de dollars", avec en prime la détérioration d'un enfant; l'avocat de l'enfant, se contentant de suivre, sans jamais avoir vu mon fils;

37. L'avocate du DPJ a été de toutes les tribunes aux audiences subséquentes au jugement de garde en soutien au père, l'encourageant dans son cynisme, induisant la Cour en

[REDACTED]

erreur; elle a par ailleurs accouru à son secours à le Cour du Québec pour [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED];

38. Elle (l'avocate du DPJ) a fait de la pression sur mon avocate Me [REDACTED], au dossier depuis [REDACTED] ans, pour la faire débarquer du dossier en pleine audience du [REDACTED], étirant de fait les délais et le secours qui devait être apporté à mon fils. Rien ne fut fait pour le bien, la protection, la sécurité de [REDACTED], parce que je croyais au potentiel de mon enfant, j'ai tout perdu, mes attributs parentaux et [REDACTED] a régressé jusqu'à un état de marasme qui risque de devenir irréversible;
39. La DPJ ayant recommandé le placement de mon enfant à majorité en FA [REDACTED], de garder secret le lieu de placement, avec interdiction d'accès à son dossier médical et maintenir l'autorité parentale au père et ce, malgré les preuves irréfutables de son incapacité à protéger notre enfant;
40. Des stratégies ont été élaborées (par le père) pour garder mon fils dans "un statut d'inapte", m'affecter dans ce que j'ai de plus cher et recueillir des subventions et avantages des 2 paliers du gouvernement pour **«enfant handicapé à charge»**;
41. Pourtant l'art 3 et 4 LPJ *«place l'enfant au cœur des préoccupations de toutes personnes censée intervenir, toutes décisions prises en vertu de la présente loi doivent l'être dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect de ses droits»*. [REDACTED] réduit à la condition **“d'objet de vengeance”** a été frappé durement à son corps défendant, une démarche structurée et impitoyable a été mise en place, visant à m'entraver l'accès à mon enfant et me placer dans une situation d'impotence pour mieux sévir;
42. Malgré mes excellentes évaluations du psychologue [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] et celle de la psychiatre [REDACTED] de [REDACTED] j'étais rendue à voir mon enfant 30 minutes par mois, exclue de sa vie, du simple fait que je voulais m'assurer de sa santé et son intégrité, le retrait d'attributs parentaux, *«déclaration judiciaire d'inaptitude ne pouvant être déclenchée par simple commodité»*<sup>11</sup>;
43. Durant des années, j'assistais impuissante à la détérioration systématique de mon enfant, pour qui, toutes possibilités de lui venir en aide se heurtaient aux explications simplistes «On ne peut rien faire, le dossier est devant le juge!...C'est comme ça que ça fonctionne» répétés ad nauseam par nos institutions, qui de la commission des droits de personne, du protecteur du citoyen, nos élus, etc...;

<sup>11</sup> Jugement [REDACTED] Art. 606 C.c.Q (la déchéance de l'autorité parentale)

44. Le tribunal retardant indument le secours qui devait être apporté à [REDACTED], il a été durant cette attente déplacé de FA en foyer de groupe (lieu gardé secret), sur des mois, voire des années, en guise de répit permanents accordés au père sans ordonnance de juge, au-delà du délai permis par la Loi, contrevenant ainsi aux délais de rigueur irréfragable de l'art. 79 LPJ<sup>12</sup>; alors que je me battais depuis des années pour récupérer mon enfant;
45. Aussi, j'ai eu l'horreur de découvrir que mon fils a été abusé sexuellement, aucune attention ne lui a été portée en violation de l'article 69 de la LPJ qui stipule pourtant «*Qu'il est de la responsabilité du directeur de la protection de la jeunesse de s'assurer une connaissance des conditions de vie de l'enfant en se rendant sur les lieux le plus souvent possible.*». La négligence a été poussée au point que mon fils, rendu dans un état grabataire, a été hospitalisé à [REDACTED], le [REDACTED];
46. Il est clair, que ces graves problèmes de comportement développés sous la garde de son père étaient ses derniers cris de survie, afin que quelqu'un puisse enfin entendre sa détresse et ses besoins fondamentaux qui devaient être comblés rapidement, pour réenclencher sa capacité adaptative et rattraper ainsi le retard qui lui a été imposé depuis qu'il a été confié au père en [REDACTED]
47. Une grave régression due aux coupures significatives qui lui ont été imposées, à la médication dans un unique but de contention chimique et au ballottage de familles d'accueil en foyer de groupe qui lui ont causé de graves préjudices à son développement, aux échecs scolaires répétés et au pronostic négatif d'avenir qui lui a été imposé, pas de perspective académique;
48. Pourtant, le directeur de la protection de la jeunesse est censé protéger les enfants. les arts. 81, 85 et 91 L.P.J doivent être interprétés comme conférant à la Cour du Québec tous les pouvoirs auxiliaires destinés à lui permettre l'exercice efficace de sa juridiction exclusive chaque fois qu'elle est saisie du cas d'un enfant, ce qui semble avoir été ignoré dans le cas de mon fils;
49. En effet, l'article 91 in fine de la Loi sur la protection de la jeunesse permet à un juge de conclure, le cas échéant que les droits d'un enfant ont été lésés par des personnes, des organismes ou des établissements et d'ordonner que soit corrigée la situation. Or durant des années, rien ne fut fait pour [REDACTED], bien qu'il y avait urgence à intervenir, son état psycho-émotionnel soumis à rude épreuve décrié par tous les intervenants;
50. Depuis la médication et coupure de contact drastique en [REDACTED], mon fils a été privé de liberté, de vie familiale, de joie de vivre, contraint d'évoluer avec une clientèle lourdement handicapée, passant le plus clair de son temps dans les répit, les périodes de congé aux

---

<sup>12</sup> Délais de rigueur irréfragable de l'art. 79 LPJ Décision de l'hon John H. Gomery 1986, CS (1986) no 500-24-000039 -866)- du juge [REDACTED] du [REDACTED]

camps des autismes, déplacé de FA en FA pour aboutir à l'hôpital psychiatrique en [REDACTED] [REDACTED] alors que [REDACTED] était merveilleux, parlait, se développait adéquatement, tel que démontré dans ses vidéos sur des années;

51. Une procédure judiciaire à l'infini, emprunte d'interdiction de contact, de remises, d'objections, de rejets, contrevenant ainsi à la règle de l'art. 2.4.1, alinéa 5 du C.c.q «*De favoriser des mesures auprès de l'enfant et de ses parents en prenant en considération qu'il faut agir avec diligence pour assurer la protection de l'enfant, compte tenu que la notion de temps chez l'enfant est différente de celle des adultes*»;

### HOSPITALISATION DE [REDACTED] A L'HOPITAL [REDACTED]

52. De retour à la chambre jeunesse en [REDACTED] à l'issue de la gestion particulière d'instance de la cour supérieure, rejetant l'appel de mon fils interjeté le [REDACTED], la juge [REDACTED] [REDACTED] devant statuer sur la requête en prolongation du DPJ a tenu une enquête de [REDACTED] ans et demi, refusant toute possibilité d'intervention médicale auprès de l'enfant, jusqu'à ce qu'il soit rendu dans un état grabataire, hospitalisé en urgence le [REDACTED], le jugement final rendu le [REDACTED]

53. Mon fils hospitalisé en urgence à [REDACTED] a été maintenu dans cet hôpital, en guise d'hébergement 2 ans et demi (faute de ressources), et que les nouvelles intervenantes du DPJ, qui ont vu le dossier et vidéos de l'enfant, se sont activés sans succès à clarifier la situation impérieuse de mon fils, quant à son orientation résidentielle par un retour chez moi;

54. À mettre fin à cet imbroglio pour les besoins impératifs de l'enfant; afin d'éviter de mettre en échec la réappropriation de ses acquis, les développements majeurs réalisés suite approche développementale plus pertinente avec la nouvelle pédopsychiatre, en concertation avec les informations les plus précises du dossier de mon fils, ses vidéos des années antérieures, le sevrage de la médication et le rapprochement d'avec moi et sa mamie, après [REDACTED] années de séparation;

55. Fait troublant, la directrice du DPJ, [REDACTED] déterminée à institutionnaliser mon fils a refusé tout compromis, contrevenant ainsi à l'essence même de la loi du LPJ et ce, malgré l'avis de la pédopsychiatre Dre [REDACTED] pour «**un retour à la vie normale de l'enfant.** », alors que mes contacts avaient repris avec mon enfant presque la moitié du temps avec des dodos à domicile, sans se soucier le moins du monde de la brisure émotionnelle que cela puisse éveiller en lui, quant aux conséquences néfastes d'un nouvel hypothétique lieu d'hébergement, qui pourrait être potentiellement dangereux pour mon fils;

56. L'intérêt de l'enfant n'exige rien de moins, à cause de tous les détails subtils et importants dont il faut toujours en tenir compte et en toutes circonstances qu'il n'y a rien de statique de zéro à dix-huit ans dans la vie d'un enfant, l'art. RLRQ c P-34.1, l'article 95.1 du LPJ, impose une obligation de révision de la situation lorsque des faits nouveaux sont survenus;
57. [REDACTED] revient de loin, il a vécu des traumatismes et des carences importantes depuis qu'il m'a été retiré, le rapprochement d'avec moi et sa mamie depuis son hospitalisation a été d'un apport capital, de l'avis même des nouvelles intervenantes du DPJ et de la pédopsychiatre, le retour dans son milieu naturel demeurerait l'option la plus appropriée;
58. La pédopsychiatre, de préciser: « *l'hôpital n'a jamais eu un patient comme [REDACTED] et n'en aura jamais. [REDACTED] n'a plus besoin des services de l'hôpital et cela nuit à son développement, il faut que [REDACTED] retrouve une vie normale, notamment sa scolarité et vivre dans un contexte plus normalisant* » Mais en vain, la directrice du DPJ était catégorique dans son orientation de placement, rejetant toute ouverture envers moi et ce depuis que la DPJ est rentrée dans ma vie; il est à noter qu'en [REDACTED], alors que [REDACTED] avait initié une médiation par l'entremise de sa fondation, cette dernière avait émis une fin de non-recevoir, clamant sans ambages : **« Elle n'aura jamais son fils »**
59. Pourtant, la loi prévoit qu'un enfant doit être retourné chez ses parents dans la mesure où ceux-ci peuvent assurer son développement et sa sécurité, l'article 4 de la loi affirme que *« toute décision doit tendre à maintenir l'enfant dans son milieu familial »*. Ce principe s'applique à toutes décisions de projet de vie d'un enfant, un milieu stable et sécuritaire auprès d'une personne significative qui répond à ses besoins, avec qui il a développé un attachement permanent. Or, [REDACTED] privé de l'essentiel, de ses figures significatives, rejeté par le père, s'était retrouvé indéniablement dans les dédales de l'abandon, **« Orphelin de fait »**;
60. La Loi établit clairement le rôle de chacun pour s'assurer que la D.P.J a bien rempli le sien, elle confie par ailleurs aux tribunaux un pouvoir inhérent, de vérifier et de remédier le cas échéant à toute situation problématique, ce qui semble avoir été ignoré pour mon fils;
61. Force est de constater, que les règles les plus élémentaires de protection judiciaire de mon enfant ont été bafouées. Quand le système lui-même crée de l'insécurité et de l'instabilité, il faut se surprendre et surtout voir à prendre des mesures pour faire cesser cette situation qui nuisait à l'intérêt de mon fils, que la DPJ est censée protéger;
62. Dans les circonstances, il y a matière à s'interroger sur la lésion de droit, concernant non seulement les droits de mon enfant prévus à la LPJ, les droits protégés reconnus autant à LPJ (art.8) qu'au Code civil du Québec (art. 32 et ss.) ou dans diverses lois particulières, telle la LSSSS, quant à l'atteinte à son intégrité, ainsi que ceux enchâssés dans la Charte (art. 39) et la convention internationale droits des enfants (art.2 et 3)

63. Ceci est un cas d'espèce en évidente violation des principes fondamentaux de justice. Mon fils et moi, sommes victimes de réactions d'évitement, de dénégation du système supposé porter les valeurs de l'état de droit; voire de complaisance envers l'attitude redoutable du père de mon enfant;
64. De collusion savamment orchestrée d'où la déclaration de «**Querulence**» incidente, arbitraire à l'initiative de l'avocate du DPJ et d'un intervenant, opérant hors de tout contrôle, désigné au dossier nommément depuis [REDACTED] par la directrice [REDACTED], sortis du dossier après [REDACTED] ans, ce dernier sur recommandation d'une juge;
65. La direction de la protection de la jeunesse, un certain noyau qui œuvre hors de tout contrôle a nourri et entretenu sciemment cette violence insidieuse qui a eu raison de mon fils, accordant toute latitude au père pour mieux sévir, une forme organisée de maltraitance portant sur la dimension vitale de notre vie affective mon enfant et moi, se traduisant par des effets psycho-traumatiques dont [REDACTED] en a fait les frais, je crains le pire à venir pour mon enfant et moi-même, le préjudice est immense, sans commune mesure;
66. Privée de for où ma cause pourrait être entendue, anéantie, ayant frappé à toutes les portes au Québec, sans succès, épuisée financièrement, [REDACTED] de frais d'avocats, expertises et frais extra-judiciaires à date, ma carrière partie en fumée, durant des années je me suis me battue dans le vain espoir de délivrer mon enfant de ce marasme, «**un pronostic sombre**» conclut l'hon. juge [REDACTED] dans son jugement du [REDACTED] [REDACTED] ordonnant le placement à majorité de l'enfant, faisant mention de «**soupçon d'abus sexuel**» alors que le [REDACTED] avait été mis sous scellée;
67. Oui en effet "un pronostic sombre", les résultats de l'**IRM** viennent confirmer hélas mes appréhensions tant redoutées, eu égard à la grave régression développementale de mon fils qui lui a été imposée depuis qu'il m'a été retiré en [REDACTED] bien qu'en [REDACTED] [REDACTED] un Scan sur réf du Dr [REDACTED] n'avait rien détecté d'anormal. L'hon juge [REDACTED] ne m'ayant jamais permis d'éclairer le tribunal quant à l'information erronée véhiculée par la tierce partie, les faux symptômes, les mensonges spectaculaires et dramatiques dont mon fils en a fait les frais, alors que je fus écartée durant des années de toutes décisions ayant trait à sa santé et mode éducatif; voir fiche signalétique des facteurs aggravants<sup>13</sup>

---

<sup>13</sup> Fiche signalétique des facteurs aggravants

## MÉMOIRE AUTOBIOGRAPHIQUE

68. Un éclairage de la situation s'avère nécessaire: Une grave régression depuis l'effet pygmalion initié par le père en [REDACTED] prônant «*l'autisme*» (Münchhausen par procuration pas à peu près, après une tentative de chirurgie non nécessaire) imposé par un faux diagnostic de retard de développement par [REDACTED] [REDACTED], alors que [REDACTED] avait à peine [REDACTED] mois, appuyé par sa consœur de clinique [REDACTED] qui voyait [REDACTED] pour la 1ere fois,
69. Effet, induisant l'impression diagnostic injustifiée du Dr [REDACTED] du [REDACTED] suite à une seule rencontre, toujours sur réf. Du Dr [REDACTED] du [REDACTED] vieille d'une année, ce dernier ayant refusé de revoir l'enfant et compléter ses bilans;
70. Effet, relayé sans discernement par Dr [REDACTED] en [REDACTED] puis Dr [REDACTED] en [REDACTED] qui ont eu une seule partie de l'information afin d'induire le diagnostic que le père voulait «*l'autisme*»; provoquant ainsi un effet de halo extrêmement néfaste aux étiquettes limitatives pour mon fils devant son réel potentiel et ce, malgré l'examen de l'ADOS où [REDACTED] ans avait très bien fonctionné;
71. Le diagnostic de l'autisme est resté, [REDACTED] médicamenté et ce, malgré les avis contraires d'experts, des milieux scolaires témoignant non seulement de l'inutilité d'une telle mesure, mais surtout de son effet extrêmement néfaste pour son développement, en l'occurrence le pédopsychiatre [REDACTED] de [REDACTED] avec ses 5 rapports, la psychologue Dre [REDACTED], du psychologue Dr [REDACTED] de l'école [REDACTED] qui a eu à observer mon fils [REDACTED] mois (à [REDACTED] ans et demi), avant d'être réorienté en préscolaire dans un milieu régulier, ainsi que les vidéos de l'enfant qui démontrent sans le moindre doute que [REDACTED] n'avait pas de comportement des autistes,
72. [REDACTED], objet de vengeance, affublé de stigmates, étiqueté autiste, sur-médicamenté à un âge crucial de son développement, histoire de contenir la rage et la détresse qu'il tentait d'exprimer face à la situation intolérable qu'on lui faisait subir, des traitements inutiles voir invasifs et dommageables. Dès [REDACTED] des voix se sont élevées signalant l'extrême urgence à intervenir en l'occurrence la TS professionnel-Santé –école, [REDACTED] dans son rapport du [REDACTED], la réponse du Dr [REDACTED] du [REDACTED] à la demande du père et du DPJ, fut le la médication le [REDACTED] après avoir soumis l'enfant souffrant de maux physiques au [REDACTED] le père faisant à des "crises sensorielles des autistes";
73. Pour se faire [REDACTED] a été soumis au [REDACTED] sur le long terme de [REDACTED] à [REDACTED], aussi l'enfant non épileptique a été soumis à [REDACTED] par Dr [REDACTED] depuis [REDACTED], relayé par Dr [REDACTED] jusqu'à son départ de [REDACTED] en [REDACTED],

**APPEL DÉGUIsé APRES-COUR PAR LE BIAIS DU DPJ**  
**Stratégies du père à déjouer le système judiciaire depuis notre séparation**  
**«Manipulation-Tromperie-collusion-Fraude-Cupidité»**

**Même dynamique utilisée en [REDACTED]**

74. Même dynamique utilisée depuis la séparation de notre couple en [REDACTED] pour remettre en question une vie commune de [REDACTED] années, conjoints de fait depuis [REDACTED] et un mariage contracté le [REDACTED], en invoquant «le simulacre», bien qu'il s'était engagé devant l'honorable juge [REDACTED] pour un règlement du litige par un mariage et divorce en même temps;

**Même dynamique utilisée suite au jugement de garde**

75. Même dynamique utilisée en [REDACTED] pour «changer le jugement de garde», ce dernier ayant contesté le Jugement de garde rendu le [REDACTED] en révoquant son avocat, séance tenante, s'est lancé dans une avalanche de lettres et contestations aux honorables. Juges [REDACTED], et Juge [REDACTED];

76. Aussitôt que le [REDACTED], avec le soutien de [REDACTED], dédoublant le suivi du Dr [REDACTED] nommé par la cour supérieure, le père a constitué un dossier à la clinique [REDACTED] du [REDACTED]

77. Le [REDACTED], 30 jours après l'expiration du délai d'en appeler du Jugement, il fit parvenir un courriel, contestant le Jugement avec en annexe un projet de garde exclusive, disant : « *Malgré mon scepticisme avoué au tribunal.....Je conteste ce Jugement.. Je conteste ce Jugement de [REDACTED] qui consiste en une médiation où la loi y est répétée où tous les faits sont occultés, ce Jugement est non viable, Me [REDACTED] vous devenez mon interlocuteur direct, je vous répète, je conteste ce Jugement* » :

- C'est ainsi que le [REDACTED], lors de mon tour de garde, alors que [REDACTED] fréquentait encore la garderie, le père a fait un signalement à la police, faisant croire à un enlèvement de [REDACTED] de la garderie, ce qui avait suscité intervention policière à mon domicile;
- La semaine qui avait suivi, le [REDACTED], tour de garde du père il n'est pas allé chercher [REDACTED] à la garderie et a appelé la police faisant croire à l'abandon de l'enfant par la mère;

78. Le [REDACTED], il fit parvenir une lettre à l'Honorable Juge [REDACTED] lui demandant de statuer une nouvelle fois sur la garde;

79. Le [REDACTED] [REDACTED], le conflit s'étant déplacé à la chambre de la jeunesse, il a de nouveau écrit au juge [REDACTED], lui demandant reproduction du débat judiciaire audience de Garde du [REDACTED] indiquant «*à la fin du mois la C.Q./DPJ est saisi quant aux soins à administrer à mon fils et mise en application du jugement de garde*»; une autorisation avait été accordée de [REDACTED] minutes d'enregistrement et le père

[REDACTED]  
[REDACTED]

faisait croire à 4 jours de débat d'audience lui accordant **«la garde partagée»**, dont CD inaudible avait été signifié aux parties;

80. Le [REDACTED], il a logé une plainte au Barreau à l'endroit de mon avocat [REDACTED] [REDACTED] (dossier de garde) assigné comme témoin à la Cour du Québec, lui portant de graves accusations;

### **Même dynamique utilisée prônant «l'autisme»**

81. Suite au jugement de garde, le père a semé trouble et désolation auprès des intervenants qui gravitaient autour de l'enfant, qui de la garderie, des professionnels pratique privé, de l'orthophoniste, de l'ergothérapeute. Dr [REDACTED] qui suivant [REDACTED] depuis ses [REDACTED] mois pour retard de langage, craignant que les services<sup>14</sup> mis en place soient compromis, a fait un signalement au DPJ : tout en avisant les 2 parents, il y eu 2 signalements de la même journée, celui du Dr [REDACTED] et un signalement fait par la sœur du père, c'est ainsi que la DPJ est rentré dans le portrait, accompagnant le père dans ses démarches pour l'évaluation TED à la clinique TED du Dr [REDACTED];

82. Le [REDACTED], suite à une seule rencontre, au vu d'une évaluation vieille d'une année, faite à la demande de la sœur du père par son consœur de clinique, Dr [REDACTED], occultant le suivi et services du Dr [REDACTED], a émis une impression diagnostic, suggérant à un "trouble autistique" référant à des bilans qui n'ont jamais vu le jour, les rendez-vous obtenus, ont été annulés par l'intervenante du DPJ à son retour de congé. Dr [REDACTED] ayant par ailleurs signifié ne plus de revoir l'enfant refusant de compléter ses bilans (lettre de refus du [REDACTED]) (voir à ce titre la revue scientifique congrès tenu a Q Québec, TED mythe ou réalité, injustice du DX de l'autisme ainsi que l'article du Devoir du 22 aout 2019- Étude de l'HRDP Laurent Mottron autisme-dérive<sup>15</sup>)

81.1 Et aussitôt que le lendemain [REDACTED], l'intervenante du DPJ [REDACTED] fait une requête en protection, sous articles 38.b) 1 ii) et 38C) (le rapport d'évaluation reçu après coût, après avoir été réclamé), supplantant la décision de la cour supérieure de quatre jours de débat, en dépit de l'encadrement approprié de [REDACTED] dans la force de loi du jugement de garde, l'enfant continuant à s'améliorer jusqu'à un point parfait, (témoignage du Dr [REDACTED] du [REDACTED]).

81.2 À l'évidence, évaluation lacunaire du risque, quant à l'interprétation du concept de protection de la jeunesse, qui constitue pourtant la base de toute analyse clinique du DPJ prévue aux articles 38.2 ; le concept de la loi fut détourné à d'autres fins, pour confier la garde au père, **«Un appel déguisé après cour»;**

**81.3** Les bilans de mon fils non complétés, le TED non confirmé, l'évaluation psychologique obligatoire manquante, le formulaire de référence RR-01F incomplet

<sup>14</sup> Tableau des services mis en place par la mère jusqu'au transfert de garde au pere

<sup>15</sup> Revue scientifique congrès tenu à Québec, TED mythe ou réalité, injustice du DX de l'autisme et Article Le Devoir du Devoir du 22 aout 2019- Étude du pédopsychiatre de l'HRDP Laurent Mottron autisme-dérive de diagnostics

(vide) transmis le [REDACTED] de la clinique [REDACTED] au [REDACTED] l'inscription, a posé problème et c'est ainsi que le [REDACTED] l'intervenante du DPJ [REDACTED] a transmis ses propres rapports évaluation-orientation biaisés (procédure irrégulière), pour compléter la demande de service, l'enfant identifié par défaut, TED avec DI au [REDACTED] pour satisfaire aux critères d'éligibilité, des services qui n'ont jamais vu le jour, le public n'offrant de thérapie en orthophonie et ergothérapie ,

81.4 Le [REDACTED], alors que l'intervenant [REDACTED] venait d'être assigné au dossier, un projet entente<sup>16</sup> avait été établi par le DPJ qui stipule ce qui suit :

- Les parents reconnaissent que [REDACTED] est atteint d'autisme tel que diagnostiqué par le Dr [REDACTED] -- Les parents reconnaissent qu'aucune autre évaluation n'est nécessaire pour confirmer le diagnostic de l'autisme-- Les parents consentent à maintenir le calendrier de garde tel qu'élaboré par le DPJ en [REDACTED], selon la même séquence et les mêmes modalités;

81.5 Le [REDACTED] l'intervenante du DPJ [REDACTED] fait un rapport complémentaire, recommandant de confier l'enfant au père, indiquant : «*Le père s'inquiète advenant un problème psychiatrique la mère va rejeter l'enfant*»

81.6 Les services mis en place par Dr [REDACTED] interrompus, aussitôt la garde transférée au père le [REDACTED], l'intervenante du DPJ fait une lettre à qui de droit au père le [REDACTED], sur un intérimaire de 3 mois, lui permettant d'aller recueillir des avantages des 2 paliers du GOUV pour «*enfant handicapés à charge*» sans confirmation de diagnostic, ainsi que les allocations familiales pour sa conjointe , jusqu'au retour de l'enfant du [REDACTED] chez-moi, bien que l'enfant était placé en familles d'accueil sur des années ( [REDACTED] ans et demi), hormis son hospitalisation . de [REDACTED] ans et demi à [REDACTED]

### **Même dynamique pour médicamenter l'enfant et m'exclure de sa vie**

83. Même dynamique utilisée durant des années pour m'exclure de la vie de mon fils, de sa santé, de son mode éducatif et le médicamenter, qui dans leur impuissance les professionnels ont prescrit des traitements inutiles, voire invasifs dommageables, Dr [REDACTED] ayant indiqué lors d'une rencontre avec l'école [REDACTED] du [REDACTED] [REDACTED] «*L'hospitalisation ne fut pas jugée nécessaire puisque la majorité des médicaments possibles pour aider [REDACTED] ont été testés*»

84. Un caractère belliqueux, quérulent, une évaluation du père par la psychologue du DPJ [REDACTED] l'ayant décrit «*dépendant affectif, atteint de narcissisme infantile*» ainsi que des problèmes de santé mentale occultés durant des années de judiciarisation par le DPJ, l'avocate du DPJ et l'avocat de l'enfant lui vouant soutien indéfectible;

---

<sup>16</sup> Project d'entente du DPJ

85. Le père ayant par ailleurs tenu en haleine le système judiciaire durant des années avec de multitudes procédures toujours en demande avec dommage-intérêt, [REDACTED] hormis les contestations et requêtes reconventionnelles, versus [REDACTED] la mère toujours en défense;<sup>17</sup>
86. Je fus pour ma part soumise à plusieurs évaluations psychologique par [REDACTED] en [REDACTED] contre-expertise par la psychologue du DPJ [REDACTED], ainsi qu'une évaluation psychiatrique par la psychiatrique [REDACTED] en [REDACTED] puis de nouveau évaluée par le psychologue [REDACTED] en [REDACTED] toutes excellentes les unes que les autres, néanmoins un bémol, la psychologue du DPJ ayant recommandé de confier l'enfant au père malgré son «évaluation à risque»;

### FRAUDE COLLUSION- CUPIDITÉ

87. Déjà en [REDACTED], le père tenu informé de la décision devant être prise le [REDACTED] par la chambre de la jeunesse, a introduit une requête en contestation de la pension alimentaire, indiquant : « *le juge envisage la question du retrait de la garde de l'enfant considérant que les temps de garde peuvent être totalement changés - le juge envisage dans ses solutions un retrait total de l'autorité parentale si elle continue à faire obstruction à la mise en place des besoins de l'enfant identifiés par l'expert Dr [REDACTED]* » hors ces besoins, voire les services d'orthophonie et d'ergothérapie avaient été mis en place par Dr [REDACTED] dès [REDACTED] défrayés dans leur totalité par mes soins d'un montant de [REDACTED] annulés aussitôt la garde confiées au père en [REDACTED] il indique par ailleurs « *qu'il aurai eu la garde partagée et qu'il y a eu erreur dans le calcul de la pension alimentaire lors du jugement de garde du [REDACTED]* »;

### RETOUR DE L'ENFANT APRES [REDACTED] ANNÉES DE JUDICIARISATION

88. Cependant, après tant d'années d'incertitude, il y eu **délivrance**, [REDACTED] [REDACTED], décision a été rendue le [REDACTED] pour le retour de l'enfant dans son milieu naturel d'où il n'aurait jamais dû sortir, mais nonobstant l'entente négociée avec le DPJ pour le retour de l'enfant «sans statuer sur le fond», la controverse continue à être alimentée dans la course effrénée du père;

#### **Dynamique du père pour maintenir [REDACTED] en institution**

89. Suite au jugement du [REDACTED] de l'hon. Juge [REDACTED], retirant l'autorité au père pour ce qui a trait à l'exercice scolaire de l'enfant et bien que je sois le parent gardien, l'enfant ayant par le passé fréquenté des écoles régulières à [REDACTED] ans la pédopsychiatre [REDACTED] par souci d'équité **'Pour un retour à la vie normale de l'enfant'** ayant recommandé un milieu scolaire plus normalisant, le père voulant garder le contrôle absolu sur la vie de l'enfant, voire son maintien en institution dans une **école hôpital** de déficients lourds, a émis une fin de non-recevoir catégorique;

<sup>17</sup> Liste des procédures père versus mère

<sup>18</sup> En liasse rapports expertise psycho et psychiatre de la mère

90. Pris de crise de panique tel que précisé dans ses requêtes, il s'est lancé dans une avalanche de courriels désobligeants à l'endroit de tous les intervenants, de l' [REDACTED] ainsi qu'à l'endroit de l'hon. juge [REDACTED], de multitudes requête ont été déposées, en rétractation de jugement le [REDACTED] s'en est suivi une requête en appel le [REDACTED] amendée en pourvoi judiciaire le [REDACTED], tendant à me faire subir une fois de plus ces assauts en justice, ce à quoi s'ajoute une certaine forme d'intimidation et de harcèlement psychologique, qui dans un autre cas de figure aurait été considéré par le DPJ comme frivole, plaideur quérulent, cette dernière demeurée impassible en la circonstance;

91. Bien que l'intervenante [REDACTED], ayant recommandé le retour de l'enfant à la mère dans son rapport du [REDACTED] avait déjà allumé les lanternes à l'effet que Monsieur ne propose rien d'autre que ***l'institution pour l'enfant***, indiquant ce qui suit :

- **Page 2** : *Les changements de ressources fragilisent et peuvent créer une désorganisation chez l'enfant expliquant la nécessité de son arrivée à l'hôpital. De plus, [REDACTED] a été changé d'école de 7 à 8 reprises, ce qui amène les intervenants à soulever cette situation comme étant néfaste pour l'équilibre de l'enfant;*
- **Page 6**: *Depuis [REDACTED] ans, madame nomme que son fils a été transféré de ressource en ressource après un essai de demeurer chez son père. Actuellement, «il n'y a aucun projet envisagé dans le réel intérêt de l'enfant «Monsieur ne propose pas autre chose que de le maintenir en institution »;*

## LES TRIBUNAUX - GESTION D'INSTANCE AVEC LA JUGE [REDACTED]

92. Pour rappel, suite procédure d'Appel art. 100 interjeté le [REDACTED] sur décision rendue par le juge [REDACTED] me retirant la garde de mon fils; le [REDACTED], alors que le jugement de première instance de la cour du Québec arrivait à échéance, le juge [REDACTED] me déclarait «quérulente» sur requête incidente du DPJ, sans statuer sur l'appel de mon fils, en dépit de l'art. 107 du LPJ, rejetant de fait ma requête de permission de procéder à une expertise de mon enfant par le pédopsychiatre [REDACTED];

93. De retour à la chambre jeunesse la juge [REDACTED] devant statuer sur la requête en prolongation du DPJ a tenu une enquête de [REDACTED] ans et demi, la requête amendée 4 fois, refusant toute possibilité d'intervention médicale auprès de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit rendu dans un état grabataire, hospitalisé en urgence le [REDACTED]. le jugement final en délibéré rendu le [REDACTED];

94. La juge [REDACTED] dont appel avait été interjeté, a présidé au dossier du [REDACTED] au [REDACTED] i.e. d'une longueur manifestement déraisonnable, à l'encontre de mes droits fondamentaux et ceux de mon enfant à une décision diligente exigée à l'art. 2.4.1, alinéa 5) de la LPJ, Pendant ces [REDACTED] ans et demi, des preuves majeurs du litige ont été écartées du débat judiciaire contrevenant ainsi aux règles fondamentales d'Audi alteram partem

<sup>19</sup> Rapport de révision du [REDACTED] de l'intervenante du DPJ [REDACTED]

L'avocat de l'enfant, se contentant de suivre sans jamais s'objecter, ni jamais avoir vu mon fils ;

95. Pendant ces ■ ans et demi, la juge ■■■■■ a ordonné de façon automatique des mesures d'une aussi grande importance, soit la poursuite de tous les éléments du jugement de ■■■■■, rendu plus de ■ ans plus tôt, avec retrait des attributs parentaux, sans avoir appliqué la règle de la preuve de nécessité de cette prolongation; édictée en droit à l'art. 96 in fine LPJ, interprétée par la jurisprudence découlant de la décision stare decisis;
96. Pendant ces ■ ans et demi, suite aux délégations de pouvoir de la juge ■■■■■ à la DPJ, ses pouvoirs lui ayant déjà été délégués par la Loi, contraires à la règle delegatur non potat delegare ont causé à ■■■■■ des traumatismes inouïs, face à son exclusion de ma vie, aux changements d'hébergement et préjudices d'instabilité et d'imprévisibilité dans ses contacts avec ses figures significatives, moi et sa mamie;
97. Pendant ces ■ ans et demi, ■■ jours d'audience, la juge ■■■■■ a ordonné ■ fois le statu quo sans autre mesure, démontrant qu'il n'y avait aucune urgence justifiant de ne pas rendre un jugement final conforme aux droits de l'enfant, voir liste des remises et détails y afférant<sup>20</sup>;
98. La juge ■■■■■ a tenu une audition de ■ ans et demi excédant sa juridiction, équivalent à l'absence de juridiction, au mépris de la Loi sur la protection de la Jeunesse (LPJ), s'objectant à toute possibilité d'investigation médicale de l'enfant, bien que son état nécessitait intervention urgence, rendant jugement le ■■■■■, alors que ■■■■■ placé FA était rendu à l'■■■■ le ■■■■■;

#### LES AUDIENCES DE DERNIÈRE CHANCE OÙ ■■■■■ POUVAIT ÊTRE SAUVÉ

99. Le ■■■■■, Me ■■■■■, avocat conseil avait ré-ré-amendé une requête pour permission de procéder à une expertise de mon fils sous art.95, loi du LPJ, LRQ.C.p-34.1 déposée le ■■■■■, par Me ■■■■■, au retour de la cour du Québec, l'enfant rendu dans un état chaotique, décrié par tous les intervenants, l'audience fut fixée devant la juge ■■■■■ au ■■■■■;
100. A l'audience du ■■■■■, la requête fut rejetée: Les preuves pertinentes de la situation désastreuse de l'enfant ont été écartées du débat judiciaire; l'avocate du DPJ ayant adressé une lettre en date du ■■■■■ à Me ■■■■■, disant s'objecter au dépôt des pièces<sup>21</sup>, objurquant les témoins à l'audience, tel qu'il appert du PV d'audition :
- A10h14 : *le Tribunal s'interroge en vertu de quelle loi peut-on déposer au dossier des documents qu'on n'entend pas produire pour faire preuve au cas où*

<sup>20</sup> Liste des remises de la juge ■■■■■ et détails y afférant

<sup>21</sup> Lettre de l'avocate ■■■■■ du ■■■■■ adressée a Me ■■■■■

- À 10 :17 Me [REDACTED] s'objecte également sur le fait que l'expert Dr [REDACTED] donnerait son opinion à partir de documents qui n'ont pas été déposés en preuve
- À 14 :22 Interrogatoire Dr [REDACTED] par Me [REDACTED], Me [REDACTED] s'objecte à la question de Me [REDACTED] puisqu'il réfère à un document dont les autres parties n'ont pas pris connaissance

101. Le [REDACTED], j'ai introduit une requête pour permission de déposer les pièces écartées du débat judiciaire du [REDACTED]; à l'audience subséquente du [REDACTED], la juge [REDACTED] a menacé ma mère d'outrage a tribunal pour lui avoir signalé la situation désastreuse de l'enfant et menaces à mon endroit de plainte à la police advenant que je lui fasse parvenir d'autres documents, exigeant une évaluation psychiatrique; audition dont les PV - NO de salle - N/S introuvables confirmé par la directrice des services juridiques chambre jeunesse [REDACTED] le [REDACTED]<sup>22</sup>

102. Aussi, le [REDACTED], lors d'une visite supervisée, j'ai été témoin d'une situation d'extrême gravité de mon fils, "surdose de médication" : Pour avoir appelé Info Santé, j'ai été privée de contacts avec son enfant durant [REDACTED] mois, un rapport de police<sup>23</sup> faisant état du danger potentiel de l'enfant avec son parent gardien occulté par le DPJ et la référence en clinique sociojuridique pour difficultés sociales et intoxications à répétition annulée par l'intervenante du DPJ;

103. Le [REDACTED], Audience requête en prolongation du DPJ en vertu de l'art. 95 amendée 2 fois, recommandant de confier l'enfant au père à majorité. malgré les inquiétudes de la directrice de l'école [REDACTED] venue témoigner le [REDACTED], l'enfant en rupture de fonctionnement, exclu de l'école. Le 2 eme jour d'audience l'avocate du DPJ [REDACTED] a fait débarquer mon avocate Me [REDACTED], au dossier depuis [REDACTED] sous la menace de plainte au Barreau, l'audience fut ajournée sans entendre les témoins en l'occurrence le pédopsychiatre [REDACTED]; □

### NON-RESPECT DES JUGEMENTS-OUTRAGE A TRIBUNAL

104. Le [REDACTED], aussitôt l'enfant confié au père, tous les services de stimulation de langage mis en place par Dr [REDACTED] ont été interrompus et ce malgré les ordonnances successives de l'hon. [REDACTED] des [REDACTED] et [REDACTED], ordonnant la poursuite du suivi d'orthophonie d'ergothérapie avec l'équipe du [REDACTED], services qui n'ont jamais été réhabilités durant toutes les années de judiciarisation, le public n'offrant pas ces services;

105. Le [REDACTED], l'honorable [REDACTED] rejetait mon appel amendé compte tenu de l'évolution dans la situation de l'enfant, Ordonnant RÉVISION de la décision de la

<sup>22</sup> Lettre de la directrice services juridiques de la chambre jeunesse [REDACTED] du [REDACTED] confirmant l'inexistence de l'audience du [REDACTED] (no de sale- PV d'audience- Notes sténographiques)

<sup>23</sup> Rapport de police du [REDACTED]

juge [REDACTED], déclarant la Cour du Québec, chambre de la jeunesse, le forum approprié pour toute demande de révision; déclarant la demande de la direction de la protection de la jeunesse de déclarer l'appel abusif et contestation du père sans objet;

106. Le [REDACTED] - l'hon juge [REDACTED], considérant la teneur du jugement de la cour supérieure qui prévoyait une Révision au mérite de l'affaire dans la circonstance, recommandait que l'enfant soit maintenu en milieu hospitalier jusqu' à la conférence préparatoire pour éviter tout changement perturbateur dans ces circonstances;
107. Le vendredi [REDACTED] l'hon juge [REDACTED] rendait jugement maintenant le statu quo jusqu'à l'audience au mérite fixé au [REDACTED] [REDACTED];

### OUTRAGE À TRIBUNAL

108. Aussitôt que lundi [REDACTED], [REDACTED] a été transféré de l'[REDACTED] où il avait été maintenu en hébergement [REDACTED] à une ressource à [REDACTED] sans attendre le jugement et ce malgré le rapport de Révision de [REDACTED] du [REDACTED] recommandant retour de l'enfant à la mère, ainsi que le jugement du [REDACTED] de l'hon. juge [REDACTED] Ordonnant la révision, ainsi que le jugement de l'hon [REDACTED] du [REDACTED] Ordonnant le maintien de l'enfant en milieu hospitalier, ainsi que le jugement du [REDACTED] de l'hon. [REDACTED] Ordonnant le statut quo;
109. Et, ce bien que [REDACTED] était sous ma garde, presque la moitié du temps année [REDACTED] durant son hospitalisation, il a quand même été transféré de l'[REDACTED] vers une autre RI à [REDACTED] - lieu gardé secret - médicamenté en dépit des recommandations de la pédopsychiatre, l'enfant faisant une intolérance aux psychostimulants,
110. Le [REDACTED] les contacts ont été rompus, [REDACTED] ayant fait un trouble d'adaptation et le [REDACTED], suite «*ingestion de pilules*» et 3 jours de vomissement, l'enfant a été évacué par le 911 à l'hôpital [REDACTED] [REDACTED]; du [REDACTED] [REDACTED] a été ré hospitalisé à l'hôpital [REDACTED] pour trouble d'adaptation (2eme hospitalisation [REDACTED] jours) puis transféré de l'[REDACTED] au [REDACTED] du [REDACTED] au [REDACTED] jusqu'au jour de sa délivrance, son retour définitif chez-moi;
111. Le [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]
112. Le [REDACTED], enfin l'honorable [REDACTED] me re-confiait la garde de mon fils;
113. [REDACTED] est un miraculé, il doit son salut à une intervenante du DPJ [REDACTED] et à la pédopsychiatre [REDACTED] pour «*un retour à la vie normale*»

**114. COLLUSION DES AUXILIAIRES DE JUSTICE**  
**Avocate du DPJ, de l'enfant et syndic adjoints du barreau<sup>25</sup>**  
**En violation du code déontologique -Chapitre B-1, r. 3.1 -Loi sur le**  
**Barreau-(chapitre B-1, a. 4)**  
**.Code des professions-(chapitre C-26, a. 87 et 89).**

Nonobstant l'entente négociée avec le DPJ pour le retour de l'enfant «sans statuer sur le fond», après tant d'efforts déployés pour **«le retour à la vie normal de l'enfant»**, l'incertitude et la controverse continue à être alimentée dans la course effrénée du père, encouragé dans son cynisme par la tierce partie, en l'occurrence l'avocate [REDACTED] [REDACTED] sortie du dossier depuis [REDACTED]

**L'avocate du DPJ [REDACTED]**

115. L'avocate du DPJ [REDACTED] outrepassant son mandat, a été de toutes les tribunes aux audiences subséquentes au jugement de garde en soutien au père, l'encourageant dans son cynisme, induisant la Cour en erreur;
116. Le [REDACTED] ayant perdu mon emploi et devant faire face seule aux frais de services de mon fils [REDACTED] j'ai introduit une requête en modification de la pension alimentaire;
117. Le [REDACTED], aussitôt [REDACTED] confié au père le [REDACTED] (sur intérimaire de 3 mois) Me [REDACTED] a fait un avis de présentation à la cour supérieure, se présentant à l'audience avec la juge [REDACTED] en compagnie de l'intervenante [REDACTED] [REDACTED] pour suspendre la pension alimentaire, à l'effet que le père s'est vu confier la garde;
118. Le [REDACTED], à l'audience remboursement des couts des soins; pour ce qui a trait aux services mise en place sur recommandations du Dr [REDACTED] (ortho; ergo et psycho) avec le consentement du père, avant qu'il ne se rétracte, Me [REDACTED] s'est présentée de nouveau à l'audience avec l'intervenante [REDACTED] en soutien au père, induisant l'hon. Juge [REDACTED] en erreur à l'effet que les services mis en place n'étaient pas nécessaires, contrevenant ainsi aux ordonnances successives de l'hon juge [REDACTED] quant à la poursuite des services avec l'équipe du [REDACTED] ;
119. Le [REDACTED], le juge [REDACTED] devant statué sur l'annulation de la pension alimentaire suspendue depuis le [REDACTED], accordant une pension au père avec le soutien de Me [REDACTED] et l'intervenante [REDACTED] présentes à l'audience avec un calendrier de droit d'accès vide, pour rappel durant l'année [REDACTED] j'avais acces à mon fils la moitié du temps, toutes les fins de semaine du vendredi sortie école au lundi retour école, congé

<sup>25</sup> Liste des agissements inappropriés des avocats

d'été et jours fériés, jusqu'à la coupure de contact drastique de 3 mois pour le médicament;

120. Le [REDACTED], le juge [REDACTED] a pris le jugement en délibéré pour me faire déclarer quérulente et rejeter l'appel de mon fils sur requête incidente du DPJ sous art.54.1 à l'initiative de l'avocate du DPJ [REDACTED], affidavit et avis de présentation signés par ses soins);

### **L'avocat de l'enfant [REDACTED]**

121. Durant [REDACTED] années de judiciarisation il n'a jamais vu mon fils, le [REDACTED], après analyse des événements survenus au cours des dernières années dans le dossier de mon fils, la CDPDJ, avait présenté à l'avocat de l'enfant Me [REDACTED], sous **N/Réf:** [REDACTED], une compilation des informations contenues dans les dossiers de chacun des établissements concernés, «afin que ce dernier soit en mesure de faire valoir l'intérêt de [REDACTED] d'une façon objective et documentée, devant le Tribunal», rien ne fut fait, le rapport caché :

120.1 Ce dernier s'objectant à son dépôt ayant clairement indiqué dans une correspondance adressée à la CDPDJ en date du [REDACTED] ce qui suit : « *Je tiens cependant à réitérer mes commentaires quant à ma perception de ce document que je considère tendancieux et truffé de commentaires. J'assume donc ma décision de ne pas l'avoir produit à la cour puisque non conforme à la preuve entendue. Maintenant que ce rapport ou tableau a été communiqué aux parents, je vous avise que j'en contesterai le dépôt si l'une des parties voulait le déposer en preuve*»<sup>26</sup>;

120.2 En [REDACTED] alors que la juge [REDACTED] de la Cour du Québec était encore directrice de CDPDJ, elle s'était indignée de l'attitude de l'avocat de l'enfant [REDACTED] [REDACTED] qui avait passé sous silence l'enquête de la CDPDJ, ayant recommandé de déposer plainte au Barreau, mais en vain [REDACTED] était rendu en psychiatrie;

### **Syndic-adjoints du barreau**

122. De surplus, le père par l'entremise de l'avocate du DPJ [REDACTED], avait des accointances avec le syndic du barreau Me [REDACTED], mes avocats pris à partie, plainte logée à l'endroit de Me [REDACTED]; intimidation à l'endroit de mon avocate Me [REDACTED]; toujours à la demande de Me [REDACTED] un autre syndic du nom de [REDACTED], lui ayant intimé l'ordre de débarquer du dossier en pleine audience du [REDACTED], étirant de fait les délais et le secours qui devait être apporté à mon fils;

---

<sup>26</sup> Lettres l'avocat de l'enfant [REDACTED]

## LE CORPS MÉDICAL IMPLIQUÉ

### 123. Le pédiatre Dr [REDACTED]

Suivait [REDACTED] depuis sa naissance jusqu'à [REDACTED], il a toujours décrit enfant "Healthy child" "Healthy child", le retard de langage attribué aux différentes langues pratiquées à la maison n'ayant suscité aucune inquiétude pour son pédiatre;

### 124. Dr [REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] : Le père ayant entamé des procédures de garde d'enfant en Cour Supérieure le [REDACTED], le [REDACTED] il a fait évaluer [REDACTED] à mon insu, à la demande de [REDACTED] [REDACTED] par sa consœur de clinique, Dre [REDACTED], dans le cadre de procédure de garde, ses référence continuant à courir bien qu'elle s'était désistée du dossier le [REDACTED] [REDACTED]

### 125. Dr [REDACTED]

Nommé par la cour supérieure, suivait l'enfant depuis le [REDACTED], à [REDACTED] mois, je me suis rapprochée du [REDACTED] du Dr [REDACTED] ( [REDACTED] [REDACTED] ) afin d'actualiser le plein potentiel de mon fils pour le préparer à l'école en prématernelle, tel qu'il appert de son l'attestation du [REDACTED], pour retard de langage et suivi médical; retard que [REDACTED] était en train de rattraper jusqu'à un pont parfait, (témoignage du Dr [REDACTED] audience du [REDACTED] ) grâce à des services spécialisés, orthophonie-ergothérapie que j'avais mis en place en pratique privée;

### 126. L'épidémiologiste [REDACTED] du [REDACTED]

D'où est venu l'impression diagnostic du [REDACTED], en présence de l'intervenante du DPJ [REDACTED]; un dossier constitué à mon insu par le père au vu d'une évaluation vieille d'une année, imposée par [REDACTED], appuyé par sa consœur de clinique [REDACTED], alors que [REDACTED] avait à peine [REDACTED] mois, occultant tout le suivi et services mis en place par Dr [REDACTED], Dr [REDACTED] ayant refusé de compléter ses bilans`;

### 127. La psychologue Dre [REDACTED]

Pratique privée, faute de rendez-vous dans le public annulés par l'intervenante du DPJ [REDACTED], j'ai fait évaluer [REDACTED] par la psychologue, Dre. [REDACTED] spécialisée dans l'autisme, qui a visionné l'examen de l'ADOS du Dr [REDACTED], ayant infirmé le psycho- diagnostic de Trouble Envahissant du Développement ou de l'Autisme,

### 128. Le psychiatre [REDACTED]

Consultant du DPJ) de [REDACTED] à [REDACTED] Dr [REDACTED] fut sollicité pour compléter les bilans du Dr [REDACTED], un 2em examen de l'ADOS fut fait le [REDACTED] où [REDACTED] avait très bien fonctionné, Dr [REDACTED] ayant refusé de donner copie de l'examen de l'ADOS, j'ai du passé la [REDACTED] :

[REDACTED]  
[REDACTED]

- Le [REDACTED], [REDACTED] a été médicamenté au [REDACTED] en mon insu, à la demande du père et de la chef de service du DPJ [REDACTED], en dépit du rapport de la TS [REDACTED] recommandant plus de rapprochement avec la mère, l'enfant n'étant plus en mesure de fonctionner;
- Le [REDACTED], il a soumis l'enfant non épileptique, toujours à mon insu à [REDACTED] un anticonvulsivant aux effets secondaires désastreux, hors les psychiatres ne sont pas habilités à prescrire d'anticonvulsivants [REDACTED];

#### 129. Le psychologue Dr [REDACTED] école [REDACTED]

De [REDACTED] à [REDACTED]. A la rentrée scolaire [REDACTED] [REDACTED] ans et demi, a été orienté en prématernelle dans une institution de cas lourds d'autistes, à l'École [REDACTED] [REDACTED] et ce malgré les recommandations du Dr [REDACTED] de favoriser la socialisation avec des pairs normaux; dès son arrivée, les intervenants scolaires ont constaté le potentiel de l'enfant à fréquenter un milieu régulier, devant procéder à son transfert immédiat, le statut quo a été maintenu au vu d'une lettre du [REDACTED] du Dr [REDACTED] avant de se raviser le [REDACTED]. Après [REDACTED] mois d'observation le psychologue [REDACTED] a fait un rapport pour réorienter l'enfant dans un milieu régulier;

#### 130. Le pédopsychiatre [REDACTED] [REDACTED]

Directeur du département de l'autisme à [REDACTED], expert de la mère de [REDACTED] à [REDACTED]. [REDACTED], après visionnement du DVD de l'ADOS reçu 1 an et demi plus tard par la [REDACTED] ainsi que d'autres DVD de [REDACTED] sur les années antérieures et analyse du dossier, il a fait une lettre demandant **«Révision du diagnostic de l'autisme»**, préconisant une approche développementale, la plus pertinente dans le meilleur contexte possible, demandant l'arrêt de la médication; depuis date 5 rapports du Dr [REDACTED] ont écartés du débat judiciaire; Dr [REDACTED] [REDACTED];

#### 131. Le pédopsychiatre [REDACTED]

Consultant du DPJ, de [REDACTED] à l' [REDACTED] avec Dr [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED], il a continué à médicamenteusement l'enfant au [REDACTED] et autres de neuroleptiques et d'anticonvulsivants, [REDACTED] jusqu'à son départ de l' [REDACTED] en [REDACTED];

#### 132. La pédopsychiatre [REDACTED]

Chef de service département de l'autisme [REDACTED], nommée par la cour du Québec, Dre [REDACTED] a pris en charge de dossier de l'enfant après le départ du Dr [REDACTED] en [REDACTED], elle a écarté d'emblée les problèmes psychiatriques, arrêté immédiatement la médication, l'enfant faisant une intolérance aux psychostimulants, elle a sorti l'enfant de l'isolement, accorder plus de rapprochement avec mère et grand-mère, des sorties et dodos chez maman presque la moitié du temps année [REDACTED] pour **«un retour à la vie normale de l'enfant»** des recommandations ont été faites pour sortir [REDACTED] au quotidien, l'enfant ayant été privé durant [REDACTED] années de sorties dans le public;

[REDACTED]  
[REDACTED]

## EN CONCLUSION

133. Je soumetts respectueusement à cette honorable commission mes craintes et préoccupations, quant à la protection de mon fils, la direction de la protection de la jeunesse a failli à sa mission, compromis le développement de mon fils; [REDACTED] est un survivant, il a connu les pires traumatismes depuis qu'il m'a été retiré, aucune défense n'a été possible, dépossédée de mes attributs parentaux<sup>27</sup>, toutes les issues m'ont été fermées. Durant des années mon fils a pleuré et personne n'a entendu ses cris jusqu'à la psychiatriation;
134. Le décès de la fillette martyrisée à Granby a suscité une vague d'indignation dans tout le Québec et incité les gens à dénoncer tout acte de violence sur des enfants, croient même d'anciens juges à la retraite dont la juge Nicole Gibeault (journal de Montréal du 2 mai 2019 et bien d'autres articles). Les détails de la courte vie de misère de l'enfant de sept ans morte, étaient largement documentés et connus des autorités dans différents écrits judiciaires;
135. Idem pour mon fils, à la différence que [REDACTED] a survécu, hélas avec de lourdes séquelles, sa «**détresse psychologique sévère**», ses intoxications à répétition, ses absences mentales, l'absence de suivi médicaux optimaux étaient connues et avaient été dénoncées sur des années par différents professionnels; [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED] );
136. L'enfant ayant cheminé avec une clientèle lourdement handicapée en dépit des recommandations même du Dr [REDACTED] [REDACTED], en dépit de son impression diagnostic. à l'effet «*Que [REDACTED] devait être exposé à des interactions avec des pairs normaux parce que les enfants apprennent beaucoup par l'observation, l'intégration avec un groupe de pairs normaux, oui*»;
137. Une enfance passée en majeure partie dans les pires conditions, abandonné à son horrible sort, ballotté suite à la naissance du 1er enfant du père, en [REDACTED] de ressources en ressources avec des adultes avec de gros problèmes de comportement, persécuté par un adulte, «**l'enfant s'étant jeté du 1er étage**», aucune enquête n'a été menée, le père se contentant "d'espérer que la ressource ne s'épuise", jusqu'à son hospitalisation du [REDACTED]  
[REDACTED], [REDACTED] ayant souffert en silence loin de maman et grand-maman;
138. La notion de «**meilleur intérêt de l'enfant**» devrait être précisée, afin de tenir compte des situations de violence familiale, ce qui pourrait éviter d'autres drames, tel que le drame

---

<sup>27</sup> Retrait des attributs parentaux-déchéance parentale, décision judiciaire grave- Au terme de la loi article 606 C.c.Q la déchéance de l'autorité parentale est une mesure extrêmement grave. Le Juge Beetz (1987)

de Granby. Après [REDACTED] années de séparation de couple [REDACTED], Monsieur ayant refait sa vie avec [REDACTED] enfants, la violence associant situations de violence familiale à conflit de couple, se perpétue, ce qui pourrait engendrer autres déconvenues, autre drame;

139. [REDACTED] exprimait ses peurs «*par des mots, par des phrases*» alors qu'il était encore verbal, tel que démontré dans ses vidéos, mais il n'a jamais été entendu, la solution fut la médication et coupure de contact drastique avec mère et grand-mère qui l'avait bordé depuis sa naissance, l'enfant ayant dépéri au fil du temps,

140. Un enfant aussi merveilleux que [REDACTED], tel qu'en témoignent ses vidéos jusqu'à [REDACTED] ans se retrouve hélas la vie fauchée. À [REDACTED] ans son enseignante signalait «la communication verbale» en train de disparaître, abusé sexuellement à [REDACTED] ans, abandonné à son sort, aucune enquête n'a été effectuée, aucune attention ne lui a été portée, ni l'enfant éloigné du lieu gardé secret (FA), alors que mes accès à mon enfant étaient rendus à 30 minutes par mois, suite signalement de l'abus sexuel,

141. Durant des années, le père se représentant seul malgré ses gros moyens a déjoué le système judiciaire, induisant les juges en erreur et cela ne semble pas s'arrêter, Plusieurs constats à considérer:

140.1 L'évaluation lacunaire du risque, les coupures de contacts drastiques sans ordonnance de juges à la discrétion d'un intervenant, voire sur des semaines, des mois. L'hégémonie institutionnelle qui a conduit à l'absence de considérations à l'endroit des professionnels qui ont tiré l'alarme dès [REDACTED], [REDACTED] où l'enfant pouvait être sauvé, en l'occurrence le pédopsychiatre [REDACTED] [REDACTED], Dr [REDACTED], les psychologues Dre [REDACTED], Dr [REDACTED], les [REDACTED], les [REDACTED] - [REDACTED] et [REDACTED] - [REDACTED], [REDACTED] [REDACTED]<sup>28</sup>;

140.2 Ainsi que la non-considération de certaines dynamiques particulières, le retrait des attributs parentaux, l'exclusion de la vie de mon fils, de sa santé, de son mode éducatif, donnant toute latitude au père pour le médicamenteux du simple fait qu'il ne supportait pas la coupure de contact d'avec moi et sa mamie; également le fléchissement devant ses manipulations, diversions et justifications contradictoires, la crédibilité sans faille lui étant accordée au détriment de l'intérêt supérieur de l'enfant;

140.3 Voire la complaisance envers son attitude redoutable de collusion savamment orchestrée pour rejeter l'appel de mon fils, d'où «la déclaration de querulence incidente» à l'initiative de l'avocate du DPJ [REDACTED] sur indices sélectifs arbitraires, «requêtes validation reconnaissance / divorce pendantes depuis [REDACTED]», bien au-delà de la rentrée du DPJ dans ma vie; nos violences mon fils et moi banalisées, en dépit

<sup>28</sup> Rapport en liasse de la [REDACTED] [REDACTED] et rapport du Dr [REDACTED], les psychologues Dre [REDACTED], Dr [REDACTED]

des preuves irréfutables non équivoques du danger encouru par mon fils, largement documentés par les [REDACTED], rapport de police du [REDACTED]

142. [REDACTED] années d'enfer, de passe-droit, privée de toute information ayant trait à mon enfant, instructions données à tous les partenaires de ne fournir aucune information à la mère, qui des commissions scolaires, des archives de l'hôpital [REDACTED], les lieux de placements de mon fils gardés secrets, une violence insidieuse nourrie et entretenue avec le soutien indéfectible de l'avocate du DPJ [REDACTED] qui fut de toutes les tribunes en soutien au père, lui accordant toute latitude pour mieux sévir, une forme organisée de maltraitance portant sur la dimension vitale de notre vie affective mon enfant et moi, se traduisant par des effets psycho-traumatiques dont [REDACTED] en a fait les frais;
143. Durant ces [REDACTED] années de judiciarisation, d'accusations galvaudées, le père se représentant seul avec le soutien indéfectible de l'avocate du DPJ [REDACTED] et l'avocat de l'enfant [REDACTED] [REDACTED] je me suis épuisée financièrement [REDACTED] \$ en frais d'avocats et frais extra-judiciaires, ma carrière [REDACTED] partie en fumée, ostracisée, isolée de toute ma famille [REDACTED], j'assistais impuissante durant des années à la détérioration systématique de mon enfant;
144. En d'autres termes, la privation d'enfant prolonge un rapport de couple à l'enseigne du caractère tyrannique de l'époux/se maltraitant/e qui n'hésitera pas à se servir d'accusations infondées d'inadéquation, de violence et même d'abus sexuel susceptibles d'engendrer un sentiment paralysant d'horreur. soutenu par un sentiment de supériorité morale et une attitude de mépris; ses plaintes témoignent d'autre part d'une bonne conscience déconcertante;
145. Des plaintes ont été logées à l'endroit de tous les professionnels qui tentaient de venir en aide à l'enfant : À l'endroit du Dr [REDACTED] à sa fondation, de sa directrice du [REDACTED] [REDACTED] à son CA, de la TS [REDACTED] au CLSC, du pédopsychiatre [REDACTED] [REDACTED] au collège des médecins, au Barreau à l'endroit de Me [REDACTED] [REDACTED] avocat de la mère (dossier de garde)
146. La violence qui nous a été faite, mon enfant et moi, ne semble pas s'arrêter, on vient ainsi occulter le problème de situation de violence post-séparation et conflit de séparation, toutefois la violence n'est pas synonyme de conflit de couple et quiconque connaît la dynamique des violences conjugales sait que les violences perdurent au-delà de la séparation, voire gagnent en intensité, alors que j'ai besoin de salut de paix et sérénité pour reconstruire mon fils, le réadapter à un retour de la vie normale, avec l'aide précieuse de la pédopsychiatre [REDACTED] [REDACTED] et son équipe;
147. [REDACTED] aujourd'hui [REDACTED] ans, pris en otage dans sa tendre enfance à [REDACTED] ans est rendu un grand gaillard de [REDACTED], avec atteinte sévère du langage, [REDACTED], problèmes neurologiques. Une grave régression face au dénigrement de son réel potentiel

qu'il subissait depuis qu'il a été confié au père et à trop de médication dans un unique but de contention chimique, aux coupures significatives qui lui ont causé de graves préjudices à son développement, aux échecs scolaires répétés et au pronostic négatif d'avenir qui lui a été imposé, pas de perspective académique;

## RECOMMANDATIONS

1. Que la violence conjugale soit traitée distinctement des conflits parentaux
2. Que ces cas d'extrêmes de violence "de crime parfait" en utilisant les failles du système fassent l'objet d'enquête criminelle par le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Il est vain d'espérer que des personnalités aussi grevées de troubles de la personnalité acquiescent à autre chose que l'intimidation pénale, seule l'intimidation pénale peut arrêter ces sujets délirants qui ne deviendront jamais fous
3. Et que le CIUSSS et son personnel puissent faire l'objet de poursuite judiciaire lors de négligence grave afin de rendre son administration imputable de ses décisions.

## DÉCLARATION SOUS SERMENT

J'affirme solennellement que tous les faits relatés dans ce Mémoire sont vrais  
Et j'ai signé, à Montréal, ce 15 octobre 2019

\_\_\_\_\_

[REDACTED]

J'affirme solennellement que tous les faits relatés dans ce Mémoire sont vrais  
Et j'ai signé, à Montréal, ce 15 octobre 2019

\_\_\_\_\_

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

**Les pièces et vidéos de l'enfant vous seront communiquées  
À votre demande en courrier enregistré**

[REDACTED]



enfants, surtout depuis la courageuse dénonciation très médiatisée de Madame Nathalie Simard vers 2004.

Ce tabou viendrait-il du fait que tellement d'enfants sont plus ou moins violentés au Québec, qu'on finit par croire que c'est « normal »? *Voir l'étude publique effectuée par le Canadian Medical Association Journal (CMAJ) le 22 avril 2014 qui fait état qu'un Canadien sur trois a été victime de violence ou d'abus dans son enfance, versus la santé publique.*

3. Au début du 21<sup>e</sup> siècle, lorsque j'ai dénoncé mon géniteur-bourreau (*mon « père »*), je me suis retrouvée face à des **réalités épouvantables à tous les paliers de notre société**, c'est-à-dire : famille, amis, policiers, procureurs de la couronne, déontologie policière, centre d'aide aux victimes, protecteur du citoyen, directeur du DPCP, ministère de la sécurité publique, commission des droits de la personne du Québec, politiciens, journalistes et citoyens, etc.
4. Ces « réalités épouvantables » se résument principalement par une énorme incompréhension des conséquences monstrueuses avec lesquelles doivent vivre les bébés et les enfants victimes de violences physiques, ainsi que des ressources quasi inexistantes pour la réparation et la prévention de ces crimes.

Pourtant, si vous me permettez un exemple, on admet facilement qu'un chiot battu en gardera des séquelles physiques et comportementales toute sa vie. Alors pourquoi en serait-il autrement chez les êtres humains? J'ai été témoins que nous ne comprenons pas encore toutes les répercussions morbides que cause la violence perpétrée envers les bébés et les enfants à l'ensemble de notre société.

5. Si moi, une femme adulte ayant eu la chance de faire des études universitaires avec une moyenne de 88%, j'ai été incapable à date de me faire comprendre auprès de notre société au 21<sup>e</sup> siècle, comment des bébés et des enfants peuvent-ils eux-mêmes se faire comprendre?
6. J'ai été secouée vers l'âge d'un mois environ avec arrêt respiratoire. Mon géniteur-bourreau m'a avoué cette agression lorsque j'ai eu 17 ans. Je me souviens des coups démesurés qu'il m'a assénés dès l'âge de 4 ans jusqu'à mes 19 ans. J'ai vu mon agresseur battre ma mère en sang lorsque j'avais environ 9 ans, ainsi que violenter gravement ma grande sœur lorsque j'avais

environ 15 ans. J'ai su à un très jeune âge que mon géniteur-bourreau violait ma mère, etc.

7. Je garde des séquelles physiques des violences graves que j'ai subies dès ma naissance et jusqu'à l'âge de 19 ans par mon géniteur-bourreau, notamment à mes vertèbres cervicales C-5 et C-6, au larynx et à l'œsophage, ainsi que des faiblesses aux rétines de mes deux yeux, notamment un décollement de la rétine et des hémorragies récurrentes, etc. (*preuves médicales disponibles*)
8. Les préjudices moraux dont je suis affligée à tout jamais sont incalculables.
9. Depuis toujours, lorsque j'entends des soldats raconter leurs chocs post-traumatiques, je constate que j'ai exactement les mêmes séquelles psychologiques qu'eux. Mais de plus, puisque j'étais un bébé et une enfant, je n'avais ni la force et ni les armes pour me défendre contre des attaques physiques destructrices. Et combattre à une guerre, ce n'était pas mon choix, cela m'a été imposé de force. Également, ces soldats n'ont pas vu leur propre mère et leur propre sœur se faire massacrer sous leurs yeux sans ne posséder aucun moyen pour pouvoir leur venir en aide, etc.
10. J'aurais beaucoup aimé avoir des enfants. Cependant, compte tenu de ma connaissance de ce monde infernal, je m'en suis abstenu, en souhaitant pouvoir diriger le peu d'énergie qu'il me reste vers tous les enfants martyrs, déjà en vie mais qui demeurent abusés, seuls, incompris, rejetés et détruits.
11. Vue de l'extérieur, ma « famille » semblait « normale », donc personne ne m'est jamais venu en aide. De l'intérieur, ma mère, ma grande sœur et moi étions muselées pour différentes raisons, notamment la peur, le délire religieux de mon géniteur et sa théorie du « pardon », etc.

**Donc si « l'aide à l'enfance » du Québec ne s'est même pas rendue jusqu'à moi, et je perçois que cette situation risque de se reproduire à l'heure actuelle pour des bébés et des enfants, cela démontre qu'on ne peut cibler que la DPJ pour stopper la violence envers eux.**

12. Je me suis mariée à l'âge de 17 ans afin de quitter le plus rapidement ma famille malsaine. Mon mari était également violent alors je l'ai quitté. Ensuite j'ai fait 15 années de tentatives de suicide, de l'âge de 20 ans à 35 ans. J'ai

appelé suicide-secours en novembre 2001. **J'ai changé de nom légalement en 2005** afin de recommencer ma vie à zéro et pour témoigner librement.

13. J'ai fait appel aux policiers à partir de 2002 afin que des accusations soient portées envers mon géniteur-bourreau. Je croyais naïvement que mon enfer était enfin terminé... mais ce fut totalement le contraire. Cependant, je ne regrette pas d'avoir dénoncé mon géniteur-bourreau.

14. Au [REDACTED], on peut entendre notamment un enregistrement sonore que j'ai fait d'un **policier du Québec** qui me traite méchamment en 2007 de « syndrome de Nathalie Simard », car il ne comprend pas pourquoi je n'ai pas dénoncé mon géniteur dès mon enfance. Plusieurs commentaires que j'ai reçus d'une douzaine de policiers différents étaient horribles.

Via ce lien, on peut lire également l'**avis juridique** de la **couronne du Québec** que je suis parvenue à obtenir, qui refuse en 2007 de porter des accusations contre mon géniteur-bourreau par « prescription » (délai), tout en mentionnant que la force physique utilisée dépassait nettement la force raisonnable de l'article 43 du Code criminel et que des accusations de voies de fait auraient pu être portées à l'époque des événements en cause, etc.

15. Après avoir consulté plusieurs avocats et experts, il n'y a pas de « prescription » (délai) concernant les sévices que j'ai subis durant mon enfance.

16. Étant enfant, je vous affirme que j'étais dans l'incapacité totale de dénoncer mon agresseur. Il m'a fallu des années afin de retrouver un peu le sens de ma vie. Mais étant devenue une adulte, on m'a refusé ce droit tout en m'accablant encore d'avantage. On retrouve mon témoignage « [REDACTED] [REDACTED] » et « [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] » sans frais au [REDACTED]

17. Lorsque j'ai dénoncé mon géniteur-bourreau au 21<sup>e</sup> siècle, j'ai perdu pratiquement toute ma « **famille** » et mes « **amis** ». J'ai durement appris que dénoncer un bourreau d'enfants, ça isole plus que les murs d'une prison.

18. Actuellement, il n'existe aucun département pour aider et soutenir les victimes d'actes criminels qui subissent de l'entrave à la justice. Toutes les portes auxquelles j'ai frappées sont demeurées closes, notamment :

**déontologie policière, centre d'aide aux victimes, protecteur du citoyen, directeur du DPCP, ministère de la sécurité publique, ministre de la justice et la commission des droits de la personne du Québec.**

19. Je n'ai pas les moyens financiers pour déposer une plainte criminelle privée contre mon géniteur-bourreau donc je n'obtiendrai jamais « réparation » comme stipulé dans notre code criminel à l'article 718e (objectifs et principes), et le plus malheureux, c'est que ma cause ne risque donc jamais de faire jurisprudence pour aider et protéger d'autres enfants victimes.

Mon ultime espoir est de parler jusqu'à temps d'être entendue par l'ensemble de notre société afin de stopper ces crimes inhumains, même si l'écoute et la compréhension ne sont pas souvent au rendez-vous, et c'est peu dire.

### **C : FAITS ALARMANTS DÉMONTRANT L'AMPLEUR DU PROBLÈME**

20. En lisant par moi-même notre **Code criminel**, j'ai pris connaissance d'un article extrêmement important mais trop peu respecté actuellement :

**Article 718.01** : « objectif - infraction perpétrée à l'égard des enfants »: « Le tribunal qui impose une peine pour une infraction qui constitue un mauvais traitement à l'égard d'une personne âgée de moins de dix-huit ans accorde une attention particulière aux objectifs de **dénonciation** et de **dissuasion** d'un tel comportement. »

21. J'étudie et je comptabilise depuis plusieurs années les cas d'enfants agressés et assassinés. Voici trois réalités accablantes :

a) Actuellement, **la jurisprudence** envers les agressions et meurtres de bébés et d'enfants est accablante. Par exemple, pour les bébés secoués qui en décèdent à cause de répercussions physiques dignes du pire film d'horreur, les agresseurs obtiennent généralement 3 ans de prison. Par exemple, notez le cas de la petite ■■■■■ décédée à l'âge de 5 mois le 17 mars 2004. Les conséquences pénales seraient-elles tout aussi minime, permettez-moi s.v.p. cet exemple, si un juge était secoué à mort par une force environ 20 fois supérieure à la sienne jusqu'à ce que ses yeux sortent de ses orbites? Je crois que non.

- b) De plus, la « **justice** » **pénale** permet trop souvent que les agresseurs de bébés et d'enfants soient libérés en attente de leur procès, ce qui cause des situations immorales comme celle-ci notamment :

Plusieurs agresseurs peuvent **assister aux funérailles de leur petite victime...** Par exemple, notez le cas de [REDACTED] [REDACTED] décédée à l'âge de 7 semaines le 17 juillet 2015. Est-ce que ce fait immoral participe à dissuader un esprit criminel de s'attaquer à un bébé? Je crois que non et que ce non-sens banalise de manière honteuse ces crimes monstrueux.

- c) Outrageusement, notre société permet actuellement que les corps des petites victimes soient **enterrés avec le corps de leur assassin**, renforçant leur idée lors d'une guerre familiale : « je vais l'emporter avec moi ». Pour ne citer qu'un exemple mais j'en ai répertorié d'autres, il y a le cas de [REDACTED] 2 ans et [REDACTED] 6 ans, brûlés vifs le 2 juillet 1996. Est-ce que ce manque de respect est moralement acceptable au Québec? J'ose espérer que non, mais mon combat à ce sujet demeure vain.

22. [REDACTED]  
[REDACTED] [REDACTED] en soulignant le 94<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Aurore, décédée le 12 février 1920, la peau des doigts et des poignets arrachée jusqu'aux os, totalement seule et livrée à elle-même, en insistant sur le fait qu'à ma connaissance, nos enfants sont tout autant en danger au Québec presque cent ans plus tard.

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED].

Pourtant lorsqu'il est question de sujets « divertissants » comme les bébés chats ou le sexe, les interactions se font par millions sur le web...

23. [REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

[REDACTED]

24. [REDACTED]

25. Je constate aussi que lorsque des enfants sont assassinés, plusieurs **grands médias** couvrent l'événement à fond et investiguent brillamment. Mais lorsque le sang sur les murs est devenu froid, il est extrêmement difficile d'obtenir l'attention des **journalistes** concernant les efforts de PRÉVENTION de ces crimes odieux. Ce qu'on me répète le plus souvent, c'est : « où est la nouvelle? » Quoi? Est-ce qu'on attend le prochain meurtre d'enfant pour vendre des journaux?

26. J'ai constaté avec effroi dans le document de 26 pages de la Cour d'appel du Québec, no 500-10-005723-141 (700-01-083996-093) en date du 3 décembre 2014, où l'assassin [REDACTED] 5 ans et [REDACTED]-[REDACTED] 3 ans, est remis en liberté en attente de son procès, où il n'y a pourtant pas d'interdit de publication des noms, que **le nom des petites victimes** était totalement absent du document. On les appelle ainsi : « ses deux enfants » « les enfants », « leurs enfants », « ses enfants », « son fils », « sa fille »... Selon mon expérience, cette **déshumanisation** des bébés et des enfants est très grave et dangereuse.

Actuellement, **le nom et le visage de la fillette martyre de Granby** sont tenus secrets par des interdicts de publication car on prétend que cela pourrait notamment stigmatiser d'autres enfants liés à sa mort. Selon mon expérience, cela redonne du pouvoir uniquement aux agresseurs. Pardonnez-moi cet exemple, mais il m'apparaît extrêmement grave que nous agissions au Québec comme des nazis qui faisaient immédiatement disparaître les photos et les noms de leurs victimes.

**Être une victime d'un bourreau d'enfant, ce n'est pas une tare pour la victime**, c'est simplement un fait, et jamais le nom ou le visage d'une victime ne devraient être censurés pour la dépouiller du peu qu'il lui reste de son

humanité, pour quelque raison que ce soit. Pour comprendre mon point de vue à ce sujet, imaginez que la victime, c'est vous.

27. Depuis plusieurs années, j'ai rencontré plusieurs **politiciens** pour les convaincre d'agir de toute urgence. Le commentaire qui revient le plus souvent est celui-ci : « Madame, j'espère que vous comprenez que quoique l'on fasse, des bébés et des enfants violentés, **IL Y EN AURA TOUJOURS.** » Est-ce que ce bien triste et dangereux point de vue, c'est la faute de la DPJ?

## **D : SOLUTIONS**

28. Tous les adultes qui osent **témoigner** des violences physiques de leur enfance participent à faire comprendre la gravité des crimes qu'ils ont subis et à démystifier ces abus inacceptables pour le bien-être de tous. Il faut les y encourager par tous les moyens possibles.
29. Tous les adultes, allant du juge de haute instance au simple citoyen, doivent **savoir et voir** ce que vivent les bébés et les enfants victimes de violence et d'abus. Ils doivent être bien informés par tous les moyens possibles.
30. Par expérience, je crois que ce qui participerait grandement à stopper la violence envers les bébés et les enfants, ce serait d'instaurer le plus rapidement possible dans nos écoles **dès la maternelle**, des « **cours d'humanité** » pour démystifier la violence et apprendre à différencier le bien du mal.

Une société qui donne de l'importance notamment aux mathématiques, aux langues, à l'histoire et à l'étude des religions, devrait aussi prioriser une éducation « morale ». Selon mon expérience, ces « cours d'humanité » seraient aussi **un lieu favorable pour identifier les enfants violentés et livrés à eux-mêmes.**

31. Au Québec, j'ai souvent vu des publicités dénonçant les agressions sexuelles concernant les adultes ainsi que les enfants. J'ai aussi vu des publicités dénonçant la violence physique envers les femmes. Mais je n'ai jamais vu au Québec des **publicités dénonçant la violence physique envers les enfants...** POURQUOI?

32. Il faudrait de toute urgence créer une campagne de sensibilisation pour **inciter à la PLANIFICATION DES NAISSANCES**. Au 21<sup>e</sup> siècle, la naissance d'un enfant ne devrait jamais être « un accident ».
33. L'**article 43** de notre code criminel me semble à revoir puisqu'il permet trop vaguement « une force raisonnable » pour la discipline des enfants. J'enseigne depuis plus de 30 ans et malgré certains cas très lourds, jamais je n'ai eu à frapper un enfant pour le « corriger ».
34. Pour ma part, je créerais de « **Vraies prisons** » qui seraient des Écoles d'Humanité. Présentement, on isole les individus physiquement, mais on n'isole pas leur esprit criminel. Ensuite, on se plaint du nombre de récidives et des coûts exorbitants. Le seul point positif d'avoir subi un esprit criminel grave dès ma naissance, c'est de connaître son mode de fonctionnement.
35. Je suis à terminer l'écriture d'un livre « très divertissant » qui pourrait participer à **éveiller et éduquer** notre société sur l'importance du respect de la vie de nos bébés et de nos enfants. Étrangement, ce livre parvient même à me divertir moi-même et me faire le plus grand bien, ce que je croyais jusqu'ici impossible... Si par chance j'en retire un jour une bonne rémunération, j'investirai largement pour la cause des bébés et des enfants agressés et assassinés ou disparus.

## **E : CONCLUSION**

36. La Commission Laurent est vitale pour l'avenir de notre société et **je vous en remercie** personnellement.
37. Je sais que beaucoup de citoyens croient que de telles horreurs, « **ça n'arrive qu'aux autres** » parce qu'eux, ils font tous les efforts nécessaires pour vivre dans une famille saine. Je comprends et je les félicite pour leur bel équilibre bien mérité, sauf qu'ils devraient à tout le moins prendre le temps de calculer ce que ces « ça n'arrive qu'aux autres » leur coûte à eux aussi monétairement via leurs impôts chaque année.

Si nous n'acceptons pas, chacun d'entre nous, de faire le bilan de nos propres responsabilités sociales et morales individuelles, les coûts de la DPJ, de nos prisons ainsi que des Commissions, pour ne nommer que ça, vont bientôt atteindre des sommets. Est-ce qu'on est si riche que ça au Québec?



## Réinventer « l'Art d'aimer » et l'apprendre

... mais la pensée qui guérit, c'est la pensée qui connaît.  
Cela est vrai chez Épicure, chez Lucrèce, chez Spinoza,  
chez Marx, chez Freud<sup>1</sup>

C'est en 1967 qu'Erich Fromm, psychanalyste, fait paraître son célèbre livre « *The Art of Loving* » (l'Art d'aimer). En quatrième de couverture de mon exemplaire il est écrit ceci <sup>2</sup>:

« *La révolution de l'amour est, pour Erich Fromm... l'unique alternative à la destruction de l'humanité. Une psychanalyse adaptée au social..., une grande confiance dans l'homme qui peut construire une société différente fondée sur le respect de la vie et sur l'amour.* »

« *Construire une société différente* », disait-on en 1967 ! Depuis plus de 50 ans, il faut reconnaître que nous avons raté l'objectif ; l'amour n'a pas été appris : nous n'avons pas encore compris comment « *faire l'amour* » selon ce que nous a enseigné Fromm qui faisait de l'amour un « *art* » à apprendre : faire l'amour avec ART !

### **Depuis Fromm**

Au quatrième trimestre de 1991, Camil Bouchard (et son équipe de la Commission de protection des droits de la jeunesse) présentaient au ministre de la Santé et des Services sociaux, Marc-Yvan Côté, son rapport intitulé « *Un Québec fou de ses Enfants* ».

Un autre savant, Jean-Yves Leloup, prêtre orthodoxe, a commis un petit livre : "*Un art de l'attention*" (Éditions Albin Michel, S.A., 2002), une sérieuse réflexion sur l'art de vivre ensemble et de le maîtriser, autrement dit, sur la façon de nous aimer malgré les aléas et les vicissitudes de la vie.

Et que dire du « *Chemin le moins fréquenté* » de Scott Peck (1978 anglais, 1987 français) ! Un autre grand texte inspirant sur ce qu'il faut faire pour être une personne qui sait « aimer » et être heureux. Et ce tout petit livre de 78 pages: "*Amour, poésie, sagesse*" (référence en bas de page 3) produit par Edgard Morin!

Oui, nous devons refaire nos devoirs, mais il ne faut pas jeter le bébé avec l'eau du bain : les sommités précitées ont tracé le chemin, mais nous sommes encore au pied de la montagne à gravir ! On a eu l'excellente idée d'enseigner aux jeunes Québécois les rudiments de la sexualité, mais le sexe, ce n'est pas l'amour ! Le sexe, c'est l'activité, l'assouvissement physiologique d'un besoin, par les relations sexuelles ou autrement... Alors que l'amour c'est tout autre chose : c'est une relation humaine, plus essentielle et grandiose que le seul appétit sexuel à combler et à satisfaire.

---

<sup>1</sup> "*Traité du désespoir et de la béatitude*" par André Comte-Sponville, première édition "Quadrige" PUF 1984, page 347.

<sup>2</sup> "*L'art d'aimer*" par Erich Fromm, Éditions de l'ÉPI, Paris - 1968, Éditions univestaires - 1967

Du temps de Fromm, il fallait mieux comprendre ce qu'on voulait dire par « AIMER » ; Fromm en faisait avec justesse un art à maîtriser. Et comme tout art à acquérir, il fallait, disait-il, le pratiquer avec discipline. Scott Peck, psychiatre, en a ajouté une documentation très impressionnante quant à la discipline à y consacrer pour devenir un excellent « amoureux ».

Inspiré de Fromm , un court résumé de ce savoir pourrait s'écrire ainsi :

1. La **pratique** d'un art exige de la discipline.
2. Que la **concentration** est une condition nécessaire à la **maîtrise** d'un art,
3. Qui a essayé de maîtriser un art sait combien la **patience** est indispensable pour réaliser la moindre chose,
4. Finalement, une condition d'apprentissage de tout art est un **suprême souci de maîtriser cet art**.

### **Oser apprendre la différence**

Quand je regarde ma bibliothèque, je reconnais en toute humilité qu'il me fallut beaucoup lire pour finalement comprendre la différence entre pratiquer le sexe et pratiquer l'art d'aimer ; l'une de mes découvertes aura été simpliste : **on peut pratiquer le sexe tous les jours, mais on doit pratiquer l'amour à toute heure du jour !**

Peu importe mes connaissances ; l'actuel désastre de nos sociétés toutes confondues est que nous n'apprenons pas l'ART d'AIMER à notre jeunesse comme une matière essentielle « à la vie bonne et à la vie belle ».

Certaines écoles primaires ont fait des incursions dans ce domaine en tentant de faire découvrir à notre jeunesse la philosophie enseignée aux enfants ; ce fut là une première vers l'explication détaillée de ce qu'est l'amour. Mais, je pense, avec beaucoup de convictions qu'il serait logique de pouvoir dire et enseigner aux jeunes qui découvre graduellement les nécessités de la vie, ce que veut dire « aimer » dans la réalité du quotidien de toute vie.

Mon expérience personnelle et ma souvenance de l'ambiguïté entre le sexe et l'amour au moment de l'adolescence, m'ont dévoilé l'importance de démystifier, dès la prime adolescence de tout être humain, ces mystères de la vie et leurs richesses respectives ; il est primordial de bien les distinguer pour, comme le dit Fromm, faire de cette révolution dans l'esprit et le cerveau des jeunes qui découvrent ce monde et ses mystères... *l'unique alternative pour éviter la destruction de l'humanité.*

Sans une bonne compréhension de ce qu'est « l'art d'aimer », toute personne peut facilement verser dans la seule euphorie de l'activité sexuelle, la confondre avec celle d'aimer, laquelle est loin d'être simple et à réduire à cette banale mécanique physiologique : les exigences quotidiennes et à toute heure du jour de l'art d'aimer ne se résument pas à une activité sexuelle qui peut durer à peine une heure dans toute la journée !

Voilà. C'est là le message primordial qui me semble à orchestrer pour récolter dans une vingtaine d'années les premiers résultats qui réduiront considérablement les mésaventures et lacunes d'une société qui n'a pas encore réalisé combien elle doit être mature pour faire l'amour comme il se doit, et aimer ses enfants malgré tout et par dessus tout.

**« Je t'aime » oui, mais comment ?**

N'oublions pas que depuis toutes ces réflexions et ces années qui ont passé, la pornographie s'est libéralisée au point où les enfants sont devenus encore plus des proies à exploiter par un système socioéconomique pervers qui ne pense qu'aux profits financiers à empocher. On utilise même les enfants comme des otages pour faire chanter les mères séparées d'un conjoint abusif et violent (réf. ; le cardiologue Turcotte ou cet autre drame du 22 octobre 2019 à Montréal). Les autorités doivent impérativement réagir et agir contre cette perversion de l'hypersexualisation, pour mieux comprendre les mystères de la vie, ses beautés et, disons-le, ses caprices : la vie n'est pas qu'un beau parcours amoureux. L'amour, c'est toujours *ben d'louvrage* et un engagement permanent.

*"Et le véritable amour se reconnaît en ce qu'il survit au coït, alors que le désir sans amour se dissout dans la fameuse tristesse postcoïtale..."<sup>3</sup>*

Il y a quelques mois, on a vu naître le phénomène « Me too » (« moi aussi » au Québec), une espèce de justice alternative qui fera certes changer le système de justice officielle pour atténuer sinon tuer une injustice criante qui règne encore dans nos sociétés en naufrage humaniste. La désobéissance civile prend du gallon faute de réel changement structurant et structurel. C'est ainsi que les lois s'orchestrent très souvent, trop souvent ! La délinquance précède la maturité. Il faut que ce soit l'enseignement qui précède la délinquance pour ainsi la prévenir, idéalement, l'éradiquer.

Dire « *Je t'aime* » ne suffit pas pour un enfant ; il faut lui prouver, lui démontrer, il faut l'orchestrer. Écoutons ce qu'en disait ce jeune il y a près de 25 ans dans ce rapport « *Un Québec fou de ses enfants* » :

*« Quand je joue au hockey, mon père vient me conduire, mais il regarde de loin... c'est comme s'il ne me regardait pas du tout... il sait même pas que je suis sur la glace et ce que je fais... ; j'aimerais ça qu'il me dise comment il me trouve au hockey, puis tout ça, mais il n'est jamais là, il ne peut pas dire c'est quoi mes défauts, puis tout ça... Je me sens triste parce que mon père n'est pas là. »*

N'est pas que ce seul paragraphe nous démontre les exigences de l'amour : **être là, être présent, être d'une présence vraie à l'autre ! Une présence intéressée, entière : une attention à l'autre.**

Cette même exigence de l'amour va toute aussi envers qui que ce soit : conjoint, patron, employés, étrangers, immigrants, voisins, etc. On n'invente pas l'amour, on le fait, et on l'exerce vis-à-vis de tous, et de tout : humains, environnement, même la faune, nos biens et ce qu'on fait. Car c'est par l'amour qu'on réussit tout. Il faut découvrir, redécouvrir cette grande vérité du sens de l'existence : aimer, aimer ce qu'on fait et pour qui on le fait.

<sup>3</sup> *"Amour, poésie, sagesse"*, Edgard Morin, Éditions du Seuil, Points, juin 1997, page 25 et 26.

Il faut aimer comme soi-même ; il faut donc apprendre à aimer, apprendre à s'aimer, apprendre à s'aimer les uns les autres, à s'aimer soi-même d'abord et apprendre à bien faire l'amour avec tout un chacun.

C'est là un vaste chantier, mais qui pourrait plus facilement qu'on le pense s'orchestrer très rapidement dans nos écoles primaires, et surtout secondaires. Et la popularité du cours ne se démentirait pas dès ses premières moutures : bien organisé et bien monté, l'art d'aimer serait tel que le voulait Fromm : une révolution pour toutes les sociétés qui voudraient comme le Québec, sauver leur humanité.

Aimer n'est pas séduire ; la séduction, on le sait, c'est trop souvent une coquille vide qui ne cherche que son intérêt propre et égoïste. L'amour est tout le contraire : l'amour est altruiste ; l'amour est don. On le sait, mais nous l'avons oublié. Il faut donc nous le rappeler tous ensemble en commençant par le faire adéquatement envers nos enfants et nous-mêmes.

Il n'est pas question ici de mélanger « Religion » et « Amour » ; le Québec n'en est plus là et c'est bien, car cette ancienne perspective a très probablement faussé la bonne connaissance de l'Amour et son art.

Il y a un engagement dans l'art d'aimer, un engagement quasi solennel, tacite, implicite à cet art ; il faudra le reconnaître dans l'enseignement. Ainsi, l'art d'aimer deviendra encore plus puissant de considérations humanistes et notre entièreté vis-à-vis de l'autre, tout autre... Aimer est une question de survie et de vie : aimer donne la vie et est vivifiant. Non, l'amour ne blesse pas, l'amour ne tue pas.

Aimer n'est pas inné : il faut l'apprendre afin de le raffiner comme tout art doit être appris et amélioré : la musique et son harmonie ne viennent pas instantanément et de façon impulsive ; la virtuosité exige beaucoup des qualités que Fromm a énumérées ci-dessus : **pratique, discipline, concentration, patience et suprême souci de maîtriser. C'est là le « comment aimer ».**

Il ne faut pas penser qu'on aime seulement les gens avec qui nous avons des affinités ; avec ces personnes, c'est facile d'aimer. C'est justement avec celles et ceux dont les affinités sont plus perturbées qu'il faut mettre en pratique l'art d'aimer ; c'est là qu'on évitera les erreurs qu'on a connues et qui ont causé la mort de victimes innocentes.

Il ne sert à rien de dire « *Je t'aime* » 100 fois par jour si on ne fait pas l'amour 100 fois par jour !

Même envers celles et ceux qu'on a peut-être aimés avant et qu'on aime moins maintenant, il faut continuer de les « aimer » quand même dans ce respect à leur accorder malgré leur erreur ou leur différence.

L'art d'aimer est exigeant; il est à apprendre, à connaître et à comprendre. Le Québec doit impérativement investir dans cet apprentissage, surtout bien au-delà des articles de loi contre le harcèlement psychologique (Norme du travail ; articles 81.18 à 81.20 et 123.6 à 123.16) ou même d'autres lois qui acceptent candidement l'exclusion de personnes comme on peut le lire au Mouvement Desjardins depuis 2010. (règlement de régie interne 4.6 ; saine conduite, et 4.7 ; réprimande, suspension, EXCLUSION)

De plus, les multiples médias d'aujourd'hui sont une banque incroyable d'incompétence pour créer la fausseté de ce qu'est l'amour dans la vraie vie. Il faut absolument que toutes les Québécoises et tous les Québécois qui regarderont ces émissions à l'eau de rose sachent d'avance critiquer adéquatement ces mensonges amoureux de l'amour « Eros » ou de l'amour-passion ; l'amour est aussi « Philia », « Charité », « Agapé » « Attention »... Cela doit se savoir sans arrière pensée religieuse, canonique ou moralisatrice.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de lire ce court mémoire. J'ai cru important de vous le partager, car ce n'est pas nouveau que le Québec se penche sur ce grave constat d'une lacune non moins grave : le manque d'amour envers nos enfants (qui en demande grand et gros comme ça) et entre nous tous (qui en demande du vrai).

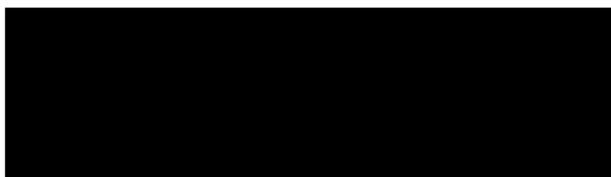
Il faut libérer les Québécois de la colère et de ses affres de l'Amour mal compris ; cette cathédrale doit se construire brique par brique, patiemment, mais avec discipline et vigilance. Aimer doit s'apprendre comme un art : l'art d'aimer.

Le poète nous l'a dit il y a bien des décennies :

*« Quand les hommes vivront d'amour  
Il n'y aura plus de misère... »<sup>4</sup>*

*François Champoux*

François Champoux



*Mémoire remis  
lors du Forum Trois-Rivières  
Jeudi 16 janvier 2020*

<sup>4</sup> Chanson composée par Raymond Lévesque en 1956

Droits des enfants : Apprendre à aimer, apprendre à s'aimer.

Prioriser des propositions qui orchestrent des formations sur l'Art d'aimer (au secondaire) en lieu et place du cours sur les religions et en ajout majeur aux cours sur l'éveil de la sexualité.

But : limiter les déviations sexuelles qui abusent de l'autre ou l'irrespect envers l'autre.

Favoriser l'apprentissage de SOI et de l'AUTRE c'est-à-dire du RESPECT de SOI et de l'AUTRE, tout autre (environnement, faune, flore, etc.)

Droits des enfants de l'ONU = droits et responsabilités des adultes de demain.

Obligation à vie de l'adulte mature dans le respect de l'Être.

La responsabilité parentale est TOUT pour l'intérêt de l'enfant : l'adulte de demain. L'errance Turcotte et de Mme doit être un exemple qui nous enseigne les dégâts d'une ignorance de ce que doit être l'amour au quotidien envers les enfants, envers soi et envers l'autre.

Il faut protéger et respecter l'innocence infantile, caractéristique de tout enfant.

Besoin de stabilité parentale; même si l'équilibre est toujours instable, il faut constamment la rechercher par un apprentissage à une saine philosophie de vie.

La responsabilisation du parent est un engagement à vie, même si le rôle primordial de ceux-ci est de rendre autonomes (physiquement, intellectuellement, affectivement) leurs enfants.

La prévention passe par l'Éducation à l'âge du secondaire (école) sur l'art d'aimer : qu'est-ce et comment aimer? Soi d'abord et les autres de pair.

Il y a certes du rattrapage à faire pour les adultes intéressés à acquérir des connaissances sur ce sujet primordial au bonheur; des cours du soir offerts aux adultes doivent s'orchestrer dans ce souci de soi et de l'autre, ce souci de l'autre et de soi.

La pauvreté financière et intellectuelle sont des sources d'échec d'une société et son équilibre affectif et heureux; le rôle du gouvernement est d'assurer l'équilibre de la répartition de la richesse. Il y a certes trop d'écart actuellement dans notre société capitaliste.

Les adultes parents d'enfants doivent retrouver le temps des dialogues et de l'écoute constructifs et apaisants; sans ces temps de retenue, la violence risque d'éclater.

Des cours sur l'Amour : un phare, un absolu.

La responsabilité du bonheur des enfants doit revenir entièrement aux parents uniquement. Ce n'est absolument pas à l'État d'assumer des responsabilités parentales (sauf en cas extrêmes). Sinon, nous devenons paternalistes, communistes, là où il y a un danger de racisme, d'eugénisme, de sexisme, de dérapage, d'intolérance, etc.

Qu'on se donne comme objectif de renverser d'ici 20 ans cette hausse des signalements retenus depuis 2016 - 2017 (15.4%) en diminution d'année en année.



## Enjeu 4 — Gouvernance et conditions de pratique

La gouvernance du système de protection de la jeunesse et les conditions de pratique de ses intervenants ont des effets sur la qualité des services offerts aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. La structure organisationnelle du système, la formation du personnel et les conditions de travail sont ainsi des enjeux cruciaux à examiner.

### La structure organisationnelle

L'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* relève d'une personne, le Directeur de la protection de la jeunesse, et non pas d'un organisme impersonnel. Il y a 19 DPJ au Québec, certaines régions administratives ayant plus d'un directeur. À l'échelle nationale, la protection de la jeunesse et les ressources qui y sont associées relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux. À l'échelle régionale, en 2015, la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux a fait en sorte de fusionner les Centres jeunesse avec d'autres établissements avec la création des centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS). Aujourd'hui, la Direction de la protection de la jeunesse est donc une entité administrative distincte comprise à l'intérieur d'un CISSS/CIUSSS.

*Importance de relever la maturité du peuple québécois*

Par ailleurs, la protection de la jeunesse est étroitement liée à une multitude d'autres missions de l'État — la santé, l'éducation, la justice, la sécurité publique, la famille, etc.

*d'où l'importance de l'allier l'État et de replacer la "Protection de la jeunesse" entre les bonnes mains!*

### La formation du personnel

Pour implanter et généraliser de bonnes pratiques dans les interventions auprès des enfants et des adolescents, une formation adaptée et continue du personnel est essentielle.

*Les Parents*

### Les conditions de travail

Les conditions de travail des intervenants qui œuvrent avec les enfants et les adolescents pris en charge par les services de protection de la jeunesse doivent permettre d'offrir le meilleur service possible aux personnes vulnérables. L'autonomie et la reconnaissance professionnelle, la rémunération des employés, l'encadrement offert et le nombre de jeunes sous la responsabilité de chaque intervenant, font partie des enjeux à considérer à cet égard.

*L'État n'a pas à obliger les adultes mais doit éduquer sa jeunesse adéquatement, sainement, véritablement (en vérité et non pas en dogmes religieux ou étatiques) mais en recherche de vérité et d'amour.*



## Enjeu 1 — Prévention

**Mieux vaut prévenir que guérir. L'adage s'applique également à la protection de la jeunesse. Bien avant l'intervention du DPJ, plusieurs programmes sociaux, services publics et organismes communautaires — liés notamment à la santé et aux services sociaux, à l'éducation, à la justice, à la sécurité publique et à la famille — peuvent agir pour soutenir les enfants et les familles vulnérables, et ainsi prévenir des cas de négligence ou de maltraitance.**

### Les effets des inégalités

La présence d'un filet social étoffé, l'accès à des services publics adaptés aux besoins des familles vulnérables et la mobilisation de toute la communauté sont ainsi des éléments incontournables à considérer lorsqu'il s'agit d'assurer l'épanouissement de tous les enfants et le respect de leurs droits.

### De nombreux services impliqués

L'objectif derrière des politiques sociales misant sur la prévention est, ultimement, de diminuer les parcours en protection de la jeunesse. Cela implique un arrimage entre les différents services publics, ainsi qu'avec les organismes communautaires. Toutes les organisations qui constituent un milieu de vie pour les enfants et les jeunes sont concernées. Il s'agit entre autres de la maison, des centres de la petite enfance, de l'école, ou encore d'organismes communautaires. La prévention devrait permettre l'accès à des services et le financement de ces derniers, afin d'assurer une couverture adéquate des besoins d'accompagnement.

La confiance à l'égard du système de protection de la jeunesse est aussi une dimension importante. L'efficacité du système, son apport au développement des enfants et des adolescents et sa capacité à écouter et prendre en compte les besoins des jeunes et des familles sont tous des facteurs pertinents dans la réflexion de la Commission.

### D'une génération à l'autre

Différentes études démontrent que les hommes et les femmes vulnérables ou ayant subi de la maltraitance à l'enfance ou à l'adolescence sont plus susceptibles d'agir de la même manière avec leurs propres enfants. Des mesures peuvent être mises en place pour prévenir la reproduction de ce cycle, notamment en facilitant la transition vers la vie adulte des personnes qui ont un parcours en protection de la jeunesse. Il s'agit d'un travail de prévention dont l'objectif devrait être, ultimement, de mettre fin au cycle de la transmission de la vulnérabilité d'une génération à l'autre.

↳ = immaturité - vs - l'art d'aimer

Droits des enfants : Apprendre à aimer, apprendre à s'aimer.

Prioriser des propositions qui orchestrent des formations sur l'Art d'aimer (au secondaire) en lieu et place du cours sur les religions et en ajout majeur aux cours sur l'éveil de la sexualité.

But : limiter les déviations sexuelles qui abusent de l'autre ou l'irrespect envers l'autre.

Favoriser l'apprentissage de SOI et de l'AUTRE c'est-à-dire du RESPECT de SOI et de l'AUTRE, tout autre (environnement, faune, flore, etc.)

Droits des enfants de l'ONU = droits et responsabilités des adultes de demain.

Obligation à vie de l'adulte mature dans le respect de l'Être.

La responsabilité parentale est TOUT pour l'intérêt de l'enfant : l'adulte de demain. L'errance Turcotte et de Mme doit être un exemple qui nous enseigne les dégâts d'une ignorance de ce que doit être l'amour au quotidien envers les enfants, envers soi et envers l'autre.

Il faut protéger et respecter l'innocence infantile, caractéristique de tout enfant.

Besoin de stabilité parentale; même si l'équilibre est toujours instable, il faut constamment la rechercher par un apprentissage à une saine philosophie de vie.

La responsabilisation du parent est un engagement à vie, même si le rôle primordial de ceux-ci est de rendre autonomes (physiquement, intellectuellement, affectivement) leurs enfants.

La prévention passe par l'Éducation à l'âge du secondaire (école) sur l'art d'aimer : qu'est-ce et comment aimer? Soi d'abord et les autres de pair.

Il y a certes du rattrapage à faire pour les adultes intéressés à acquérir des connaissances sur ce sujet primordial au bonheur; des cours du soir offerts aux adultes doivent s'orchestrer dans ce souci de soi et de l'autre, ce souci de l'autre et de soi.

La pauvreté financière et intellectuelle sont des sources d'échec d'une société et son équilibre affectif et heureux; le rôle du gouvernement est d'assurer l'équilibre de la répartition de la richesse. Il y a certes trop d'écart actuellement dans notre société capitaliste.

Les adultes parents d'enfants doivent retrouver le temps des dialogues et de l'écoute constructifs et apaisants; sans ces temps de retenue, la violence risque d'éclater.

Des cours sur l'Amour : un phare, un absolu.

La responsabilité du bonheur des enfants doit revenir entièrement aux parents uniquement. Ce n'est absolument pas à l'État d'assumer des responsabilités parentales (sauf en cas extrêmes). Sinon, nous devenons paternalistes, communistes, là où il y a un danger de racisme, d'eugénisme, de sexisme, de dérapage, d'intolérance, etc.

Qu'on se donne comme objectif de renverser d'ici 20 ans cette hausse des signalements retenus depuis 2016 - 2017 (15.4%) en diminution d'année en année.



## Enjeu 4 — Gouvernance et conditions de pratique

La gouvernance du système de protection de la jeunesse et les conditions de pratique de ses intervenants ont des effets sur la qualité des services offerts aux enfants, aux jeunes et à leurs familles. La structure organisationnelle du système, la formation du personnel et les conditions de travail sont ainsi des enjeux cruciaux à examiner.

### La structure organisationnelle

L'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* relève d'une personne, le Directeur de la protection de la jeunesse, et non pas d'un organisme impersonnel. Il y a 19 DPJ au Québec, certaines régions administratives ayant plus d'un directeur. À l'échelle nationale, la protection de la jeunesse et les ressources qui y sont associées relèvent du ministère de la Santé et des Services sociaux. À l'échelle régionale, en 2015, la réorganisation du réseau de la santé et des services sociaux a fait en sorte de fusionner les Centres jeunesse avec d'autres établissements avec la création des centres intégrés (universitaires) de santé et de services sociaux (CISSS/CIUSSS). Aujourd'hui, la Direction de la protection de la jeunesse est donc une entité administrative distincte comprise à l'intérieur d'un CISSS/CIUSSS.

*Importance de relever la maturité du peuple québécois*

Par ailleurs, la protection de la jeunesse est étroitement liée à une multitude d'autres missions de l'État — la santé, l'éducation, la justice, la sécurité publique, la famille, etc.

*d'où l'importance de l'allier l'État et de replacer la "Protection de la jeunesse" entre les bonnes mains!*

### La formation du personnel

Pour implanter et généraliser de bonnes pratiques dans les interventions auprès des enfants et des adolescents, une formation adaptée et continue du personnel est essentielle.

*Les Parents*

### Les conditions de travail

Les conditions de travail des intervenants qui œuvrent avec les enfants et les adolescents pris en charge par les services de protection de la jeunesse doivent permettre d'offrir le meilleur service possible aux personnes vulnérables. L'autonomie et la reconnaissance professionnelle, la rémunération des employés, l'encadrement offert et le nombre de jeunes sous la responsabilité de chaque intervenant, font partie des enjeux à considérer à cet égard.

*L'État n'a pas à obliger les adultes mais doit éduquer sa jeunesse adéquatement, sainement, véritablement (en vérité) et non pas en dogmes religieux ou étatiques) mais en recherche de vérité et d'amour.*



## Enjeu 1 — Prévention

**Mieux vaut prévenir que guérir. L'adage s'applique également à la protection de la jeunesse. Bien avant l'intervention du DPJ, plusieurs programmes sociaux, services publics et organismes communautaires — liés notamment à la santé et aux services sociaux, à l'éducation, à la justice, à la sécurité publique et à la famille — peuvent agir pour soutenir les enfants et les familles vulnérables, et ainsi prévenir des cas de négligence ou de maltraitance.**

### Les effets des inégalités

La présence d'un filet social étoffé, l'accès à des services publics adaptés aux besoins des familles vulnérables et la mobilisation de toute la communauté sont ainsi des éléments incontournables à considérer lorsqu'il s'agit d'assurer l'épanouissement de tous les enfants et le respect de leurs droits.

### De nombreux services impliqués

L'objectif derrière des politiques sociales misant sur la prévention est, ultimement, de diminuer les parcours en protection de la jeunesse. Cela implique un arrimage entre les différents services publics, ainsi qu'avec les organismes communautaires. Toutes les organisations qui constituent un milieu de vie pour les enfants et les jeunes sont concernées. Il s'agit entre autres de la maison, des centres de la petite enfance, de l'école, ou encore d'organismes communautaires. La prévention devrait permettre l'accès à des services et le financement de ces derniers, afin d'assurer une couverture adéquate des besoins d'accompagnement.

La confiance à l'égard du système de protection de la jeunesse est aussi une dimension importante. L'efficacité du système, son apport au développement des enfants et des adolescents et sa capacité à écouter et prendre en compte les besoins des jeunes et des familles sont tous des facteurs pertinents dans la réflexion de la Commission.

### D'une génération à l'autre

Différentes études démontrent que les hommes et les femmes vulnérables ou ayant subi de la maltraitance à l'enfance ou à l'adolescence sont plus susceptibles d'agir de la même manière avec leurs propres enfants. Des mesures peuvent être mises en place pour prévenir la reproduction de ce cycle, notamment en facilitant la transition vers la vie adulte des personnes qui ont un parcours en protection de la jeunesse. Il s'agit d'un travail de prévention dont l'objectif devrait être, ultimement, de mettre fin au cycle de la transmission de la vulnérabilité d'une génération à l'autre.

↳ = immaturité - vs - l'art d'aimer

# MÉMOIRE

présenté à la

## COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

4 novembre 2019

À la suite des horribles traitements infligés à la fillette de Granby durant les dernières années de sa trop courte vie, nous nous sommes posés l'une ou l'autre de ces questions: Qu'est-ce que nous n'avons pas fait? Qu'est-ce que nous aurions dû faire? Qu'est-ce que nous pouvons faire?

À ce jour, 4 novembre 2019, vous (membres de la Commission spéciale) avez reçu et entendu des personnes qui ont parlé courageusement de leur séjour en Centre Jeunesse ou en Famille d'accueil, ainsi que des représentants d'organismes qui ont fait part des services offerts.

Chaque témoignage a apporté un éclairage spécifique.

En fin de témoignages, des recommandations toutes aussi pertinentes les unes que les autres.

Des recommandations qui visent tantôt la prévention - travailler en amont – tantôt l'intervention.

### Dès la petite enfance

Agir tôt auprès des parents, dès la première année de naissance de leur enfant

Offrir des ateliers thématiques aux parents (ex. Relations parents-enfants)

Offrir des ateliers thématiques aux enfants

Tenir compte davantage de la place du père aussi bien au niveau des ressources d'aide qu'au niveau du système de justice

Offrir des ressources d'hébergement aux jeunes familles

### Dans les Centre jeunesse ou en Famille d'accueil

Donner la parole aux enfants

Tenir compte des différences culturelles (coutumes, gestes, regards)

Tenir compte des diverses orientations sexuelles

Aider le jeune à élaborer un projet de vie : projet d'études, projet de travail, projet de famille

Enseigner au jeune comment signer un bail, dresser un budget, planifier une épicerie

Offrir des services au-delà de 18 ans, jusqu'à 21 ans, pour ceux et celles qui le désirent

Conserver le dossier du jeune au lieu de le détruire

### À la suite du séjour en Centre jeunesse ou en Famille d'accueil

Continuer d'offrir un cadre au jeune

Accorder un soutien financier au jeune afin qu'il ne se retrouve pas en situation d'itinérance

Accorder un soutien financier au jeune qui veut poursuivre ses études et qui doit déjà déboursier pour ses dépenses courantes (logement, épicerie)

### En tant que citoyen et citoyenne

Devenir bénévole dans un Centre Jeunesse

Devenir Grand frère ou Grande sœur

Donner un coup de pouce à des parents qui se sentent dépassés par leur situation

À la suite de cette liste, je cocherais : Toutes ces réponses sont bonnes

Je m'attarde cependant sur les ateliers thématiques offerts aux parents. Oui, ces ateliers sont pertinents et bénéfiques. Cependant, tel qu'exprimé par les organismes familiaux, cette mesure comporte des contraintes: le trajet pour se rendre dans les organismes offrant ces ateliers constitue parfois un frein, d'où la nécessité pour ces organismes de mettre sur pied des ressources satellites.

Il y a d'autres contraintes. Pendant 5 ans, j'ai travaillé pour la CSDM et j'ai animé moi-même des ateliers destinés aux parents d'élèves de plusieurs écoles (ex. atelier parent-enfant). Certains parents s'inscrivaient et se rendaient aux ateliers, d'autres s'inscrivaient mais parvenus au soir, ne se rendaient pas, les tâches familiales (souper et lunch à préparer, supervision des devoirs, bains) avaient raison de leur disponibilité et de leur énergie. D'autres enfin, en mode survie, auraient sans doute apprécié les conseils ou «trucs», mais leurs préoccupations financières (s'assurer de mettre du pain et du beurre sur la table, payer le loyer) prenaient le dessus. Malgré ces contraintes, je suis convaincue que ces ateliers sont nécessaires.

Je dis oui aux mesures en amont. Cependant, il m'apparaît important de diriger la réflexion encore plus en amont.

Comment rompre la dynamique transgénérationnelle ?

Comment faire en sorte qu'un jeune ne se dise pas : «*J'ai évité d'avoir des enfants parce que je n'avais pas ce qu'il fallait.*» Je fais ici référence aux propos d'un jeune et rapportés en audience. Comment éviter que des articles de journaux titrent: «*Il y a des gens qui ne devraient pas avoir d'enfants*» avec un contenu renversant.

Je propose de jeter un regard sur un lieu commun d'apprentissages, c'est-à-dire l'École et sa mission ainsi que sur les programmes scolaires québécois visant à sensibiliser et préparer les élèves à leurs éventuelles responsabilités parentales.

Certains d'entre vous ont connu le Programme d'études *Économie familiale* et le Programme d'études *Formation personnelle et sociale*.

Le Programme d'études *Économie familiale* fut nommé ainsi en juin 1978 à la suite de plusieurs révisions de son ancêtre, le Programme *d'Arts domestiques*. En 1983, le Programme d'études *Économie familiale* comportait trois modules. J'attire votre attention sur le 2<sup>e</sup> module intitulé «*Analyse des besoins et des ressources*» qui énonçait ainsi l'un de ses objectifs terminaux: Décrire des besoins et des ressources de l'enfant à chaque phase de son développement. Les éléments de contenu de cet objectif terminal faisaient référence aux besoins fondamentaux de l'enfant tels que l'alimentation, l'amour et la sécurité. Ce 2<sup>e</sup> module démontre l'importance que ce Programme d'études accordait à la transmission de connaissances auprès des élèves de niveau secondaire concernant les besoins de l'enfant.

Quant au Programme d'études *Formation personnelle et sociale* mis en place en 1983, il comportait cinq volets dont le Volet sur l'éducation aux relations interpersonnelles et le Volet sur l'éducation à la consommation. Dans le document sur le contenu du programme FPS présenté par la direction générale du développement pédagogique, il est mentionné, d'entrée de jeu, que «*L'éducation au Québec vise à développer la personne dans toutes ses dimensions : la personne est corps, intelligence, affectivité. Elle a une dimension sociale.*» «*L'éducation au Québec entend assurer le développement d'une personne qui aspire à l'autonomie, à la liberté et au bonheur, qui a besoin d'aimer et d'être aimée.*»

En 1997, la Commission des États généraux sur l'éducation a déterminé que les besoins en français, en mathématiques, en éducation physique et en histoire étaient criants. Pour donner plus d'heures à ces matières, la Commission des États généraux sur l'éducation a décidé d'en sacrifier d'autres, comme le Programme d'études *Économie familiale*. Le Programme d'études «*Formation personnelle et sociale*» est également disparu. Fait à noter, le Programme d'études *Économie familiale* n'a pas subi le même sort partout : on le retrouve dans l'Énoncé de mission du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de Terre-Neuve-Labrador.

Pourquoi l'enseignement des besoins de l'enfant était-il pertinent en 1983 et ne l'est plus aujourd'hui? Pourquoi l'objectif de l'éducation au Québec en 1983 qui visait à assurer le développement d'une personne qui a besoin d'aimer et d'être aimée, n'a plus de place aujourd'hui?

Certains pourraient invoquer le fait que la société évolue tout comme les programmes d'études, mais il y aura toujours de nouveaux parents et ce, dans le monde entier. Se reproduire, n'est-ce pas par essence la finalité de l'humanité (aucune connotation religieuse ou nationaliste)? Éduquer l'élève en vue de son éventuel rôle de parent, n'est-ce pas un objectif éducatif éternel?

La fillette victime de négligence à Granby et autres cas de négligence nous démontrent que les notions sur le bien-être des enfants à naître auraient intérêt à être à nouveau enseignées et ceci, dans le but de sensibiliser les élèves à l'importance de satisfaire les besoins fondamentaux de leurs enfants plus tard. Car mettre au monde un enfant ne vient pas automatiquement avec un mode d'emploi ou un feuillet explicatif.

Je recommande l'instauration d'un Programme d'études qui s'intitulerait *Éducation à la vie familiale* et qui comporterait un nombre peu élevé d'heures d'enseignement car loin de moi l'idée d'alourdir la tâche des enseignants et enseignantes. Les notions, les réflexions et les exercices contribueraient à préparer les jeunes à leur éventuel rôle de parent dans leur propre famille. Certains pourraient dire que l'élève est trop jeune, il va tout oublier. Je suis convaincue que non. Les gens de ma génération se rappellent sûrement des cours de bienséance et de ses règles.

Ce programme aborderait certains aspects de la vie familiale et comporterait 2 modules :  
1) Module sur la famille 2) Module sur les soins aux enfants. Je joins, en annexe, sous forme de tableaux, un aperçu des objectifs terminaux, des objectifs intermédiaires et des éléments de contenu pour chaque module. D'autres objectifs sont à prévoir.

Bien sûr, toute manifestation de négligence envers des enfants ne sera pas éliminée, mais je suis convaincue qu'un tel programme pourra assurer le bien-être du plus grand nombre possible d'enfants et éviter beaucoup de signalements à la DPJ.

Entretemps, en tant que citoyen ou citoyenne, il est tout à fait possible de prêter main forte à un parent qui ne possède ni les ressources financières, ni les ressources personnelles suffisantes pour encadrer son enfant sur divers plans, dont le plan scolaire. [REDACTED]

Je vous remercie pour ce temps de parole et pour votre écoute.

Denise Dutil, M.A. Sociologie

Formatrice au Centre de ressources éducatives et pédagogiques (CREP) de la CSDM 1995 à 2000 Animateur de 25 thèmes  
dateurs dont *Relations parents-enfants 0-6 ans* et *Relations parents-enfants 6-12 ans*

Auteure de la co-édition «*Mon petit monde*», ensemble d'activités Programme de *Formation personnelle et sociale* 1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année  
du primaire (matériel approuvé par le MEQ) 1992

Mémoire de maîtrise 1983 : Les discours sur les fonctions de la famille et l'adoption sexuelle des rôles de 1940 à 1980 : étude de 20  
organisations sociales au Québec

## ANNEXE

Cette annexe fournit un aperçu d'un éventuel  
Programme d'études *Éducation à la vie familiale*

### MODULE 1 : LA FAMILLE

Objectif général : Déterminer le rôle et les fonctions de la famille

Objectif terminal	Objectifs intermédiaires	Contenu
1. Considérer la famille en tant qu'unité sociale	1.1 Définir la famille	- regroupement de personnes qui ont des liens spécifiques entre elles et qui aspirent à répondre aux besoins fondamentaux de ses membres
	1.2 Préciser le rôle de la famille et les fonctions généralement assumées par la famille	- contribuer à la satisfaction des besoins des individus - développer des sentiments de sécurité, de confiance et d'appartenance - contribuer au développement de l'autonomie et de la responsabilité de ses membres - transmettre des traditions, des valeurs et des coutumes - aider au développement social, affectif et spirituel de ses membres
	1.3 Décrire des modèles de familles	- famille nucléaire - famille monoparentale - famille reconstituée - famille étendue ou élargie - famille d'adoption - famille d'accueil - commune
2. Déterminer les besoins et les désirs de la famille, et explorer les moyens et ressources nécessaires pour les satisfaire	2.1 Distinguer besoins et désirs	- besoins: indispensables tels que nourriture, habillement, logement, sécurité - désirs : souhaits, non essentiels
	2.2 Identifier diverses ressources financières pour satisfaire les besoins de la famille	- sources de revenus des familles : emploi, assurance-emploi, aide sociale, intérêts sur l'épargne ou les investissements, cadeaux et héritages
	2.3 Planifier un budget pour subvenir aux besoins de la famille	- estimation d'un budget familial : revenus et dépenses

## MODULE 2 : LES BESOINS DE L'ENFANT

Objectif général : Reconnaître le rôle et les responsabilités du parent face à ses enfants

Objectif terminal	Objectifs intermédiaires	Contenu
1. Décrire les besoins de l'enfant à chaque phase de son développement	<p>1.1 Décrire les principales phases du développement de l'enfant de 0 à 12 ans</p> <p>1.2 Identifier les besoins fondamentaux de l'enfant à chaque phase de son développement</p> <p>1.3 Nommer des facteurs qui influencent le développement de l'enfant</p>	<p>Développement sur les plans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- physique</li> <li>- intellectuel</li> <li>- affectif</li> <li>- social</li> </ul> <p>Besoins fondamentaux physiologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- alimentation</li> <li>- sommeil</li> <li>- élimination</li> </ul> <p>Besoins fondamentaux psychologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- amour et sécurité</li> <li>- intégration sociale</li> <li>- expression personnelle</li> <li>- découverte</li> </ul> <p>Facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hérédité</li> <li>- milieu : famille, amis, univers</li> <li>- activités de l'enfant : loisirs</li> </ul>
2. Indiquer des façons de fournir des soins à l'enfant et d'assurer la sécurité de l'enfant	<p>2.1 Nommer des pratiques qui influencent positivement la santé et le bien-être de l'enfant</p> <p>2.2 Explorer des solutions face à certains problèmes de comportement chez l'enfant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- routines relatives à l'horaire du coucher et des siestes, à l'horaire des repas et collations</li> <li>- alimentation : Guide alimentaire canadien; aliments à éviter; intoxication alimentaire</li> <li>- propreté : acquisition de bonnes habitudes (dents, mains, bain)</li> <li>- activités physiques</li> <li>- habillement : pertinence et sélection des vêtements</li> <li>- sécurité à l'intérieur et à l'extérieur du domicile</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- problèmes possibles de comportement : refus de collaborer, crise de colère, etc.</li> <li>- règles de discipline</li> <li>- types de discipline : autoritaire, laisser-faire, démocratique</li> </ul>

Bonjour,

Je voudrais apporter une lumière sur un aspect très important de la vie des anciens jeunes. Je présume que ce n'est pas ici la réalité de tous les jeunes que je vais mettre en lumière c'est la mienne, mais je reste persuadée que c'est une réalité que je partage avec beaucoup d'autres anciens jeunes.

Quand nous sortons du système à 18 ans, nous nous retrouvons complètement seules et isolées. Contrairement à la « normalité », nous n'avons d'aucune façon de famille ou de gens de référence autour de nous. Ce qui crée un isolement extrême qui nous met dans une situation de grande vulnérabilité et de fragilité. Je pense que cela nous rend plus vulnérables à subir de l'abus et de la violence, car nous n'avons personne vers qui nous tourner pour parler de ce qui nous arrive et mettre des mots sur notre situation pour pouvoir aller chercher de l'aide si nous en avons besoin. Nous n'avons personne juste pour discuter de situation de la vie courante, juste pour pouvoir nous donner une deuxième opinion sur les choses ou pouvoir mettre les choses en perspective pour mieux prendre nos décisions.

Je vais vous parler de ma situation pour vous donner un exemple en débutant seulement à partir d'un certain moment de ma vie adulte. En ce qui concerne le parcours que j'ai eu dans le système de la DPJ, vous le trouverez annexé à ce courriel, dans les témoignage que je vous dis envoyé le 12 novembre dernier.

Donc quand je suis arrivée à l'âge adulte, j'étais une personne qui avait encore de grandes ambitions à l'école, mais avec énormément de difficulté scolaire, car mon parcours dans le système a fait en sorte que j'avais accumulé énormément de lacunes et de retard par faute de soutiens et de régularité scolaire. J'étais une personne qui était psychologiquement fragile et vulnérable à la dépression, plus tard vers mes 22 ans on va me diagnostiquer avec un problème bipolaire. J'étais une personne qui souffrait terriblement d'un manque de confiance en elle et qui souffrait terriblement de solitude et d'isolement. J'avais terriblement de carence affective ayant évolué dans un monde toute ma vie aseptisée d'affection, de stabilité et d'amour. La période la pire pour moi était évidemment la période des fêtes où je ressentais encore plus fort mon isolement et ma solitude. Pour être sincèrement honnête j'étais très pressé de me trouver un conjoint pour pouvoir me construire une famille à moi où non seulement mes besoins affectifs pourraient être en partie résolus, mais pour ne plus souffrir de solitude, d'insécurité et d'isolement, avoir une famille autour de moi pour évoluer dans la vie avec un entourage et un cercle ressource.

Sans non plus me marier avec le premier venu, car j'ai tout de même été toujours une personne relativement assez réfléchié quand je suis arrivée près de mes 30 ans j'ai commencé à sentir le temps pressé et je me suis marié avec mon ex-mari assez rapidement que je ne considérais pas nécessairement comme le choix idéal, mais raisonnable si je peux dire de cette façon même si je trouve triste de le dire ainsi. J'ai été marié 10 ans, nous avons eu une fille et j'ai perdu 2 bébés dans ce mariage. J'ai souffert énormément dans mon mariage. Non seulement je n'avais pas trouvé une famille, car la famille de mon mari ne m'a jamais considéré comme un membre de la famille, ne m'a jamais soutenu et/ou épaulé en quoi que ce soit. J'ai fait une dépression post-partum à la naissance de ma fille et personne n'est venu m'aider même si par son travail mon mari était absent pour plusieurs mois de la maison. J'étais laissée à moi-même, seule et complètement isolée. Je ne recevais même pas de coup de téléphone pour savoir comme ça allait de personne. J'avais très peur, car je me sentais sans ressources. Je n'avais même pas comme référence dans ma tête le rôle parental de mes propres parents pour savoir comment prendre soin de ma fille, car je n'avais jamais vraiment eu de parents qu'on pourrait qualifier de responsables. Tout cela à fait que ma dépression à duré terriblement longtemps dans le temps et contribué à creuser encore plus le fossé entre moi et

les autres. De plus, la violence psychologique a commencé à faire son entrée dans ma vie (dénigrement, remise en question continuelle de mon jugement, de mes capacités, de mes décisions aussi infimes qu'elle soit, me convaincre de mon incompetence, etc., etc.). De plus en plus et insidieusement mon mari a commencé à faire preuve de violence psychologique et monétaire à mon endroit. Mais comme je n'avais personne avec qui parler de ma vie au quotidien je ne voyais pas les choses se développer autour de moi avant que les dommages commencent réellement à prendre de l'ampleur. Vers la fin de mon mariage, ma personnalité suite à toute cette violence a été détruite, je manquais à ce point de confiance en moi que je n'arrivais même plus à faire un choix à l'épicerie entre une boîte de céréales ou l'autre ou un pain ou un autre! Mes idées suicidaires sont revenues très fortes, car je croyais fortement à mon incapacité et mon inaptitude en tout que la maltraitance avait réussi à me faire croire. Un jour que je conduisais ma voiture après avoir reconduit ma fille à l'école et où je me demandais s'il n'était pas mieux et préférable pour tout le monde, y compris ma fille que je fonce dans un mur de béton, j'ai tenté une dernière tentative pour évaluer ma situation mentale. Je me suis demandé à quel point mon jugement était en effet mauvais en tout et je me suis dit: OK commence par la base avec le plus facile du facile et ensuite remonte le niveau de difficulté pour voir où se situe mon niveau d'inaptitude. Donc j'ai commencé par la question la plus simple qui soit:  $2 + 2 =$  quoi? Ben, je n'ai même pas été capable d'y répondre sincèrement et honnêtement sans avoir un doute sérieux sur ma réponse! J'étais persuadé que j'oubliais quelque chose que la réponse pouvait être 3! Là, j'ai compris que quelque chose se passait avec moi, que ça n'allait pas et que s'était très grave! C'est à ce moment-là qu'aux files de plusieurs événements et démarches personnelles j'ai fini au bout d'un an et demi par demander le divorce et me séparer de mon mari.

Donc je me suis retrouvé oui libéré de mon mari (tirant, si je peux le dire ainsi), mais seule encore une fois, dans une précarité économique et en plus avec une enfant à charge. Je me suis retrouvé du jour au lendemain à la rue avec ma fille sans aucune porte où aller sonner, car je n'ai pas de famille... J'ai vite fait une nouvelle rencontre, je croyais que finalement la chance me souriait, car miraculeusement il répondait parfaitement à l'homme parfait pour moi. Il connaissait ma situation et donc vite il m'a offert de s'embarquer dans une relation sérieuse et stable pour pallier rapidement à ma situation même si les choses se bouscuaient. Il était professeur [REDACTED] et semblait en effet une personne des plus fiable [REDACTED] ment après deux ans de fréquentation stable je me suis retrouvé avec ma fille à le suivre de façon définitive dans son pays pour recommencer une vie nouvelle et équilibrée telle qu'il me le présentait. Je n'avais rien à perdre, car je n'avais déjà plus rien ni personne pour me soutenir ou me permettre juste de prendre mon temps dans cette nouvelle relation. Malheureusement l'histoire s'est répétée dès mon arrivée dans son pays. Mais là encore plus isolée, car je vivais aussi l'isolement de la langue, de la culture, évidemment de la distance, etc. Cela m'a pris deux ans après le début des maltraitements psychologique de mon nouveau conjoint pour avoir la force et les moyens de me séparer de lui là-bas et de recommencer tranquillement à essayer de me reconstruire. Mais cette fois évidemment je ne désire plus personne dans ma vie, j'ai maintenant [REDACTED] ans, je me consacre à essayer de survivre encore, de me reconstruire encore et à ma fille [REDACTED] ue j'adore et que malgré tout avec toute la force que j'avais en moi je lui ai donné le meilleur possible et en effet c'est une enfant qui a eu malgré tout une vie jusqu'à maintenant remplie de magnifiques expériences, va à l'école de manière stable et à tout ce dont un enfant a besoin et même plus. Mais moi je n'ai toujours rien, aucune sécurité dans ma vie psychologique, affective, matériellement ou économiquement et je souffre encore terriblement de solitude et d'isolement.

Voici aussi, je pense, une des conséquences que peut avoir la sortie du système de la DPJ tel qu'il se fait actuellement. Il nous propulse dans un monde dans une situation d'isolement, sans ressource, sans réseau et sans soutien. Qui dit isolement dit vulnérabilité. De nous laisser tomber dans la vie à 18 ans sans aucun filet de sécurité d'aucune sorte nous rends

vulnérables, fragiles et des proies faciles face aux abus et aux abuseurs car nous sommes sans ressources. Je ne suis pas une experte ni une spécialiste, mais je pense qu'il vaudrait la peine de jeter un oeil sur ce type de situation qui attend les anciens jeunes pour voir s'il ne serait pas préférable ou essentiel d'assurer un filet de sécurité aux anciens jeunes quand ils quittent le réseau de la DPJ à 18 ans pour les rendre moins vulnérables, palier à leur isolement et faire en sorte qu'ils ne deviennent pas des proies faciles en leur offrant un accès justement à un réseau. Vous savez, quand dans la vie nous sommes comme je le dis en mode survie, cela nous prends énormément de temps et d'énergie que parfois il ne nous en reste plus ou beaucoup moins pour réussir à trouver des solutions et/ou des ressources ou pour nous construire tout simplement. Abandonnée à nous même à 18 ans sans aucune soutiens ni ressource fait en sorte qu'il y a de forte chance que malheureusement nous tombons rapidement dans un mode de vie qui sera la survivance. Que la survivance devienne même malheureusement notre seul et unique mode de vie que nous aurons connu.

Je ne sais pas ce que pourraient être exactement ces filets de sécurité, je me permets quelques suggestions, mais je reste persuadé que des gens plus compétents que moi pourraient en faire une évaluation plus exhaustive, mais voici tout de même quelques suggestions que je pourrais faire:

- Avoir accès à un orienteur (avec suivie sérieux et à long terme si nécessaire) pour nous aider à mieux faire nos choix dans notre parcours scolaire et professionnel.
- Donner une aide logistique et financière pour les études qui correspond à la réalité d'aujourd'hui (accès à un ordinateur, à l'internet, achats de livres, transport, logements, nourriture, etc.)
- Avoir accès à de l'aide aux devoirs même quand nous sommes jeunes adulte, car il se peut que nous vivions un retour aux études, que nous aillons accumulé des lacunes et/ou du retard. Et surtout parce que personne probablement ne nous a jamais accompagnés là-dedans et qu'il se peut que nous n'avons aucune technique ou méthode d'étude.
- Des activités organisées avec des pairs et des personnes-ressources pour briser l'isolement. Créer des groupes de soutiens.
- Des ateliers parlant de violence physique et psychologique.
- Des ateliers abordant toute sorte sujets de la vie courante auxquels les anciens jeunes peuvent faire face (par exemple, parler des ressources déjà existantes dans le système (ex.: formation offerte par emploi Québec, etc.) et dans les institutions scolaires (centre d'aide aux étudiant, accès aux résidences (et là faire attention, car quand nous vivons en résidences nous pouvons y rester que le temps de l'année scolaire, la période d'été devient un problème pour les anciens jeunes qui ne peuvent pas durant cette période retourner à la résidence de leurs parents!)), les services offerts dans les CLSC, parler de la parentalité et les ressources pour les nouveaux parents, les cuisines collectives, économie personnelle (ex.: faire un budget, faire des économies, accès à des subventions existantes pour des projets, etc.), parler du système judiciaire pour connaître leurs droits et recours en cas de nécessité pour ne plus être que passif et victime du système, etc.).
- Donner accès à un réseau de Mamies bénévoles (pour les nouveaux parents) pour leur permettre d'avoir un peu de répit et de soutiens.
- Donner un accès privilégié aux garderies, car les anciens jeunes n'ont pas de réseaux familiaux pour les aider à ce niveau. Un réseau qui répond à la réalité, c'est à dire pour quand les enfants sont préscolaires, mais aussi à l'âge scolaire et qui répond aux heures réelles du monde du travail. Nous n'avons pas de parents pour aller chercher les enfants à l'école après les classes ou dans les journées pédagogiques ou les congés scolaires, etc.
- Un accès privilégié aux camps de jours pour les enfants des anciens jeunes pour les congés de la semaine de relâche, des fêtes, de pâques, d'été, etc.
- Un accès à des thérapeutes gratuitement pour les traumatismes subits et pour nous soutenir dans notre isolement.

- Des activités organisées particulièrement durant la période des fêtes parce que nous savons socialement que c'est une période de plus grande détresse chez certaines personnes tout particulièrement pour les gens seuls et isolés.
- Avoir accès à des refuges d'urgence pour éviter que des gens restent dans des situations de violences ou de dépendance, car ils n'ont nulle part normale où aller ou sans risquer de tomber dans l'itinérance.
- Avoir un plus grand soutien économique et logistique pour pouvoir faire des études.
- Avoir un soutien logistique (recherche de logement, de travail, de bourse d'études, administratif, inscription dans les écoles, accès à des programmes COOP, etc.) quand nous décidons de faire des études supérieures.
- Avoir accès à un système de mentorat.
- Avoir une aide à la recherche d'emploi (quelles sont les ressources, emploi Québec, faire un CV, avoir accès à l'internet pour la recherche de travail, accès à des stages, etc.)
- Rendre les programmes d'accès à la première propriété accessible plus d'une fois dans la vie des anciens jeunes. Car un ancien jeune par exemple qui sort d'une relation de violence conjugale, si avec l'ancien conjoint ils se sont prévalus de ce privilège, la personne qui a été victime de violence conjugale n'a plus accès à ces programmes pour pouvoir l'aider à se reconstruire.
- Donner accès à un service de coordination des services existant.
- ETC

Croyez-moi, vivre sans réseau et sans réseaux familiaux autour de nous est un casse-tête et un défi que la plupart des gens ne réalisent pas. Combien de personnes qui ont eues un parcours « normal » un jour ou l'autre leurs parents, soeur, frère ou autre vont par exemple aller chercher pour eux les enfants à l'école ou les accompagner chez le médecin? Combien de personnes restent chez leurs parents ou membres de la famille le temps de leurs études? Combien de personnes quand ils sont aux études retournent passer l'été ou les fins de semaine chez leurs parents? Combien de personnes retournent suite à une rupture, une réorientation scolaire ou de carrière vivre quelque temps chez leur parent le temps de se reconstruire? Combien se font porter à l'hôpital leurs effets personnels par un membre de leur famille suite à une hospitalisation non prévue? Combien de personnes se font reconduire à l'hôpital et/ou chez le médecin quand ils sont malade et dans l'impossibilité de s'y rendre eux-mêmes? Combien se font accompagner à la sortie de l'hôpital par un membre de leurs familles quand ils ont été opérés et qui ne sont pas autorisés à conduire? Combien de personnes reçoivent une aide financière ou sont endossés par leurs parents pour leur premier appartement, leur première voiture, leur première maison, etc. Combien de personnes sont retournées chez leurs parents le temps de se remettre d'une maladie ou d'un traitement (cancer, problème cardiaque, grossesse ou accouchement difficile, opération, dépression, etc)?

En tant qu'ancien jeune nous ne pouvons pas nous permettre souvent d'étudier, d'avoir une carrière, de divorcer ou se séparer, de tomber malade, de nous blesser, d'être opérés, d'être enceinte et/ou d'avoir des enfants, d'avoir un accident, de faire une réorientation scolaire ou professionnelle, d'acquérir une voiture ou une propriété, de faire une erreur en quoi que ce soit, nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir besoin d'aide jamais et en rien, nous n'avons aucune chance à prendre, car nous n'avons pas de filet et réseau social comme est une famille en cas de besoin et d'urgence! Je le répète; l'isolement crée la vulnérabilité. Tout cela peut entraîner un sentiment constant d'insécurité qui peut comme dans mon cas entraîner des troubles sérieux d'anxiétés et d'insomnie!

Notre réseau, la famille, qu'on l'aime ou pas, qu'il soit parfait ou pas, qu'il y ait des conflits à l'occasion ou pas est toujours une aide réelle dans la vie de tout un chacun surtout quand survient des urgences. Nous avons tendance socialement à sous-estimer cette aide, car la société prend ça pour quelque chose d'acquis pour tous, elle fait partie du quotidien des gens

sauf souvent dans le cas des anciens jeunes qui doivent et sont obligées de vivre sans cette ressource, même si souvent le système tient pour acquis que tous l'ont (l'école par exemple avec ses heures qui ne correspondent pas au monde du travail, le milieu de travail, le milieu de la santé (qu'est-ce qu'on fait par exemple quand à l'hôpital on nous demande d'être accompagné pour subir une opération car c'est une opération d'un jour et que nous ne pourrions pas conduire à notre sortie), etc). Chaque fois nous devons nous justifier et expliquer pourquoi nous ne l'avons pas et en plus souvent cela entraîne qu'on nous met une étiquette ou que nous subissons la discrimination. Par contre rarement on nous fournit une solution pour pallier au problème, on nous traite comme si nous étions responsable de notre situation et donc des gens irresponsable d'être dans une telle situation! Ne pas avoir un réseau et une famille autour de soi est un défi de tous les jours dans tous les aspects de la vie. Pour les anciens jeunes les seuls véritables parents, la seule famille qu'on a eu c'est l'État, mais l'État nous abandonne à nous-même à 18 ans! Souvent les anciens jeunes ont été abandonnés par leurs parents biologiques et à 18 ans c'est l'État qui les abandonne! J'ai connu personnellement beaucoup l'abandons: ma famille, mes parents, les familles d'accueils que j'ai eu, le nombre incalculable d'intervenants qui venaient et disparaissant dans mon dossier et pour finir l'État lui-même. Je dis peut-être trop bêtement et trop simplement en résumé: Ça ne devrait pas se passer comme ça!

Il est clair et évident qu'au fil de mon histoire j'ai fait de mauvais choix qui m'appartiennent. Mais qui n'en fait pas? Et dans la vie « normale » nous avons tous droit à l'erreur, mais pour nous les anciens jeunes le prix à payer pour nos est toujours plus grand. Pour un ancien jeune une réorientation scolaire peut entraîner la fin de la possibilité d'étudier contrairement par exemple à ma fille qui s'est récemment ré-orienté sans graves conséquences. Un autre exemple; un mauvais mariage ou vie conjugale pour un ancien jeune à plus de chance de mener à l'itinérance que la « normale ». Ma fille par exemple, sera toujours la bienvenue dans ma maison si un jour elle se retrouve sans toit sur la tête parce qu'elle a la chance d'avoir un parent. De plus, il nous arrivent plus qu'à d'autres de vivre dans un mode survie et vivre en mode survie entraîne plus de chance de faire de mauvais choix. Nous ne bénéficions pas non plus des ressources, de soutiens, de conseils et de répit qu'un réseau familial apporte dans la vie « normale ». Je le répète, nous avons moins le droit à l'erreur que les autres et nous devons en plus y arriver sans soutien, ni ressource.

Je termine encore une fois en vous disant merci de m'avoir lu et j'espère que mon histoire pourra contribuer à faire avancer les choses. Pourra faire en sorte de donner à la DPJ ce dont elle a besoin pour résoudre les problèmes qui sévit dans son système et de donner la chance aux jeunes de la DPJ une chance égale à tous les autres jeunes qui ont la chance de vivre dans des familles aimantes. Nous, jeunes de la DPJ sommes les enfants de l'État, car nous avons pour multiples raisons perdu nos parents, j'espère que l'État arrivera à devenir un parent aimant et présent pour tous les jeunes de la DPJ. Donner aux jeunes de l'État, une chance d'un bel avenir comme je le souhaite et m'efforce en tant que parent moi-même à donner à ma propre fille...

Encore une fois merci de m'avoir lu et pour cette commission.

████████████████████

# La Commission Laurent



## UNE VOLONTÉ DE FAIRE POUR NOS ENFANTS

### Votre histoire

Bonjour,

Voici mon histoire.

Premièrement, je tiens à vous dire et partager mes motivations à participer et témoigner à cette commission. Je salut cette initiative pour porter un regard, étudier et le désir d'améliorer la situation de la DPJ. Nous avons au Canada (au Québec) cette merveilleuse institution qui a le désir et la volonté de vouloir aider et porter secours à notre jeunesse en difficulté. L'initiative de créer cet organisme était certes faite avec les meilleures intentions du monde, mais malheureusement comme toute nouvelle initiative cela demande un suivie pour voir comment la théorie peut être appliqué et comment elle est mise en pratique. Comme cela se passe réellement sur le terrain pour pouvoir faire un suivi dans le but de détecter les lacunes et les corriger. Donc loin de moi le désir de reprocher à qui que ce soit quoi que ce soit. Que ce soit les travailleurs sociaux, les éducateurs en centre jeunesse, les jeunes et les familles d'accueil, je crois que tous ont les meilleures intentions du monde, mais que tout le système a besoin d'être étudié pour pouvoir donner à tous les moyens d'aider les jeunes. Il est évident que le système actuel ne fonctionne pas vraiment bien et qu'il a besoin de grand ajustement à faire pour réellement aider les jeunes et même parfois ne pas leurs causés plus de tors. Si mon témoignage peut aider à contribuer à faire avancer et bouger les choses, alors j'ai décidé de vous partager mon témoignage et mon histoire.

#### **Donc voici mon histoire :**

\* Avant de commencer, je tiens à mentionner que tout au long de mon récit je ne mentionnerai pas le nom de la travailleuse sociale que j'ai, car j'en ai eu tellement que je ne me rappelle plus chacune leurs noms! Elles ont changé parfois même d'une fois à l'autre de leur visite! Donc je mentionnerais tout au long que ma travailleuse sociale. Je ne me souviens que de la dernière que j'ai eue, [REDACTED] c'est elle que j'ai eue le plus longtemps. C'était une femme extrêmement compétente et extraordinaire, malheureusement je l'ai eu je crois que la dernière année où j'ai été dans le système de la DPJ.

#### **0-5 ans en famille d'accueil (2 familles d'accueil)**

Je suis né en [REDACTED] à la suite du divorce de mes parents. J'avais déjà une sœur ainée, mon père n'avait aucun droit de visite, en fait on m'a dit qu'il nous avait carrément abandonnées et ma mère était en dépression. Ici nous parlons de ma petite enfance, donc il est clair que beaucoup de cette partie consiste à des événements qu'on m'a reportés. Dès ma naissance la DPJ est intervenue et a donné le choix à ma mère soit de me mettre en adoption ou de me placer en famille d'accueil. Comme ma mère refusait catégoriquement de me mettre en adoption, on m'a placé dès ma sortie de l'hôpital à ma naissance dans ma première famille d'accueil (je n'ai aucun souvenir de cette famille). J'y suis resté jusqu'à mes deux ans, car à ce moment la famille

d'accueil a manifesté le désir de m'adopter et ma mère le refusant, à demandé à ce que je sois placé dans une autre famille d'accueil. Je suis donc arrivée à ma deuxième famille d'accueil à l'âge de 2 ans et j'y suis resté jusqu'à mes 5 ans. J'ai quelques souvenirs de cette famille malgré mon jeune âge. Je me rappelle qu'ils s'appelaient M et Mme [REDACTED] qu'ils avaient 4 ou 5 enfants à eux, tous plus grand que moi. J'y étais vraiment très bien. Je n'ai que de très bon souvenir de cette famille. J'y étais heureuse. Je me souviens aussi que quand ma mère venait m'y visiter je me cachais sous la table de la cuisine, il faut croire que je ne me sentais pas bien en présence de cette femme.

## **5- 11 ans en milieu familial**

À 5 ans, ma mère a décidé et la DPJ a accepté que je retourne avec elle. Je me rappelle très bien que j'ai très mal vécu cela. Je considérais la famille [REDACTED] comme ma véritable famille et je ne comprenais pas pourquoi cette femme, ma mère m'y avait arraché. J'ai gardé les premières années contacte avec la famille [REDACTED] et j'appelais M. et Mme [REDACTED] mon oncle et ma tante. J'étais très malheureuse chez ma mère, le contact et la relation que j'avais avec elle étaient terribles. C'était aussi le cas avec ma sœur aînée qui avait 8 ans déjà quand je suis arrivée à la maison. Ma relation avec ma mère et ma sœur était continuellement conflictuelle. Ma mère faisait jouer un rôle d'autorité à ma sœur sur moi lui accordant les mêmes droits qu'elle s'attribuait à elle-même sur moi. Ma mère me maltraitait physiquement terriblement. J'étais régulièrement frappé et subissais des punitions outre mesure (une fois j'ai passé un mois en punitions dans ma chambre). Évidemment comme ma sœur avait un droit d'autorité sur moi, je subissais aussi de sa part ces maltraitances. Vers l'âge de 6 ans, ma mère s'est faite un nouveau conjoint. De sa part j'ai subi des abus sexuels jusqu'à l'âge de 12 ans au vu et au su de ma mère. Je me souviens que c'est à l'âge de 6 ans en revenant de l'école que j'ai eu mes premières idées suicidaires, car je ne supportais plus la situation que je vivais dans ma famille. J'avais toujours un choix entre rester collé à ma mère et ma sœur et y subir des violences ou coller mon beau-père et être abusé sans violence physique, car il le faisait par manipulation psychologique et en abusant de ma naïveté.

Je me souviens aussi que vers l'âge si je me souviens bien de 7 ans, j'ai demandé de l'aide à l'école auprès de mon enseignante. Le résultat a été que l'enseignante en a parlé à la direction qui a convoqué ma mère pour lui demander ce qui en était. Évidemment ma mère a tout nié, à l'école c'est mort dans l'œuf et à la maison j'ai été puni très fortement pour avoir eu l'audace de parler de ça à l'école. Ma mère niait continuellement tout, elle niait de me battre même si régulièrement elle me frappait et me frappait aussi avec des instruments (baguette, tue-mouche, etc.). Je me souviens qu'une fois parce que je n'avais pas rangé mon manteau dès mon entrée dans la maison (car je m'apprêtais à ressortir et allais que porter mon sac d'école dans ma chambre) elle m'a frappé si fort que j'en ai perdu conscience. Croyant m'avoir tué cette fois-là, ma mère a quitté la maison. Quand j'ai repris conscience, il n'y avait personne dans la maison et je me suis rendu chez une voisine pour demander de l'aide pour penser mes blessures que j'avais à la cuisse. Mais toujours ma mère a nié me battre!

Peu avant mes 12 ans, je me trouvais dans une rue isolée près de chez moi avec mon beau-père et des voisins l'on vu avoir un comportement inapproprié avec moi et ont immédiatement été voir ma mère pour l'en informer. Ça été une catastrophe pour moi! Évidemment ma mère était très en colère, car là quelqu'un d'extérieur de la maison avait vu ce qui se passait donc elle était bien obligée de réagir. Sa réaction a été de dire que tout était de ma faute et que je lui avais fait toujours perdre tous ces hommes. Elle m'a obligé de choisir entre le fait que j'étais une putain ou folle et de l'affirmer. J'ai donc choisi d'être folle. Elle m'a donc conduit chez notre médecin de famille. J'étais vraiment très embarrassé, croyant ma mère, que tout était de ma faute. J'étais complètement honteuse et terrorisée par ma mère. J'ai donc devant le médecin essayé de minimiser les événements avec mon beau-père. Par la suite le médecin s'est entretenu en privé avec ma mère et quand elle est ressortie de son bureau, elle était encore très en colère et

m'accusant d'être une putain. Elle a passé 2 semaines sans m'adresser la parole. Ma sœur me traitait extrêmement mal et me traitait elle aussi de putain. Je ne savais plus ce qui était pour m'arriver, ma mère était un mur de silence, mon beau-père ne me parlait plus non plus, j'étais isolée et terrorisée dans la maison. Au bout de deux semaines, ma mère m'a dit que je devais quitter la maison, qu'elle ne voulait plus de moi. Qu'il y avait 2 possibilités pour moi, elle déciderait de m'envoyer dans un couvent ou si mon oncle qui vivait à [REDACTED] acceptait, je pourrais aller chez lui. Je souhaitais pouvoir aller chez mon oncle, car je l'aimais vraiment beaucoup et qu'il m'avait toujours très bien traité. Nous étions en [REDACTED] mon anniversaire de mes 12 ans arrivait sous peu et il était donc possible que je sois partie pour l'entrée des classes en septembre.

### **L'année de mes 12 ans chez mon oncle**

Par chance, mon oncle a accepté et donc j'ai passé mes 12 ans chez lui et son conjoint (mon oncle était gai) à [REDACTED]. Je suis arrivé chez lui 3 semaines après les événements de chez ma mère et pour le début des classes. J'étais très bien chez mon oncle et son conjoint. Ils me traitaient merveilleusement bien. J'aurais voulu rester là pour toujours, mais malheureusement ç'a été impossible et j'ai dû quitter après seulement un an. Mon oncle et son conjoint à mon arrivée étaient séropositifs et durant l'année ont développé la maladie. Nous étions dans les débuts de l'épidémie de SIDA et les traitements n'étaient pas comme aujourd'hui. Ils étaient donc très affaiblis, une espérance de vie très courte et était régulièrement très malade. Ils étaient donc dans l'impossibilité de me garder plus longtemps. Mon oncle cachant son état de santé à ma mère, quand ma mère a su qu'ils ne pouvaient plus me garder a cru que c'était de ma faute et a menacer de me placer dans un couvent. Mon oncle refusant pour moi cette perspective a réussi à convaincre ma mère que ce n'était pas ma faute. Ma mère est donc venue me chercher durant l'été, après l'année scolaire et repris à la maison.

### **L'année de mes 13 ans à la maison.**

Le retour chez ma mère a été terrible. Je suis arrivée en juillet. Le conjoint de ma mère n'y habitait plus, mais était resté très proche de ma mère et je le côtoyais souvent. Physiquement je me développais et j'étais très perturbé par les abus sexuels que j'avais subis. Ma mère je ne la voyais que très peu, elle me laissait continuellement seule à la maison, ma sœur adolescente n'y était pas non plus souvent! Avec le recul, je pourrais affirmer que j'étais en dépression. J'allais extrêmement mal. [REDACTED] mon oncle et son conjoint me manquaient terriblement. Je me détestais, j'avais dédain de mon corps qui se développait... Bref, j'allais très mal! En novembre j'ai fait une tentative de suicide dans un moment où ma mère n'était pas à la maison. Quand elle est arrivée, elle m'a conduite à l'hôpital de [REDACTED] (nous habitons [REDACTED]) où j'y suis restée peut-être environ 2 jours pour ensuite avoir mon autorisation de sortie et retournée chez ma mère. Le soir même de mon retour à la maison, le soir vers 21 h (à mon coucher), ma mère est venue me voir dans ma chambre pour me demander si j'avais l'intention de recommencer. Je lui ai répondu que si un jour je recommençais, je ne me raterais pas, car j'avais trouvé l'expérience à l'hôpital terrible. Elle m'a donc dit de préparer mes choses que nous partions pour [REDACTED] pour recevoir de l'aide et que l'attente pourrait être longue à l'hôpital. J'ai donc pris un livre (pour la longue attente prévue dans la salle d'attente) et nous sommes parties. Comme il se faisait très tard et que j'étais très fatiguée, je me suis endormi dans la salle d'attente et à mon réveil, je me suis retourné dans une chambre d'hôpital et ma mère plus là. Elle m'avait abandonnée à l'hôpital.

## Mon retour dans le système de la DPJ

Je suis resté à l'hôpital plusieurs jours sans savoir ce qui m'arrivait et ce qui m'arriverait. J'essayais d'appeler ma mère, mais elle ne répondait jamais. J'ai appelé mon oncle, mais il était au courant de rien et ne pouvait rien faire. Personne ne me disait quoi que ce soit. Un matin des agents de sécurité [REDACTED] sont arrivés dans ma chambre, ont pris mes choses, m'ont menotté et m'ont dit que je devais les suivre. Je me rappelle qu'il faisait étonnamment déjà une terrible tempête de neige et qu'on me conduisait quelque part sans me dire où, refusant de me dire quoi que ce soit, seulement que c'était la procédure ainsi que pour le port des menottes. Nous avons ainsi fait la route de [REDACTED] jusqu'à [REDACTED] où je saurai plus tard était les bureaux de la DPJ. Et on m'a conduit dans un bureau où m'attendait une femme inconnue qui je saurai aussi plus tard était ma travailleuse sociale. À ce moment, elle va m'expliquer qu'il est impossible pour moi de retourner chez ma mère, car ma mère le refuse, qu'il n'y a pas de famille d'accueil disponible (je ne sais même pas ce qu'était une famille d'accueil, pas plus qu'une travailleuse sociale) et que par le fait même elle se trouve dans l'obligation de m'amener en centre d'accueil (centre jeunesse), car c'est le seul endroit où il y a de la place. Je lui demande c'est quoi cet endroit, pour combien de temps j'y serais et comment je pourrai aller à l'école? Même si je n'étais pas très bonne à l'école, pour moi l'école était très importante. Elle m'explique très rapidement ce qu'est un centre jeunesse, elle me dit que c'est un placement temporaire d'un mois, le temps de me trouver une famille d'accueil, qu'il sera impossible pour moi pour le moment d'aller à l'école, car le centre s'appelle [REDACTED] et se trouve à [REDACTED] et que mon école est à [REDACTED]. Mais elle me dit de ne pas m'en faire, car de toute façon c'est un placement à cet endroit temporaire pour maximum un mois.

## Centre jeunesse

J'arrive donc à [REDACTED] je dirais terrorisée. Je suis une petite fille timide, réservée, sans aucune confiance en elle, sans amis et surtout complètement naïve (naïve de tout; aucune drogue jamais, pas vraiment de chum jamais, aucune forme de sexualité [sauf les abus que j'avais subis], aucune délinquance, etc.). Je sens que j'arrive dans un monde inconnu, seul et ça me terrorise. Je m'accroche un peu à cette femme que je ne connais pas en fait et que je viens voilà que quelques heures de rencontrer. J'ai l'impression que personne ne sait où je suis, que je suis complètement perdu et abandonné. En fait je ne comprends rien à ce qui m'arrive et ce qui se passe autour de moi. On me parle de choses que je ne connais pas et qui sont à des années-lumière de ma réalité : jeune contrevenant, tribunal, travailleurs sociaux, centre jeunesse, familles d'accueil, placement temporaire, etc.

En arrivant au centre, on me conduit dans une minuscule chambre et on me dit d'attendre là. Je vois la travailleuse sociale discuter avec une autre femme qu'on m'a présentée comme étant une éducatrice. Je me dis qu'on me laisse là le temps qu'elles discutent ensemble et qu'ensuite on va me sortir de là pour retourner avec la travailleuse sociale pour savoir un peu plus ce qui m'arrive. Au bout d'un certain temps, l'éducatrice revient et vient barrer la porte de la chambre. Je suis un peu en panique et je lui demande au travers de la porte ce qui se passe. Elle ouvre une petite fenêtre dans la porte et me dit que je dois rester enfermer là jusqu'au lendemain. Je lui demande pourquoi et elle me répond que c'est la procédure. Je lui demande si c'est possible de parler à la travailleuse sociale me disant qu'il y avait certainement une erreur et elle me dit qu'elle est partie. Je demande si c'est au moins possible que je l'appelle, on me dit que j'ai droit au téléphone que dans quelques jours et que ce sera qu'une fois par jour et 10 mins.

Quand on m'a autorisé à sortir de ma chambre et autorisé à appeler ma travailleuse sociale, elle m'a seulement dit que tout était normal et que c'était comme ça que les choses se font au centre. De ne pas m'inquiéter que le placement est temporaire pour 1 mois. Au bout d'un mois, elle ne m'avait toujours pas trouvé de famille d'accueil. Je suis resté au centre 5 mois. Après mon

premier mois, j'ai compris qu'en fait j'étais là pour un temps que j'ignorais, j'ai donc demandé à ma travailleuse sociale s'il était possible d'aller chercher à mon école mes livres scolaires pour que de mon propre chef j'essaie d'y faire quelque chose. Au centre après un mois on m'a autorisé à fréquenter l'école interne du centre, mais ça n'avait rien à voir avec l'école, pas vraiment de cours, pas vraiment de professeurs, pas de programme. Mes livres d'école auraient été la seule chose structurée pour me donner une chance de faire mon année scolaire. Mais comme je l'ai dit précédemment je n'étais déjà pas très bonne à l'école, alors le faire de manière autodidacte à 13 ans était une tâche je la sais aujourd'hui irréaliste. Mais j'étais motivée, j'ai donc essayé de mon mieux et réussi mon année scolaire avec les notes minimales et énormément de lacunes. Au centre j'ai subi beaucoup de changement en compagnie des autres jeunes, j'ai connu ce qu'était la délinquance sans tomber moi-même dedans, j'ai connu et goûté à la drogue, je vue des jeunes passer au trou (chambre d'isolement capitonnée), je me suis fait mon premier chum (qui était là lui pour voie de fait), je me suis rasé la tête, j'ai vu des jeunes fuguer et tenter de se suicider.

### **Ma sortie du centre jeunesse**

Au bout de 5 mois au centre j'ai compris beaucoup de choses. Que si je ne faisais rien moi-même que j'y serais encore longtemps, car il ne semblait pas que ma travailleuse sociale soit sur le point de me trouver une famille d'accueil. Que de rester là n'était certainement pas bon pour moi ! Il fallait donc que je trouve moi-même la solution. Un jour j'ai donc décidé de prendre mes 10 mins d'appel pour contacter ma travailleuse sociale pour lui demandée que si moi j'arrivais à m'en trouver une famille d'accueil, si elle me sertirait du centre? Elle m'a dit que s'ils correspondaient aux critères que oui. Je lui ai donc demandé les critères de sélection et dès le lendemain avec mes 10 mins d'appel j'avais l'intention de me mettre à la recherche d'une famille d'accueil. Donc, dès le lendemain et les jours suivants je prenais mes 10 mins d'appel et j'appelais tous les adultes que je connaissais. Et j'ai fini par appeler une dame qui s'appelle [REDACTED] elle était une des filles de la famille [REDACTED] où j'avais été placé entre mes 2 et 5 ans. [REDACTED] était maintenant adulte et avait repris la maison de ses parents avec son conjoint. Quand je l'ai appelé, je lui ai expliqué ma situation et elle m'a dit de la rappeler le lendemain, qu'elle regarderait ça avec ses parents pour savoir quoi faire et aussi pour parler avec son conjoint. Le lendemain je l'ai rappelé et elle m'a dit qu'elle et son conjoint acceptaient de me prendre pour un placement temporaire le temps de me trouver une famille d'accueil stable si c'était possible avec ma travailleuse sociale et de donner son numéro de téléphone à ma travailleuse sociale. Le lendemain, j'ai pris mes 10 mins d'appel et j'ai appelé ma travailleuse sociale et lui ai communiqué tout ça. Moins d'une semaine plus tard, j'étais chez [REDACTED] qui habitait à 10 mins à pieds de mon école. Toutes mes démarches, du moment où j'ai eu l'idée de me chercher moi-même une famille d'accueil et le moment de ma sortie, il s'était écoulé moins de 2 semaines...

### **En famille d'accueil chez [REDACTED]**

Je suis arrivé chez [REDACTED] en mars et j'y suis resté 2 mois le temps qu'on me trouve une autre famille d'accueil. Je n'étais pas si mal chez [REDACTED] même si c'était évident qu'ils manquaient d'expérience et ne recevaient pas de soutiens dans leur rôle de famille d'accueil. Mais c'était tellement mieux que d'être au centre jeunesse et en plus je pouvais recommencer à fréquenter l'école. En avril, on m'a trouvé enfin ma famille d'accueil qui se trouvait à [REDACTED] mais qui me permettait de ne pas changer d'école. J'avais cependant toujours mes problèmes de drogue que j'avais rapportés du centre, mais je n'étais jamais tombé dans la délinquance même si je fréquentais dorénavant des jeunes qui étaient passés par des centres jeunesse et qui naviguaient dans le monde de la délinquance eux-mêmes. C'était un couple avec un jeune enfant à eu et un jeune enfant de 5 ans en famille d'accueil. Ils s'appelaient [REDACTED] et [REDACTED]

## En famille d'accueil chez les [REDACTED] (e).

Je suis donc arrivé chez [REDACTED] en avril. J'ai toujours mes problèmes de drogue et je fréquente toujours le même milieu, cependant je fréquente l'école assidument, avec toujours mes difficultés scolaires, mais toujours ma même motivation pour l'école. Je suis bien chez [REDACTED] c'est presque une véritable vie de famille même si je ne me sens pas vraiment intégré véritablement comme un membre en règle de la famille! Mais ça va, c'est correct et très vivable et acceptable. Mon oncle vient m'y rendre visite une fois ce qui me comble de joie, même si j'apprends que son état de santé est vraiment de plus en plus précaire. Mon oncle c'est la seule chose à laquelle je m'accroche véritablement. Je vais rester environ une année chez [REDACTED] Au bout d'une année, [REDACTED] est enceinte et juge qu'il est préférable pour sa famille que je quitte ainsi que l'autre petit qui était là avec moi en famille d'accueil. Elle accepte cependant de me garder chez elle le temps qu'on me trouve une nouvelle famille. En avril, on me trouve donc une nouvelle famille d'accueil à [REDACTED] (je peux toujours fréquenter la même école) chez une amie de ma mère. Si je me souviens bien elle s'appelait [REDACTED]

## En famille d'accueil chez [REDACTED]

[REDACTED] était une très jeune femme (dans la vingtaine), célibataire et complètement inexpérimentée. C'était assez difficile chez elle. J'y ai rencontré multiples problèmes. Elle était rarement à la maison et quand elle y était, elle recevait régulièrement ma mère. le contacte avec ma mère me faisait beaucoup de mal et me perturbait énormément. [REDACTED] était très régulièrement absente, et ce pour plusieurs jours. Elle me laissait quelques instructions à suivre par écrits pour les jours de ses absences et c'est tout. J'avais toujours mes problèmes de drogue et ayant l'appartement pratiquement à moi seule sans surveillance j'étais libre même avec son accord d'y recevoir tous les amis que je voulais. Je recevais donc mon nouveau petit amoureux. Un jour que mon petit amoureux est à la maison en présence de [REDACTED] qui elle était sur son départ, elle nous dit à moi et à mon petit amoureux que si on le désire, elle nous laisse sa chambre, car le lit est plus grand, mais que je dois laver les draps avant son retour. J'ai 14 ans à ce moment. Je suis toujours aussi timide, réservé, sans confiance en moi et surtout très naïve sexuellement. Cela met une pression énorme sur moi, car mon petit copain lui est très heureux de l'opportunité! Je suis incapable de dire non et tenir tête donc j'ai de cette façon ma première relation sexuelle qu'en fait je ne désirais pas vraiment. Par chance j'ai 14 ans et par prudence j'étais allé chez un médecin pour me faire prescrire la pilule anticonceptionnelle. Je ne l'avais pas fait parce que je voulais des relations sexuelles, mais qu'en prévention connaissant le milieu dans lequel j'évoluais et mes problèmes de toxicomanies. Au bout de 2 mois (fin mai) chez [REDACTED] je n'en peux plus de ce régime-là. Je trouve très malsain cet environnement, ma mère souvent présente, trop souvent seule, sans aucun soutien en rien et laissé à moi-même. Je profite donc d'une rare rencontre avec ma travailleuse sociale (depuis mon entrée dans la DPJ, je vois ma travailleuse sociale moins d'une fois par mois) pour lui signifier que ça ne va pas chez [REDACTED] Elle me dit qu'elle n'a pas vraiment le temps en ce moment pour s'occuper de ça et qu'après tout je ne suis pas si mal que ça chez [REDACTED] Comme je reçois une fin de non-recevoir et que je ne trouve pas de place pour expliquer clairement ce qui ne va pas chez [REDACTED] je décide encore une fois de précipiter les choses.

## Fausse fugue

Ce soir-là, j'ai écrit une longue lettre à [REDACTED] expliquant ce qui ne va pas chez elle. Je fais 5 photocopies de cette lettre que je prévois remettre à ma travailleuse sociale, à mon avocat, à ma mère, éventuellement à un juge et une pour moi-même. Je prends des vêtements de rechange et mes effets personnels pour quelques jours. Je pars sans le dire à personne chez un ami passer la nuit pour qu'on me déclare en fugue. De cette façon mon dossier arriverait sur le dessus de la pile au bureau de ma travailleuse sociale dès le lendemain. Le lendemain matin à la

première heure des bureaux, j'appelle ma travailleuse sociale pour lui dire la situation. Je veux avant tout la rassurer qu'il ne m'est rien arrivé de grave, que je suis en sécurité. mais qu'étant de cette façon considéré en fugue il doit se passer quelque chose, car chez [REDACTED] ça ne va pas et que j'ai une lettre pour elle lui expliquant en détail la situation et lui parle de mes 5 autres exemplaires de ma lettre. Elle me confirme en effet que je suis dans ce cas considéré en fugue et que je passerai au tribunal dans les jours qui viennent. On se met d'accord pour que ces jours-là, je les passe chez mon petit copain. Je passe donc devant le tribunal dans les jours qui ont suivi et à ce moment j'ai remis les copies de ma lettre à toutes les personnes à qui j'avais prévu les remettre.

### **Placement temporaire dans un refuge pour jeunes de la rue.**

Le juge à déterminer de me placer temporairement dans un refuge à [REDACTED] pour jeune de la rue (je ne me souviens plus du nom exact de cet endroit). En fait je n'ai jamais su exactement c'était quoi vraiment cet endroit! En tout les cas, j'y ai passé quelques semaines. C'était un problème pour moi. car c'était très difficile pour moi de me rendre et revenir de l'école. Mon école était à [REDACTED] et j'habitais à [REDACTED]. On ne m'offrait aucun transport pour me rendre à l'école, je prenais donc [REDACTED] qui me conduisait à [REDACTED] et de là je prenais le bus local jusqu'à l'école. Cela me prenait plus de 2 h matin et soir pour aller à l'école, mais je le faisais, car toujours pour moi l'école c'était important. J'appelais tous les jours ma travailleuse sociale pour qu'elle me trouve rapidement une famille d'accueil, lui disant que cette situation ne pouvait pas durer. Que je devais être plus proche de mon école! Enfin, au bout de quelques semaines, au début de juin, elle m'a enfin trouvé une famille d'accueil. Je suis donc envoyé chez [REDACTED] un foyer de groupe à [REDACTED]. [REDACTED] depuis des années tient un foyer de groupe de 10 jeunes adolescents et adolescentes. Depuis peu elle ne garde que des filles et l'âge pour être admis dans son foyer est de 14 ans. Je suis donc envoyé chez elle.

### **En famille d'accueil chez [REDACTED]**

Je suis arrivée chez [REDACTED] à 14 ans, quelques semaines avant la fin des classes. J'ai trouvé ça assez déboussolant au début chez elle, car il y avait beaucoup de filles dans cette famille d'accueil et beaucoup de règles. Évidemment, je comprenais que pour que [REDACTED] puisse arriver à maintenir une famille d'accueil qui fonctionne bien, ce devait être comme ça. Ça m'a pris seulement quelques jours avant de m'adapter à [REDACTED] et à sa maison. En fait il y a eu un événement qui a provoqué tout ça et qui a fait que j'ai développé un très bon lien avec [REDACTED] et que j'apprenne que c'était quelqu'un de fiable. En fait après seulement une semaine que j'étais chez [REDACTED] par un véritable coup de malchance je me suis fait prendre à l'école avec ma drogue. Je me suis ramassé dans le bureau du directeur de l'école et j'essayais de le convaincre de ne pas trop me faire de problème avec cette histoire, car j'avais peur d'être renvoyé de chez [REDACTED] et que je tenais absolument à terminer mon année scolaire. Je me suis ramassé à raconté un peu ma série de déménagement durant l'année scolaire : De [REDACTED] à [REDACTED] au centre à [REDACTED] et enfin là chez [REDACTED] et que je ne voulais pas encore déménager. Le directeur de l'école croyait plus ou moins à mon histoire je pense alors au fil de la conversation il a souligné le fait de ma famille d'accueil [REDACTED] et m'a demandé son nom de famille. Quand je lui ai dit, il m'a dit qu'ils connaissaient ces gens-là étant si je me souviens bien un cousin lointain ou quelque chose de ce type. Il les a donc appelés pour confirmer mon histoire. Ceci fait, je l'ai supplié de me donner une chance, que je ferais des efforts pour arrêter la drogue, mais que je ne voulais pas encore déménager et perdre ma famille d'accueil. Il a donc fait venir je pense que c'était la travailleuse sociale de l'école ou quelque chose de ce type et il m'a dit qu'il m'accompagnerait chez [REDACTED] pour discuter avec elle et moi.

En arrivant chez [REDACTED] il a informé [REDACTED] de la situation. Nous avons eu une très longue conversation les trois ensemble et par la suite que [REDACTED] et moi. [REDACTED] a compris que je tenais vraiment à rester chez elle et elle a accepté non seulement de me garder, mais de m'aider et de me soutenir pour que je puisse arriver à arrêter ma consommation de drogue. Elle m'a mis en confiance, me parlant de rechutes possible et que tant que je serais honnête même en cas de rechute avec elle qu'elle me garderait chez elle. En effet j'ai vécu 1 ou deux rechutes au début, mais j'ai toujours gardé ma promesse avec [REDACTED] et j'ai toujours été honnête et elle toujours là pour m'aider à surmonter ça. Et en quelques mois mon problème de toxicomanie était complètement réglé et j'avais fait ma place chez [REDACTED]. La situation avec ma mère tout au long de ces années était problématique autant pour moi que pour mes familles d'accueil et ici chez [REDACTED] [REDACTED] n'hésitait pas à prendre ma défense chaque fois même si pour ce faire nous devions aller au tribunal. Ma mère montrait constamment de la mauvaise volonté à mon égard et pour toute permission que ce soit pour des sorties, aller dormir chez une amie, visiter mon oncle, etc. elle faisait obstacle.

Je tiens ici à prendre quelques lignes pour rendre hommage à cette grande femme qu'a été [REDACTED] [REDACTED] a accueilli dans sa maison en famille d'accueil plus de 300 jeunes! Elle a fait de son dévouement pour les jeunes une véritable profession! Car c'est ce qu'elle a été, un famille d'accueil professionnel par son dévouement, sa passion et sa compétence! Cette femme qui aujourd'hui est malheureusement décédée mériterait une médaille pour service accomplie et pour son dévouement! [REDACTED]

### **Mon émancipation.**

À l'âge de 15 ans, j'habitais toujours chez [REDACTED] et je voulais m'inscrire comme réserviste. Je pouvais dès ce moment en faire la demande et commencer mes démarches auprès de l'Armée canadienne. Le problème est que ma mère refusait de signer l'autorisation. [REDACTED] a encore pris position et nous sommes retournées encore au tribunal. J'ai expliqué au juge pourquoi je voulais être réserviste. Je voulais avoir un petit boulot qui m'apporterait un revenu, qui ne nuirait pas à mes études et qui me donnerait des formations au sein de l'Armée. Le juge constant la bonne volonté, mon bon comportement au fil des années, une maturité qu'il m'a reconnue et l'absurdité de la mauvaise foi à répétition de la part de ma mère. Des embuches qu'elle mettait continuellement sur mon chemin pour des absurdités sans fondements, le juge à ce moment a décidé de me donner à quelques mois de mes 16 ans, nous étions au printemps, mon émancipation.

### **Départ en appartement.**

Durant l'été qui a suivi, un mois avant mes 16 ans, le premier juillet, je prenais mon premier appartement seule. Je recevais 500 \$/mois de la DPJ pour m'aider à payer mes dépenses. Je me suis pris un petit appartement 1 1/2, dans la même rue que le nouveau copain que j'avais à cette époque, [REDACTED] et que je fréquentais depuis presque une année. Il était plus vieux que moi (22 ans), mais c'était quelqu'un de très bien, que [REDACTED] avait déjà rencontré ainsi que ma travailleuse sociale et qui m'avait accompagné dans tous durant la dernière année, il était même venu avec moi au tribunal. Il était [REDACTED] depuis peu et donc avait aussi un très bon travail. Peu de temps après que je sois aménagé dans mon appartement, ne vivant qu'avec mes 500 \$ de la DPJ, fréquentant le secondaire 4, mon copain et moi jugions qu'il serait meilleur pour moi que nous habitions ensemble pour que nous puissions partager les frais et me mettre moins de pression financière sur les épaules. Je l'ai communiqué à ma travailleuse sociale de l'époque et elle a accepté comptent des circonstances et que j'avais un copain correct et honnête. À 16 ans mon oncle, seule personne réellement significative et ressource pour moi

est mort du SIDA en [REDACTED] et son conjoint l'a suivie en [REDACTED] Ça été une épreuve terrible pour moi.

J'ai partagé un appartement avec mon copain pour les 3 années qui ont suivi. Par contre un an après que j'étais en appartement, c'est-à-dire après mon secondaire 5, quand je suis rentré au CÉGEP, la DPJ a arrêté de me donner toute forme d'aide incluant l'aide financière que je recevais me disant qu'au CÉGEP je pouvais avoir droit à des prêts et bourses. J'ai donc vécu avec mes prêts et bourses d'un montant total de 8 000 \$/année et ça si je ne travaillais pas, car tout autre revenu faisait en sorte que mes prêts et bourses étaient coupés. Il m'était donc presque impossible de vivre avec plus de 8 000 \$/année, peu importe ce que je faisais.

## **Séparation d'avec [REDACTED]**

À 19 ans c'était ma dernière année de CÉGEP et entre [REDACTED] et moi ça ne fonctionnait plus. J'ai donc décidé de me séparer et je suis allé vivre dans les résidences du CÉGEP compte tenu de mes faibles revenus. Je voulais après mon CÉGEP aller à l'université à temps complet pour terminer mes études, mais je me suis retrouvé à la fin de mon CÉGEP sans logement, car il est impossible de rester dans les résidences l'été. J'ai donc dû trouver du travail à temps complet et un appartement ce qui a fait qu'il m'a été impossible d'aller à l'université à temps complet. Je m'y suis donc inscrit à temps partiel, mais avec difficulté sur difficulté. Problème financier incroyable pour tout tenir, appartement, université, nourriture, etc etc. En fait, je me suis senti obligé d'abandonner pour travailler à temps plein. J'avais aussi de nombreux problèmes de santé psychologique. Je souffrais d'anxiété chronique, de crise d'anxiété fréquente, d'insomnie chronique et de grave problème de dépression. À 22 ans (la dernière session que j'étais à l'université), j'ai été hospitalisé et on m'a diagnostiqué maniaco-dépressive. C'est là que j'ai dû quitter l'université, car en cette période j'étais trop malade et je devais continuer à travailler pour survivre.

## **De cette période à aujourd'hui**

Je vais arrêter là mon histoire, car pour le reste c'est une histoire de survie au fil des années. Je m'en suis sortie, j'ai survécu, mais disons que j'aurais pu avoir un parcours différent. Par chance j'ai toujours été une batailleuse, aujourd'hui je ne suis pas riche, mais j'ai un appartement décent, j'ai à manger sur la table suffisamment, une fille merveilleuse et qui fréquente l'école sans contrainte et ni restrictions. Je pense que je suis une mère pas trop mal! Ma fille bénéficie d'une scolarité incroyable dans des programmes d'enrichissement incroyable, à voyager déjà énormément, à fait des expériences incroyables et parle couramment 3 langues et tout ça à seulement maintenant [REDACTED] ans. J'essaie de lui donner le maximum d'opportunités dans la vie étant donné que moi je n'en ai pas eu. Je veux lui donner le meilleur possible. J'ai une petite entreprise à moi, qui nous permet d'arriver à vivre, car travailler pour quelqu'un autre est extrêmement difficile pour moi avec mes problèmes de santé. C'est la façon avec mon petit travail autonome en télétravail que seulement j'ai réussi à trouver une façon pour moi de travailler, de survivre, d'élever ma fille en tant que mère monoparentale.

## **Conséquence de mon passage à la DPJ et recommandation que je pourrais faire.**

- Difficultés scolaires par manque de régularité et de soutien.
- Je ne comprends pas pourquoi que tout au long de mon parcours, aucune travailleuses sociales, aucune famille d'accueil, avocats, juges, éducateurs, etc. ne m'ai jamais ouvert une porte pour raconter mon histoire. Personne ne m'a jamais demandé ce qui était arrivé chez

ma mère. Ce qui fait que non seulement personne n'a jamais été embêté pour les abus que j'ai subis chez ma mère, mais que je n'ai jamais reçu d'aide pour les traumatismes subis.

- Je ne comprends pas pourquoi que quand à mes 5 ans on m'a retourné chez ma mère il n'y a pas eu de suivi.
- Je ne comprends pas même pourquoi m'avoir retourné chez ma mère que je considérais comme une étrangère à 5 ans!
- J'ai des troubles anxieux et je prends médicament pour ça.
- Je souffre d'insomnie chronique.
- Je souffre de problème bipolaire et dois prendre une médication pour ça.
- Je fais des crises d'angoisse.
- J'aurais voulu faire des études, mais faute de soutiens je n'ai pas pu les faire même si j'étais très motivée.
- Pourquoi quand la DPJ m'a lâché on ne m'a pas donné une liste possible de ressources pour m'aider ?
- J'ai de graves difficultés relationnelles.
- J'aurai passé ma vie en mode survie parce que je n'ai pas reçu les bases nécessaires pour me construire une vie. Quand on est occupé à survivre, on n'est pas en train de construire.
- Jamais dans le système j'ai eu une place pour m'exprimer et pour qu'on m'explique ce qui se passait.
- On ne m'a jamais parlé des droits et des ressources qui existaient pour moi.
- J'ai vécu 10 déménageant dans mes 15 premières années de vie.
- J'ai dans mes 15 premières années de vie eu 6 familles d'accueil, été dans un centre jeunesse, un refuge pour jeunes en difficulté et passé une année chez un oncle à [REDACTED]
- J'ai vécu toute ma vie avec l'angoisse de l'itinérance, car j'ai toujours vécu sans aucune sécurité.
- Je pense qu'il y a une limite à défendre les droits parentaux des parents biologiques, qu'il faut avant tout penser aux bénéficiaires et aux besoins de l'enfant. Penser à la sécurité des enfants, sécurité physique et psychologique, penser à la stabilité physique, émotionnelle et psychologique de l'enfant et à son sentiment d'appartenance.
- Je pense que tout intervenant dans ce système ne devrait pas accepter pour ces enfants ce qu'il n'accepterait pour ses propres enfants, car les enfants de la DPJ sont les enfants de l'État!

Le rêve que j'avais était d'avoir une famille à moi avec un sentiment d'appartenance sans condition, de me réaliser dans une carrière et d'avoir un véritable chez-moi avec l'assurance d'un toit sur ma tête. De me sentir aimé et d'avoir ma place quelque part.

Malheureusement je n'ai rien réussi de ça, mais ce n'est pas parce que je n'ai pas bataillé pour essayer d'atteindre ça. Mais j'ai été si occupé à survivre tout au long de ma vie.

Voilà. Merci de m'avoir lu et j'espère que mon histoire pourra contribuer à faire avancer les choses. Pourra faire en sorte de donner à la DPJ ce dont elle a besoin pour résoudre les problèmes qui sévit dans son système et de donner la chance aux jeunes de la DPJ une chance égale à tous les autres jeunes qui ont la chance de vivre dans des familles aimante. Nous, jeunes de la DPJ sommes les enfants de l'État, car nous avons pour multiples raisons perdu nos parents, j'espère que l'État arrivera à devenir un parent aimant et présent pour tous les jeunes de la DPJ. Donner aux jeunes de l'État, une chance d'un bel avenir comme je le souhaite et m'efforce en tant que parent a donné à ma propre fille...

Encore une fois merci de m'avoir lu et pour cette commission.

[REDACTED]

Le 22 novembre 2019,

Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse

Auteure: [REDACTED], témoin direct et indirect dans le dossier de mon frère et de ma nièce et les interactions, observations et analyses du dossier avec la direction de la protection de la jeunesse (DPJ) et du Tribunal de la jeunesse. (Interactions avec le bureau de la DPJ de la région de [REDACTED]).

Observation 1 et recommandation:

L'enfant est toujours représenté dans le dossier par un procureur qui est son gardien, en plus du procureur de la couronne qui représente le tribunal de la jeunesse. Dans les faits, il y a un dédoublement des fonctions et forces décuplées face aux parents. Que cette tâche de protection de l'enfant, ne soit représenté que par un seul procureur afin d'octroyer le budget de protection de l'enfant autrement et à meilleur usage.

Observation 2 et recommandation:

Potentiel de conflits d'intérêts ou apparence de conflits d'intérêts entre les différents procureurs. Dans le cas observé, les quatre procureurs durant les journées d'audiences sont confinés ensemble dans un local minuscule où ils y travaillent, prennent leur pause et dînent. Les procureurs représentant les parents ou l'enfant (en l'occurrence la DPJ) sont souvent les mêmes. À titre d'exemple, une journée, ils défendent la DPJ et le lendemain, ils peuvent tenter de débattre contre la DPJ pour un parent. Que la fonction des procureurs soit clairement scindée et non interchangeable afin d'augmenter la crédibilité et éviter le copinage.

Observation 3 et recommandation:

Afin d'augmenter l'intégrité, l'honnêteté et l'équité de la direction de la protection de la Jeunesse, qui oriente le dossier et manipule l'information et les actions pour en arriver à son objectif initial, qu'un bureau de l'ombudsman soit intégré ou les citoyens pourraient s'y référer lorsqu'il y a un constat flagrant de problématique dans le traitement d'un dossier. Lorsque la plainte s'avère fondée, qu'une enquête soit amorcée afin de rendre plus juste et normatif le traitement et la philosophie des différents bureaux de la Direction de la protection de la Jeunesse qui varient actuellement d'une région à l'autre. Que l'ombudsman ait un budget et une équipe de vérificateurs pour s'assurer que les pratiques des intervenants sociaux et des bureaux de protection de la jeunesse soient justes et équitables envers tous et moins coercitif et répressif pour certains bureaux.

Observation 4 et recommandation:

La Loi actuelle protège en partie les droits et le lien filial entre l'enfant et la mère. Cependant, le père n'a aucun droit et il est laissé à la volonté de la DPJ de déterminer s'ils ont envie ou non de lui en octroyer. Cette Loi devrait être modernisée et devenir inclusive afin de refléter la société actuelle, où le père est souvent autant impliqué ou veut être impliqué dans sa relation avec son enfant.

Pour références, de nombreux courriels, anomalies décelées et Jugements de Cour sont disponibles pour référence ultérieure ou pour mieux évaluer la portée des changements nécessaires.

Merci de l'attention apportée à ces observations et recommandations.



# Mémoire

Présenté à la Commission Laurent sur les droits des enfants et la  
protection de la jeunesse

sous la présidence de madame Régine Laurent

Par

Mmes [REDACTED] et [REDACTED],

Famille d'accueil

Décembre 2019

## Présentation des auteurs

Mesdames [REDACTED] et [REDACTED] forment un couple depuis [REDACTED] ans. Elles ont décidé de devenir famille d'accueil il y a de cela presque [REDACTED] ans. Madame [REDACTED] était à ce moment responsable d'un service de garde en milieu familial et Madame [REDACTED] était et est toujours enseignante [REDACTED]. C'est suite à la rencontre d'une élève qui était en famille d'accueil que Madame [REDACTED] propose à Mme [REDACTED] de devenir famille d'accueil. Les démarches se sont alors amorcées et le couple a finalement été accrédité comme famille d'accueil en [REDACTED].

Depuis, le couple a adopté [REDACTED] enfants qu'elles accueillait et un autre enfant est en tutelle chez elles. Madame [REDACTED] a fermé son service de garde pour se consacrer aux soins des enfants qu'elle accueille puisque certains ont des besoins particuliers. [REDACTED] autres enfants sont en famille d'accueil chez Mmes [REDACTED] et [REDACTED]. Elles souhaitent aujourd'hui partager leur opinion à propos de certaines pratiques de la DPJ.

Faire le choix de devenir famille d'accueil, c'est faire le choix de vivre des expériences gratifiantes, mais aussi des expériences traumatisantes. Faire le choix d'être famille d'accueil, c'est aussi faire le choix de s'investir avec tout notre cœur afin d'aider certains enfants, parfois même les parents aussi... Au départ, on sait que probablement un jour, on vivra des déchirements, ça fait partie du jeu. Cependant, certaines décisions sont prises dans l'intérêt des parents et non dans l'intérêt des enfants. C'est ce que nous tenterons de vous démontrer avec ce mémoire.

Malheureusement, dans toutes les expériences que nous avons vécues depuis ■ ans, nous pouvons affirmer que l'intervenant(e) qui sera au dossier de l'enfant a un impact majeur sur l'avenir de ce dernier.

### Le cas de X

Nous voulons d'abord vous parler de X, premier enfant que nous avons accueilli. La DPJ nous a appelé pour nous parler d'un éventuel placement à majorité d'un bébé naissant. Évidemment, nous étions emballées à l'idée d'accueillir une si petit être. Notre intervenante-ressource parlait d'un placement à majorité probable étant donné que la mère avait déjà un enfant placé à majorité et qu'elle avait aussi certaines limites par rapport à ses compétences parentales. Nous sommes donc allées chercher le bébé à l'hôpital alors qu'il avait 14 jours. Il n'a donc jamais habité avec sa mère biologique. Dès lors allait s'engager un long et pénible processus de vérification des compétences parentales malgré ce qui avait déjà été constaté avec l'ainé de cette famille. Une personne chargée de superviser les contacts venait chercher X à la maison trois fois par semaine. Les contacts duraient trois heures. Et ces contacts se passaient ainsi : X pleurait pendant trois heures avec une mère qui avait plus ou moins d'intérêt pour lui. Cela a duré quelques années... Quelques années pendant lesquelles on n'arrivait pas à répondre aux besoins de X lorsqu'il était parti de notre domicile. C'est pénible pour un enfant tout cela et ça laisse des traces pour toujours. Un jour, l'intervenante au dossier a changé et celle qui a repris le dossier a décidé d'envisager un autre type de projet de vie que le placement à majorité. On a commencé à parler d'adoption, mais avec le processus et la lourdeur des démarches, il aura fallu attendre une troisième intervenante au dossier, complètement estomaquée par la situation, pour enclencher le processus d'adoption. Nous avons adopté X alors qu'il était âgé de ■ ans. Lors des démarches au tribunal, le pédiatre de X, ■ Docteur ■, a écrit une lettre adressée au magistrat dans laquelle il explique que tous les facteurs étaient réunis pour que X ait une belle vie : il avait été placé dès sa naissance dans un famille aimante qui lui offrait un milieu stimulant. Cependant, à force de vérifier les compétences parentales de la mère et de lui donner encore et encore une chance de récupérer son enfant, X a développé un trouble d'attachement iatrogénique. X éprouve donc aujourd'hui de grandes difficultés relationnelles qui lui nuisent dans plusieurs sphères de sa vie.

## Le cas de Y

Y est arrivée chez nous en situation d'urgence alors qu'elle était âgée de deux mois et demi. La mère venait d'être sauvagement battue par le père et elle avait besoin de prendre quelques jours pour laisser retomber la poussière et voir plus clair dans sa situation. Le père avait été arrêté. On nous avait dit que c'était un placement de quelques jours. Puis ça a duré quelques semaines pendant lesquelles la mère venait à l'occasion chercher la petite pour quelques heures. Puis, la mère s'est désengagée tranquillement, espaçant de plus en plus les contacts pour finalement y mettre fin complètement. Elle disait que voir la petite lui rappelait trop le père et toute la violence qu'il lui a fait subir. Alors la petite restait toujours chez nous sans contact avec personne puisque le père était en détention. Lorsque ce dernier est sorti de prison, il a manifesté l'intérêt de reprendre sa fille. Alors la DPJ a décidé de mettre en place des contacts qui ont d'abord été supervisés à la maison de la famille. Ensuite, les sorties non supervisées ont pu avoir lieu. Le père partait quelques heures avec Y. Un jour, lorsque [REDACTED] est allée chercher la petite, en lui enfilant ses vêtements pour l'extérieur, elle a remarqué que Y ne voulait pas poser son pied par terre et qu'elle grimaçait de douleur. Il a donc fallu se rendre à l'hôpital avec elle. Finalement, Y est revenue à la maison la jambe plâtrée puisqu'elle avait une fracture. Le père n'avait pas respecté les consignes de sécurité du parc intérieur où il avait amené Y jouer. La DPJ elle-même a fait un signalement au dossier.

Puis, le retour progressif a eu lieu. Il ne s'agissait plus de contact de quelques heures avec le père, mais de quelques jours. Y revenait quelques jours puis elle repartait. Un jour, elle est revenue avec des excréments dans la vulve, chose qu'on a dite à l'intervenante de la petite puisqu'il s'agissait des soins de l'enfant. La réponse que l'intervenante nous a donnée suite à cela nous a laissées sans mot : « Il me semble que le père m'a dit qu'il utilisait de la crème à fesse brune... » Insulte à notre intelligence et notre jugement! L'intervenante en question venait de perdre toute crédibilité et notre confiance par le fait même. Le comble s'est produit quelques temps après. Alors que Y revenait d'une fin de semaine passée chez son père, nous avons remarqué qu'elle avait les deux bras parsemés de picots de sang (pétéchies) sous la peau. Par hasard, Y avait un rendez-vous avec le pédiatre le lendemain. Ce dernier a conclu qu'il s'agissait de traces causées par un serrement de bras. Le pédiatre a fait un signalement. Après vérification, l'intervenante nous a dit que le père avait fait garder l'enfant par quelqu'un qu'il ne connaissait presque pas et que c'est cette personne qui aurait serré les bras de la petite. Nous avons évidemment des doutes étant donné la violence qu'il avait fait subir à la mère.

Nous trouvions épouvantable que Y soit retournée chez ce père qui ne semblait pas en mesure d'assurer la sécurité et les soins de l'enfant alors nous l'avons mentionné à l'intervenante, en vain. Nous avons donc frappé à une autre porte. Nous avons fait affaire avec la cheffe de cette intervenante. Nous lui avons fait part de nos inquiétudes et du déchirement que cette petite allait vivre puisqu'elle vivait avec nous depuis qu'elle avait deux mois et demi (elle avait presque deux ans quand elle est partie). Nous avons employé le mot déraciner pour expliquer la situation, ce à quoi cette cheffe nous a répondu : « Ce n'est pas grave, des petites racines, ça reprend bien. » Cette réponse expose le manque de considération face à l'enfant et face à nous. Nous avons finalement

porté plainte au protecteur du citoyen étant donné notre désarroi. La procédure prend notre plainte, mais nous n'avons pas de suivi par la suite.

Malgré tous nos efforts pour protéger Y, elle quittera notre domicile à presque deux ans. Nous aurons des nouvelles par la mère biologique de l'enfant parce que cette dernière a été contactée par la GRC. Le père était parti sur une galère avec l'enfant. Celle-ci s'est retrouvée en famille d'accueil d'urgence, puis transférée en famille d'accueil régulière. Depuis, elle est ballotée entre son père et des familles d'accueil.

Quand on choisit de devenir famille d'accueil, on nous demande d'aimer ces enfants comme s'ils étaient les nôtres parce qu'ils en ont besoin. C'est ce que nous avons fait et c'est ce que nous faisons toujours. Dans le cas de X, il aura fallu ■■■ longues années de stress, d'angoisse à savoir s'il restera ou repartira, de peine à savoir ce petit bonhomme en train de vivre le rejet d'une mère qui ne le veut pas et tout cela, tant pour lui que pour nous. Dans le cas de Y, nous nous sommes arrachées le cœur, nous sommes mortes d'inquiétude pour la sécurité de cette enfant et nous avons pleuré le départ de cette dernière parce qu'on l'a aimée comme si c'était notre fille. On n'a eu aucune aide, aucun support de la part de la DPJ suite à son départ. Au contraire, on s'est plutôt fait dire de gérer nos émotions...

La DPJ peine à recruter des familles d'accueil. En vivant de telles expériences, il est difficile pour nous d'inciter les gens à le devenir. Malgré tout, nous continuons de le faire, pour les enfants d'abord. Cependant, il faudrait que l'enfant soit réellement au cœur des préoccupations. Nous comprenons que la loi peut parfois lier les mains des intervenants et qu'elle empêche certaines démarches qui pourraient être faites beaucoup plus rapidement. Il est grandement temps qu'on n'arrête de laisser des chances encore et encore à des parents qui sont incompetents. Ça prend un permis pour conduire une voiture parce qu'il est question de la sécurité des usagers de la route. À quand le permis pour pouvoir être parent? C'est utopique, nous le savons, mais il en va de la sécurité de nos enfants. Peut-on être un parent incompetent pour les soins et le développement d'un enfant et compétent pour un autre enfant? La LPJ est désuète, elle se doit d'être révisée. Il est grand temps de mettre fin au laxisme de notre système de protection de l'enfance.

Récupéré le 2019-10-30  
à 15h / dg

1

24oct2019

[REDACTED]

[REDACTED]

Commission sur Dpj-direction protection la jeunesse,  
CSDEPJ, 500 René Levesque Ouest, 9e étage, case postal38,  
Montréal, Québec, H2Z-1W7

Bonjour

Je voudrai être le témoin pour commission sur Dpj. J'ai deux filles présentement de [REDACTED] et [REDACTED] ans. Elles sont nées ici, [REDACTED], Québec, Canada. Dpj a entré dans notre vie [REDACTED], et ils ont confié deux filles à ex-femme. Moi j'ai eu droit de visite 10heures par semaine sans supervision avec deux filles ensemble extérieur de Dpj. Pendant ces visites mes filles sont eu le compartiment inapproprié de son âge avec tout indication que personé avec mes filles sont fait eux mal systématiquement chaque jour. J'ai organisé pour mes filles dans hôpital d'enfants le exam dans clinique d'abus sexuel en [REDACTED] mais même travailleur social est annulé tout ça. Naturellement mes filles sont parlées à persona de confiance, son père, moi, en [REDACTED], et moi j'ai dénoncé ca a travailleur social de Dpj mais lui ne croit pas et il ne vérifier pas mais il a transmis tout a ex-femme en laissent mes filles avec elle .Il existe enregistrement de mes filles en [REDACTED] audio

[REDACTED]

2

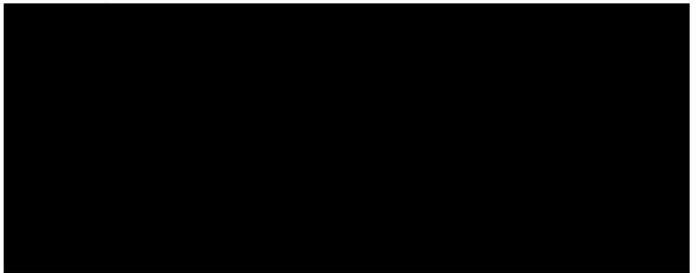
et aussi le photo de blessure aussi report de Dpj' suivi d'activité de mes filles qui prouve que travailleur social été négligent et il a maljugé situation en mettant en danger mes filles. Chaque jour indication de mes filles été plus et plus pire, et en même temps à la cour de la jeunesse ils ont approuvé tout que travailleur social de Dpj veut, et avocats sont m'essayer persuade d'arrête parler d'abuse-émotionnel, physique, sexuel mais je crois seulement à mes filles et j'ai toujours transmis tout information à la cour de la jeunesse à [REDACTED]. Depuis police [REDACTED] et [REDACTED] écoute Dpj, [REDACTED] [REDACTED]. En [REDACTED] travailleur social sont réalisé que j'ai eu raison mais ils sont décidés places mes filles dans deux familles d'accueil séparer une d'autre et détruit complètement la culture [REDACTED] aussi identité et moral. Docteur de Dpj et travailleur social son témoignage le mensonge et une docteur de Dpj été retrouve coupable par [REDACTED]. Mon contra expert est témoignage que les filles va très bien ensemble et avec moi, mais la Judge a pris seulement le docteur de Dpj en [REDACTED].Présentement la visite minimal de 1h par mois supervise dans bureau Dpj [REDACTED] entre les filles et moi j'ai visité 1h par mois supervise mais une fille seulement à la fois. Aussi même travailleur social est enlever ma plus vieille fille de première famille d'accueils [REDACTED]

3

ou elle été de [REDACTED] a [REDACTED], en accusant cette famille d'accuse. La police [REDACTED] ne veut pas me donner ce rapport. Ce travailleur social de Dpj a placé ma plus vieille fille dans une autre famille. Même filles est enregistré audio [REDACTED] en [REDACTED] en expliquèrent qui fait mal a eu. Même fille a commencé fait confiance a première famille d'accueils en disant probablement même chose comme elle a dit à moi, mais cette fois en française. J'ai demandé la cour en [REDACTED] que ces familles viens témoignage avec mes filles mais c'était refuse par la juge et par avocats de Dpj et avocat des enfants et avocats de ex-femme. Aussi Dpj fait monter faux dossier sur mes filles, plus vielle filles doit avoir psychologue et plus jeune doit avoir orthophoniste. Aussi j'ai fait la [REDACTED] [REDACTED] que il y a erreur grave dans le fait et aussi dans la loi commis par la cour inferieur depuis [REDACTED]. Aussi bar Québec a pris cote de tous avocats implique. Chaque enfant en famille d'accueils est cinq cent dollars par mois et aussi tout frais d'avocats précédent en total cent mille dollars endette de ma part. Je suis [REDACTED] et souvent je deuxième travaille aussi. Je voudrai venir témoignage pas que tout ça arrive à l'autre enfant et Dpj fait protège eux-mêmes et ses erreurs qui sont fait et qui sont pas corriger. Mes filles et moi sont punir pas que elles sont dit vérité a son père et j'ai dit ça a travailleur social de Dpj. La cour de la jeunesse 99%

4

prendre décision qui est favorable pour Dpj mais pas favorable pour les enfants de tout. Il faut change la chose radicalement et très vite pas que question de vie de tous enfants et ses bien être. Aussi il faut avoir le indépendamment surveillance de monde qui travaille pour Dpj, pas que beaucoup le monde la fait la chose très mal pour les enfants et même monde se cache en arrière d'institution. Une personne est très important témoin





1 décembre 2019

# COMMISSION SPÉCIALE SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

*Dignité*

## ***Droit des enfants***

*Éducation préventive*

### **MÉMOIRE**

Par

Annie Pellerin

(Mouvement Humanisation)



## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b>	P.3
Rappel de ce sur quoi les commissaires se sont entendus	
<b>INTRODUCTION</b>	P.3
L'enfant, ce futur adulte	
Proposition du mémoire : éducation préventive et résultat à long terme	
<b>MON CHEMINEMENT</b>	P.4
Formations, expériences et constats	
<b>LE TEMPS C'EST DE L'ARGENT, L'ARGENT AU SERVICE DES ENFANTS</b>	P.6
<b>L'ÉDUCATION VUE PAR LE MOUVEMENT HUMANISATION</b>	P.7
<b>DIGNITÉ HUMAINE</b>	P.8
Valeur humaine	
Aperçu de certaines caractéristiques communes aux êtres humains	
<b>CONCLUSION</b>	P. 9
L'implication du gouvernement	
Fondement, transdisciplinarité (complexité) et enjeux sociaux	
Enfants en apprentissage	
<b>RECOMMANDATION</b>	P.10

## PRÉAMBULE

Dans le communiqué du 20 août 2019 émis par Sylvie Charbonneau, il est mentionné que : « *Au cours de leurs travaux, les commissaires ont notamment convenu d'un commun accord de ne jamais perdre de vue que le droit des enfants et des jeunes - leurs besoins, leur intérêt - et le système de protection de la jeunesse doivent favoriser le plein développement de chacun d'entre eux.*»

Le présent mémoire est en lien direct avec cette optique.

## INTRODUCTION

D'abord vous remercier pour avoir mis sur pied cette importante Commission spéciale non-partisane qui pourrait avoir un impact réel sur les enfants et sur l'ensemble de la société.

Considérant que chaque adulte (parent biologique ou autre) qui a la responsabilité d'un enfant est lui-même un ancien enfant et que **chaque enfant a la possibilité de devenir parent ou responsable d'un enfant** plus tard, je présente ce mémoire pour vous sensibiliser à l'importance du droit des enfants à une éducation humanisante.

Je suis consciente qu'il y a mille et une façons de protéger les enfants. Plusieurs solutions ponctuelles et/ou curatives pour remédier aux différents problèmes soulevés pendant cette Commission devront rapidement être mises de l'avant. Toutefois, ce mémoire vise à vous parler de **fondement, de dignité, de finalité et d'éducation préventive** pour des **résultats à long terme**. J'espère que les idées véhiculées dans ce mémoire pourront guider la Commission dans ses orientations et ses recommandations pour les enfants d'aujourd'hui et ceux à venir.



## MON CHEMINEMENT

Bien qu'actuellement directrice du Mouvement Humanisation, l'ensemble de mon parcours a contribué à ma compréhension des enjeux soulevés par la présente Commission.

Détentriche d'un baccalauréat en psychologie obtenu à l'Université d'Ottawa dans les années 90, j'ai œuvré auprès d'une clientèle judiciairisée (personnes en probation, libération conditionnelle et incarcérées) pendant 17 ans dont les 13 dernières années de ma carrière comme professionnelle au sein des programmes de réinsertion sociale du gouvernement fédéral.

Dans le cadre de mon emploi au fédéral j'ai collaboré à l'élaboration et à l'implantation de deux des principaux programmes nationaux. J'ai aussi participé à un projet pilote en justice alternative pour des adolescents ayant commis des délits sexuels.

Dans le cadre de mon emploi au fédéral, j'ai complété les formations nécessaires pour offrir les programmes suivant :

- Compétences Psychosociales
- Maîtrise de la Colère et des Émotions
- Prévention de la violence (générale et familiale)
- Prévention de la toxicomanie
- Délinquance sexuelle
- Alternatives, Fréquentations et Attitudes
- Maintien des Acquis en communauté

Chaque programme se terminait par un plan pour prévenir la récidive en lien avec les facteurs de risque. On pouvait remonter à l'enfance pour cibler la source (éducation, valeurs, sentiment de rejet ou d'injustice, rapport à l'argent, sexualité, etc.) tout en tenant compte des croyances ayant mené aux comportements nuisibles pour soi et pour les autres.

La majorité des personnes ayant commis un délit avec qui j'ai travaillé avaient « eu affaire » à la **DPJ**, avaient été « placées » en **centre jeunesse** ou avaient connu plusieurs **familles d'accueil** dans leur enfance.

**Ce que j'ai entendu le plus souvent** des participants aux différents programmes que j'ai offerts dans ma carrière c'est qu'ils auraient voulu apprendre à l'école (enfants et adolescents) ce dont nous parlions après-coup. Certains disaient aussi que les programmes ne les avaient pas aidés du tout... (pas besoin de ça!) mais ajoutaient qu'ils connaissaient beaucoup de gens qui en auraient bénéficié (conjointe, agent de libération, codétenu, enseignant, sœur, patron, parents, etc.).

À travers ce parcours, j'ai pu constater que, comme dans le reste de la société, **les gens à l'extérieur varié** (couleur, genre, culture, langue) et aux **croisances divergentes** étaient en fait, **semblables à la base**. Ils avaient des buts, des craintes et parfois jugeaient ceux qui ne pensaient pas comme eux. Ils voulaient être heureux, acceptés, respectés et souffrir le moins possible. Ils prenaient cependant des chemins différents selon leur vision de ce qui pourraient les rendre heureux ou de ce qui pourraient les aider à atténuer leur souffrance (principalement liée à l'enfance). Lorsqu'on sait que les mêmes « patterns » sont souvent reproduits en famille d'accueil ou en famille « régulière », y compris dans celles qui ne sont pas criminalisées, on se dit qu'il faut faire quelque chose en amont.

Les programmes du fédéral sont aidants pour plusieurs personnes et jouent un rôle reconnu sur la diminution de la récidive criminelle. Toutefois, les apprentissages sous forme curative arrivent bien tard dans la vie du participant. De plus, il retourne dans une société qui n'a pas eu la chance d'avoir accès à du temps de réflexion sur ce genre de contenus.

Je constate d'ailleurs que malgré toutes mes connaissances (acquises principalement à l'âge adulte) sur ces sujets, j'utilise parfois des stratégies inefficaces dictées par mes pensées et l'intensité de mes émotions plutôt que par la sagesse des beaux programmes que je connais par cœur. Cela renforce ma conviction sur l'importance d'une éducation humanisante<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> **Éducation humanisante : Qui contribue à ce qu'un enfant puisse actualiser l'ensemble de ses dimensions (sociale, affective, mentale, sexuelle, physique, morale, etc.) à partir d'une conception rationnelle et scientifique qui reflète sa valeur personnelle et qui lui apprend à respecter sa dignité et celle d'autrui. Réf. : Gaston Marcotte**

Même si on s'attend à ce que les adultes soient responsables de leurs choix et de leurs actions, lorsqu'on est face à des personnes reconnues coupables d'un crime ou « à blâmer », on réalise souvent qu'elles ont elles-mêmes été privées d'une éducation axée sur le respect de la dignité humaine et ce, au même titre que les parents, les intervenants, les députés, les gestionnaires, les juges, les entrepreneurs, etc. On ne peut être de bonne foi et prétendre qu'une fois arrivée à l'âge adulte ou une fois devenu parent, ça y est, on est responsable, nos comportements relèvent de l'éthique, nos paroles sont tempérées, etc. La réalité c'est que **ce que nous subissons dans l'enfance** et à l'adolescence, ce qui nous a marqué ou manqué **ne cesse pas d'avoir des répercussions à 18 ans comme par magie.**

D'un autre côté, ce n'est pas parce qu'on comprend la personne, qu'on sait qu'elle a eu une enfance pénible, qu'elle regrette ou qu'elle dit les aimer, que nous ne devons pas **protéger les enfants** des relations abusives, perturbantes, violentes, etc., bien au contraire. C'est pourquoi, selon moi, il est impératif que le gouvernement, appuyé par l'ensemble des partis politiques présents à l'assemblée nationale, accepte d'agir en prévention (éducation), **pour un impact durable.** Cela n'empêche pas d'agir à court terme sur des urgences ou pour bonifier l'efficacité des structures actuelles dans l'intérêt des enfants qui sont présentement dans le système.

### Temps et argent

Pendant les années où j'ai travaillé au gouvernement, je me suis familiarisée avec les normes et les politiques ainsi qu'avec les contraintes de délai et d'administration. J'ai réalisé qu'il y avait beaucoup d'énergie, de temps et d'argent dépensés sur des formules comptables (bureaucratie) qui engendraient inévitablement un manque à gagner pour le service direct au citoyen. On peut probablement multiplier par le nombre de ministères les millions utilisés pour nourrir davantage la « machine » que l'humain. Qui plus est, selon moi, l'organisation générale (incluant le « déplacement » constant du personnel) nuit, jusqu'à un certain point, à l'efficacité souhaitée. On pourrait donc investir une bonne partie des budgets à meilleur escient.

## MOUVEMENT HUMANISATION

Depuis ma retraite volontaire il y a quelques années, je travaille pour le *Mouvement Humanisation* fondé par Gaston Marcotte, un professeur de l'Université Laval. Détenteur d'un Ph.D. en éducation physique, M. Marcotte s'est un jour questionné sur la notion de *développement intégral de l'élève*. Il s'est ensuite engagé à découvrir les causes du sous-développement qui entraîne l'être humain dans de multiples crises et violences et à examiner les solutions pour y remédier. En trente ans, il a fait plusieurs découvertes et constats qui permettent maintenant au Mouvement Humanisation de faire des propositions innovantes. Âgé de 85 ans, le président du Mouvement Humanisation travaille encore sans relâche pour défendre **le droit des enfants et des adolescents à une éducation humanisante**.

Le droit à une éducation humanisante dont il est question, n'est **pas** seulement une éducation de type « **instruction** » dans le but d'obtenir un emploi ou d'accumuler des connaissances **sans finalité**; **mais** c'est une éducation qui **tient compte de la complexité** de l'être humain. L'objectif c'est que l'étudiant soit en mesure de faire des liens entre toutes ses dimensions pour qu'il arrive à l'âge adulte le plus outillé possible pour faire face à la **réalité**, incluant celle d'avoir éventuellement la responsabilité d'un enfant. Ce dernier pourra ainsi mieux s'épanouir et contribuer à une société où la paix, le respect, la collaboration, la justice et le bonheur ne seraient ni une utopie relevant de recettes miracles ni un idéal dicté par un dogme indiscutable, mais seraient plutôt tributaires de la science et de la recherche sur le développement humain. **L'impact** d'une telle éducation se ferait ressentir **d'abord** en termes de droits et d'intérêts de l'enfant et **ultérieurement** en diminution des coûts en santé (physique et mentale), en protection de la société, en justice, etc.

Au fil du temps, j'ai pu constater à quel point les avancées du Mouvement Humanisation sur la dignité humaine et ses implications pouvaient être utiles pour une société et sa jeunesse. Cela rejoint mes idéaux de prévention et ça me permet aujourd'hui de vous donner (ci-après) un aperçu des concepts-clés.

## DIGNITÉ HUMAINE

- La commune nature propre à l'espèce humaine est la base fondamentale à connaître pour un enfant.
- **La valeur de l'être humain** doit trôner **au sommet** pour permettre ensuite à une société de **s'enrichir des différences culturelles** et personnelles de ses membres.



Voici un aperçu de trois des **caractéristiques communes** à l'ensemble des êtres humains permettant le fondement de la dignité humaine sur leur propre nature (biologique) :

- ✚ Nous sommes des êtres d'apprentissages avec un immense potentiel à connaître, actualiser, développer et explorer.
- ✚ Peu importe le chemin que nous prenons en pensant y parvenir, nous voulons être le plus heureux possible et souffrir le moins possible.
- ✚ Notre conscience est un processus qui nous permet d'être plus ou moins efficaces dans le développement et l'actualisation de nos dimensions selon ce qui y est intégré via l'éducation et l'expérience. Plus la conscience est éduquée sur elle-même, plus elle fait des liens permettant à l'organisme (dont elle est non seulement une propriété émergente mais également l'intégrateur central), de s'épanouir en tout respect de sa dignité et de celle d'autrui.

## CONCLUSION

Ce mémoire n'est qu'un aperçu et non un projet clés en main. Certaines **prises de positions** des membres de l'**assemblée nationale** seront impératives pour faire avancer le projet éducatif proposé pour les enfants. S'entendre sur la signification de certaines notions (dignité, respect, éducation, humain, fondement, droit, éthique, intérêt, etc.) sera aussi essentiel à son actualisation. Le Mouvement Humanisation a déjà fait un travail de fond et est en mesure de vous proposer des définitions.

Le projet d'éducation proposé est un **système ouvert**. Avant que l'on puisse qualifier l'éducation *d'humanisante*, il faudra que plusieurs acteurs de différents domaines de la connaissance travaillent en **collaboration** afin de rassembler les meilleures informations théoriques et pratiques à jour en tenant compte du **fondement** suivant : le respect de la dignité humaine et de cette **finalité** : l'actualisation de toutes les dimensions de l'être humain afin qu'il puisse s'épanouir personnellement et socialement. Les fondements de notre dignité reposent sur notre nature humaine, donc sur ce que nous avons en commun avec les autres.

La **transdisciplinarité** (contrairement au travail en silo) aidera grandement à faire les liens indispensables à une compréhension de notre **complexité** et à diminuer les souffrances évitables, atténuer l'impact des douleurs inévitables et se diriger vers plus de bonheur individuel et collectif.

Compte tenu que le fondement de ce mémoire repose sur la dignité humaine, le concept peut aussi servir à d'autres ministères et institutions publiques ainsi que pour de multiples **enjeux sociaux** tels que : l'intimidation, #metoo, l'homophobie, la xénophobie, le racisme, les droits des Premières Nations, ceux des aînés, l'environnement, l'itinérance, le logement, l'emploi, etc.

### Des enfants en apprentissage

Les adultes actuels ont la responsabilité de s'assurer qu'on enseigne aux enfants et aux adolescents pourquoi et comment respecter leur dignité et celle d'autrui. Les enfants doivent comprendre le plus tôt possible qu'ils sont eux-mêmes, au même titre que les autres êtres humains, **la plus**

**importante des valeurs**, donc digne d'un respect inconditionnel. Ils ne sont pas « juste » des humains faillibles etc. Nous sommes à la base des êtres avec un potentiel humain à exploiter. Notre conscience est à même d'intégrer les éléments nécessaires à notre mieux-être afin de vivre dans une société plus respectueuse et égalitaire. Les enfants sont en droit d'apprendre quelles sont les exigences de bon développement et de bon fonctionnement de chacune de leurs dimensions pour optimiser la qualité de leurs rapports avec le réel, l'environnement, eux-mêmes et les autres.

#### RECOMMANDATION

**L'élaboration d'une science et d'un art** transdisciplinaires et multidimensionnels **du développement humain**.

Ce travail fournira les contenus adaptés à chaque catégorie d'âge pour les **programmes** appelés « **d'humanisation** » qui devront être offerts par l'école obligatoire couvrant le primaire et le secondaire au Québec.

Les connaissances, les experts et l'argent sont déjà disponibles pour réaliser le tout dans un délai raisonnable.

Madame Laurent a accepté de présider la Commission sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse à la condition que le rapport ne soit pas tabletté. Par ce mémoire, j'en appelle à *la volonté de faire* de chacun des commissaires afin que leurs recommandations visent des mesures durables et efficaces pour nos enfants et les adultes qu'ils deviendront. **Vous avez la possibilité de contribuer activement à faire respecter le droit inaliénable des enfants** et des adolescents à une éducation humanisante, donc nécessairement préventive.

Nous demeurons disponibles pour vous offrir des éclaircissements.

Merci de l'intérêt que vous portez à ce document,

Annie Pellerin  
Directrice générale  
Mouvement Humanisation

[REDACTED], le 1<sup>er</sup> décembre 2019

Monsieur Samuel Tremblay  
Coordonnateur du secrétariat de la Commission  
**Commission spéciale sur les droits des enfants et  
la protection de la jeunesse**  
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 9<sup>e</sup> étage  
Case postale 38  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
memoires@csdepj.gouv.qc.ca

**Objet : Mémoire déposé à la Commission**

---

Monsieur,

Par la présente, je vous transmets un mémoire dont le contenu se base sur trente-trois (33) années d'expérience de travail auprès des familles et leurs enfants. Je possède un baccalauréat en travail social et la totalité de mes années de travail s'est effectuée dans le réseau de la santé et des services sociaux.

En espérant que ce mémoire vous apportera quelques pistes de solutions, je demeure disponible à vous rencontrer.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

**Guyline Martel**

[REDACTED]

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION SPÉCIALE  
SUR LES DROITS DES ENFANTS ET LA PROTECTION DE LA  
JEUNESSE

Titre :

**QUE POUVONS-NOUS FAIRE POUR NOS ENFANTS AU QUÉBEC?**

Présenté par :

**Guyline Martel**

Retraitée du réseau de la santé  
et des services sociaux  
(CIUSSS Saguenay-Lac-St-Jean)

**Le 12 décembre 2019**

**Province de Québec**

## INTRODUCTION

---

Suite au drame vécu à Granby et au décès d'une enfant de sept ans qui, malheureusement, a été négligée et maltraitée par sa famille, je me suis sentie interpellée et outrée. Je ne pouvais pas passer sous silence cet événement et ne pas réagir. Ma contribution se traduira par l'énoncé de constats et de pistes de solutions basés sur trente-trois (33) années d'expérience de travail auprès des familles. J'ai été intervenante sociale pendant vingt-trois (23) et mes dix (10) dernières années de travail, j'ai agi à titre de gestionnaire.

Également, je vous ferai part de projets concertés qui ont donné des résultats intéressants pour la protection de nos enfants.

Je désire vous remercier pour la création de la Commission spéciale et de procéder à la lecture de l'ensemble des mémoires déposés, notamment du mien. Je suis confiante que cette Commission apportera des recommandations concrètes et réalisables pour la protection de nos enfants du Québec.

## CONSTATS ET RECOMMANDATIONS POUR DES SERVICES DE QUALITÉ AUPRÈS DES FAMILLES VULNÉRABLES ET LEURS ENFANTS

---

### 1. Niveau d'intervention primaire (prévention)

Dès la naissance de l'enfant, par l'entremise des services de périnatalité en CLSC et services postnataux, nous pouvons rapidement dépister les familles vulnérables et négligentes. Il y a également l'« Alerte bébé » déclenchée en milieu hospitalier par la DPJ connaissant les familles et pouvant retirer l'enfant de son milieu familial s'il y a danger pour celui-ci.

Nous pouvons assurer un suivi concerté avec les familles en introduisant une équipe multidisciplinaire (infirmier(ère), travailleur(se) social(e) ou psychoéducateur(trice)).

Également, nous pouvons favoriser l'intervention de groupe auprès des parents négligents coanimés par des intervenants DPJ-CLSC dont les thèmes seraient la nutrition, les soins à l'enfant, leur rôle parental et autres.

En CLSC, à l'âge de 18 mois, une équipe multidisciplinaire peut effectuer un dépistage systématique de tous les enfants du secteur pour évaluer les retards de développement et avoir une intervention concertée avec les pédiatres ou psychologues en santé mentale jeune.

Le CPE peut également dépister des enfants ayant des besoins particuliers et les référer au CLSC avec l'accord des parents.

#### Conditions requises

- Que les équipes psychosociales, périnatalité et santé mentale jeune soient chapeautées par un seul gestionnaire et un même programme, afin de mobiliser rapidement les professionnels requis;
- Qu'une table jeunesse soit présente dans chaque secteur avec des acteurs décisionnels afin de se concerter et agir ensemble auprès des familles problématiques;

- Qu'un accord de suivi et d'un PS11 soient faits par les parents ou imposé par la DPJ;
- Que le PS11 soit réalisé afin d'impliquer et responsabiliser chaque partenaire et qu'il soit coordonné par un responsable pivot qui assurera un suivi serré afin d'échanger les informations pertinentes pour la protection des enfants.

Si toutes ces interventions concertées ne donnent pas les résultats escomptés et que de demeurer dans leur famille amène un risque certain pour les enfants, nous devons les retirer du milieu et envisager un projet d'adoption à court terme.

## 2. Niveau d'intervention secondaire

Malgré la fusion de tous les établissements de santé et de services sociaux par région (CIUSSS), l'accès aux services est très complexe. Chaque programme a ses critères, ses procédures et ses priorités (exemple : santé mentale, toxicomanie, etc.).

Les intervenants en CLSC et en DPJ ne font pas toujours un suivi régulier auprès des familles avec leur charge de cas. Ils interviennent souvent en situation de crise seulement.

Les enfants sont souvent ballottés d'une famille d'accueil à une autre, car les parents ne résolvent pas leur problématique en toxicomanie et/ou en santé mentale.

### Conditions requises

- Qu'un suivi régulier et l'intervention de groupe soient des approches gagnantes pour intervenir auprès des familles problématiques;
- Que l'accès aux services pour les parents ayant des problématiques en toxicomanie ou en santé mentale s'avère primordial. Nous devons les mettre prioritaires si les chances de réussite sont présentes (évaluer leur motivation);
- Que les différents paliers judiciaires prescrivent des mesures obligatoires pour les familles dont le risque de violence est éminent et dont la sécurité des enfants est compromise.

### 3. Niveau d'intervention tertiaire

Souvent, on s'acharne à aider des familles dont les probabilités de guérison sont quasi inexistantes. Il y a constamment des rechutes amenant des conséquences graves chez l'enfant.

Les enfants vivent des situations dramatiques émotionnellement et auront des séquelles graves (troubles d'attachement, troubles de comportement, santé mentale, troubles anxieux, etc.). Nous devons arrêter de les placer dans différentes familles d'accueil à maintes reprises. Nous devons évaluer cette situation et envisager de les retirer définitivement de leur milieu familial et favoriser l'adoption.

Nous devons aussi effectuer des interventions concertées pour des cas complexes. Nous attendons souvent trop longtemps par manque de ressources et d'une loi trop permissive.

#### Conditions requises

- Apporter des modifications à la *Loi sur la protection de la jeunesse* pour protéger les enfants en bas âge et viser un projet d'adoption plus rapidement;
- Diminuer les exigences législatives pour diminuer la paperasse aux intervenants afin de leur donner plus de temps pour l'intervention auprès des familles;
- Malgré la primauté à la famille selon la *Loi sur la protection de la jeunesse*, nous devons viser dès que possible un projet d'adoption pour les enfants dont les familles sont irrécupérables;
- S'assurer que tous les acteurs requis soient mobilisés et concertés pour agir promptement quand la sécurité des enfants est compromise. Il faut responsabiliser les partenaires dans la Loi;
- Apporter un support clinique auprès des intervenants dans des situations complexes et valoriser leur travail si important pour notre société;
- Évaluer les besoins en ressources humaines dans les différents établissements CLSC-DPJ.

## CONCLUSION

---

J'espère avoir apporté quelques éléments de réflexion et pistes de solution pour la protection des enfants du Québec.

Il faut absolument mettre en place tous les services requis pour éviter des drames et des séquelles permanentes pour notre jeunesse.

Je crois au potentiel de notre réseau de la santé et des services sociaux, mais il faut mieux s'arrimer.

## Mémoire

Présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse sous la présidence de madame Régine Laurent.

Mon histoire pour attirer votre attention sur des solutions innovatrices pour solutionner les problèmes importants qui concernent les enfants.

Par

Loyola Leroux, philosophe autochtone, ancien éducateur et enseignant

Par courriel.

, le 6 décembre 2019

## RÉSUMÉ

### Mémoire

Présenté à la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse sous la présidence de madame Régine Laurent.

Mon histoire pour attirer votre attention sur des solutions innovatrices pour solutionner les problèmes importants qui concernent les enfants. Pourquoi personne ne s'attaque à la source du problème, les futurs parents.

Madame Régine Laurent, présidente.

Sujet : pour aider les enfants.

Bonjour madame Laurent.

Tout comme vous et l'ensemble des Québécois, je veux contribuer au bonheur des enfants.

J'ai écouté les témoignages à la télévision, le contenu était hautement émotif et descriptif, je considère qu'un tel exercice nous incite à la recherche de solutions nouvelles. L'exercice a pu avoir des effets de catharsis sur les participants, mais il faut aller plus loin.

Tous les experts affirment que les problèmes de la maltraitance des enfants vont en augmentant, que toutes les solutions passées et actuelles ont failli. Je subodore que les solutions ont démontré leur inefficacité. Ne serait-il pas temps, pour changer de paradigme "en profondeur", selon nos traditions québécoises, d'être créatif ? De proposer de nouvelles pistes de solutions ? C que je fais pour chaque problème.

Je trouverais regrettable que votre enquête ne traite pas de ces sujets.

Je me présente. J'ai travaillé dans un Centre jeunesse pendant 30 ans, comme éducateur. J'ai enseigné dans un cégep, aux étudiants de TES par exemple, pendant 36 ans. Je connais bien le milieu. J'ai été animateur scout pendant 15 ans, j'ai huit petits-enfants. J'ai organisé la plantation de 2.3 millions d'arbres, sur les bords des routes des Laurentides, de 1991 à 2014| surtout avec des jeunes bénévoles et des étudiants subventionnés. Les jeunes, c'est ma vie.

Cordialement, Loyola Leroux, philosophe autochtone, tel. [REDACTED]

Mon mémoire comporte trois parties :

1. Attirer votre attention sur des problèmes qui affectent les enfants.
2. Explication des problèmes.
3. La médiagraphie partielle sur les problèmes.

Je résume mes points qui selon moi, méritent votre attention, parce qu'ils affectent la vie des enfants : Qu'arrive-t-il avec les enfants de Lev Tahor ? Les religions contre la science médicale : les enfants non vaccinés, le refus des tests de grossesse, les grands prématurés avec des séquelles à vie. Les mutilations sexuelles ici au Québec. Les crimes d'honneur, l'affaire Shafia. Les mariages forcés. L'école à la maison, les écoles religieuses non conformes aux règlements du MEQ. Le rôle du milieu social dans la maltraitance. Les maladies génétiques et héréditaires sources de maltraitements. Le mélange des jeunes contrevenants et des jeunes de la protection de la jeunesse. Les accommodements déraisonnables. Un portrait-robot des enfants maltraités et de leurs parents. Les enfants changent-ils de classe sociale ? La maltraitance dans nos garderies : lobbys, surmédicalisation, les patentes, la mafia, les religieuses voilées. Aidons Bouboule et Toutoune. L'enseignement de l'inuktitut. Pour terminer sur un note philosophique : nos enfants sont-ils tous des génies ?

Mon mémoire comporte trois parties :

Je commence avec la 1<sup>e</sup> partie.

1. Je veux attirer votre attention sur des problèmes que votre commission devrait analyser pour proposer des solutions. En bref :

Pourquoi personne ne réfléchit à la source du problème, le fameux "Jé l'doua" d'être parent ? Seul Patrick Lagacé l'a fait dans La Presse Plus. CHRONIQUE, "IL Y A DES GENS QUI NE DEVRAIENT PAS AVOIR D'ENFANTS."

1. Les enfants des [REDACTED].

2. Les religions contre la science médicale :

- 2.a Les enfants non vaccinés.
- 2.b Le refus des tests de grossesse.
- 2.c Les grands prématurés avec des séquelles à vie

3. Les mutilations sexuelles ici au Québec, circoncision et excision.

4. Les crimes d'honneur, l'affaire [REDACTED].

5. Les mariages forcés.

6. L'école à la maison, les écoles religieuses non conformes aux règlements du MEQ.

7. Le rôle du milieu social dans la maltraitance

8. Les maladies génétiques et héréditaires sources de maltraitements ?

9. Le mélange des jeunes contrevenants et des jeunes de la protection de la jeunesse dans les mêmes Centre jeunesse, dans les classes, l'achat de cigarettes.

10. Les accommodements déraisonnables qui priorisent les religions.

11. Un portrait-robot des enfants maltraités et de leurs parents.

12. Les enfants changent-ils de classe sociale ?

13. La maltraitance dans nos écoles, CPE, garderies.

- a. Les nombreux lobbys
- b. La surmédicalisation des enfants
- c. Les patentes comme les Lab-école
- d. Aidons Bouboule et Toutoune à combattre l'obésité.
- e. La malbouffe comme manière de maltraiter les enfants.

- f. La mafia et les religieuses voilées dans les garderies.

14. L'enseignement des valeurs d'une culture très minoritaire, l'inuktitut.

15. Pour terminer sur un note philosophique : nos enfants sont-ils tous des génies ?

## 2. L'explication des problèmes

### La secte juive hassidique LevTahor.

Le 1<sup>e</sup> problème est celui des enfants de la secte religieuse ultra-orthodoxe juive, Lev Tahor de Ste-Agathe. Vous devez vous en rappeler !

- Quel bilan a-t-il été fait par les autorités de la DPJ, sur ce dérapage ?
- Pourquoi la DPJ a-t-elle si tardé à intervenir ?
- Ou sont les enfants maintenant ?
- Le dossier est-il clos ?
- Des directives ont-elles été données pour les futurs cas semblables qui apparaîtront dans les communautés religieuses, qui refusent de respecter les lois de la société en plaçant leurs règles religieuses par-dessus tout ?

- La solution : incorporer dans une loi un article obligeant les travailleurs de la DPJ à intervenir aussi rapidement, dans le cas des enfants des groupes religieux, qu'avec les enfants ordinaires.

### 2. Les religions contre la science médicale :

#### - 2.a Le refus de la vaccination.

Le 2<sup>e</sup> problème est celui du refus de la vaccination, en invoquant des raisons religieuses. Récemment, les médias ont abordé le sujet. Dans un quartier de New-York, et ici à Boisbriand, des cas de rougeole avait été découverts. Compte tenu du fait que ce problème concerne les adeptes d'un religion particulière, que l'on ne peut nommer sans risque de poursuites, j'ai remarqué que les journalistes marchent sur des œufs. J'ai moi-même contacté la polyomyélite en 1949, à l'âge de 3 mois, quelques mois avant le découverte du vaccin. Je suis encore affecté, à 70 ans, par cette maladie. Vous comprendrez que je ne comprenne pas, ni n'accepte le refus de la vaccination au nom de lubies religieuses basées sur des textes écrits il y a plus de 2500 ans par des tribus du désert.

- Solution : incorporer dans une loi un article qui oblige la vaccination de tous les enfants, religieux ou non.

#### - 2.b Le refus des tests de dépistage lors d'une grossesse.

Un autre problème consiste à refuser de passer des tests lors de la grossesse pour vérifier si le fœtus n'est pas atteint par la trisomie ou autres maladies dégénératives graves et le refus de l'avortement. Accepter de mettre au monde un enfant lourdement handicapé ne constitue-t-il pas une forme de maltraitance des enfants ?

- Solution : obliger toutes les mères à passer ces tests de dépistage pendant leur grossesse.

## - 2.c Les grands prématurés victimes des séquelles à vie.

L'acharnement thérapeutique de certains médecins très religieux, les pousse à garder en vie de grands prématurés, qui souffriront pendant toute leur vie des séquelles laissées par leur naissance à 22 semaines de grossesse. Bizarrement, l'avortement de fœtus en santé est disponible jusqu'à 26 semaines de grossesse !

- Solution : existe-t-il un bilan des expériences, à la Frankenstein, menées dans nos hôpitaux depuis 1970. Quel est l'état des grands prématurés lorsqu'il atteignent leur 20<sup>e</sup> année de vie, par exemple.

## 3. Les mutilations sexuelles ici au Québec : circoncision et excision.

La circoncision peut entraîner la mort. "Le rapporteur spécial des Nations-Unies pour la liberté de religion, dénonce le jugement." (Harper vient de mettre sur pied un tel bureau canadien. (Voir médiagraphie)

L'excision déclarée "barbare" dans les documents officiels du ministère des Affaires extérieures du gouvernement Harper destinés aux futures immigrants, est devenue acceptable sous le gouvernement Trudeau. Elle est pratiquée dans certains hôpitaux canadiens. Le professeur de philosophie morale, à la faculté de droit de McGill, Daniel Weinstock, justifie cette pratique hygiénique, en se référant à la notion floue de conséquentialisme, qu'il présente comme une philosophie.

- Solution : incorporer dans une loi un article pour mettre fin aux mutilations sexuelles encouragées par les religions.

## 4. Les crimes d'honneur, l'affaire Shafia

Comment empêcher les familles d'obliger leur fille à se conformer à des traditions barbares apparues dans les sociétés primitives et maintenues en pratique par les textes "sacrés, dictés par dieu, lui-même en personne " à des tribus nomades illettrées ? et à la tuer si elle refuse.

- Solution : incorporer dans une loi un article pour dénoncer la pratique barbare des crimes d'honneurs, en commençant par nommer cette coutume barbare.

## 5. Les mariages forcés

C'est un phénomène connu, mais qui se déroule souvent lors d'un voyage dans le pays d'origine des parents avec leur fille ou ici même au Canada.

- Solution : incorporer dans une loi un article pour exiger que pour être reconnu un mariage doit avoir lieu au Québec devant une autorité judiciaire officielle reconnue par le gouvernement.

## 6. Les écoles religieuses à la maison, non conformes aux règlements du MEQ.

Pourquoi les enfants des sectes religieuses n'ont-ils pas accès à une éducation de qualité, avec des professeurs certifiés, et non avec des mères, elles-mêmes peu scolarisées ?

Comment se fait-il que ce problème, décrié par tous, et qui dure depuis des années, n'est-il pas résolu ?

Un autre problème, causé par les religieux chrétiens évangélistes dans les écoles inuites du nord, est le fait qu'ils ont manœuvré pour faire interdire l'enseignement des théories de Darwin, comme la sélection naturelle, dans les cours de biologie des écoles secondaires.

- Solution : incorporer dans une loi un article pour que tous les enfants du Québec aient accès à la même formation scolaire laïque.

### 7. Le rôle du milieu social.

Les méfaits de la pauvreté sont connus, la malbouffe, l'obésité ou le rachitisme, l'insécurité alimentaire, les quartiers avec des aqueducs en plomb, la solitude, le taux de suicide et de stress plus élevés, l'espérance de vie plus courte, la cigarette, le pot, le cerveau plus petit, la sexualité précoce, les insuccès scolaires, la surmédication, le syndrome d'alcoolisme fœtal, la consommation de drogues, d'alcool, les tatouages dans la figure, etc.

Lors du dépôt du projet de Loi 70, en 2016, le ministre François Blais a affirmé que "60% des jeunes de 18 à 24 ans, qui demandaient de l'aide sociale appartenaient à des familles qui bénéficiaient de l'aide sociale." Pour ces jeunes élevés dans un tel milieu "l'aide sociale devient un projet de vie."

Dans La Presse, M. Perreault, le démontre "Les enfants pauvres ont un cerveau plus petit."

J'ai travaillé pendant 30 années dans un Centre jeunesse. Au moins une fois par année, le dimanche lors des visites d'un père ou d'une mère dans la trentaine, qui venait voir son enfant de 16 ans, me disait : "Il y a 17 ans, j'étais ici dans ce même bâtiment."

Ne devrions-nous pas revenir à l'époque d'avant les années soixante qui mettait de l'avant les intérêts de l'enfant avant ceux des parents biologiques. Les enfants qui risquaient d'être maltraités étaient adoptés par des bonnes familles. N'est-il pas temps que cesse la priorisation des parents biologiques ? Une émission de la série "Les Bougons" démontrait les limites pour des parents, écorchés par la vie, à s'occuper de leurs enfants.

En 30 ans de travail comme éducateur, j'ai entendu plusieurs fois des vieux éducateurs, avec 30 ans de métier, dire : "Nous en sauvons 5%" ! Connaissez-vous "des chercheuses qui cherchent et qui trouvent" qui ont fait le bilan de ce que font les jeunes de la DPJ rendus à 30-40-50 ans ? J'ai souvent entendu des jeunes qui quittaient le Centre jeunesse à 18 ans, dire aux autres : " Nous nous reverrons au Pen !"

- Solution : incorporer dans une loi un article pour offrir aux délinquants ou assistés sociaux de 3<sup>e</sup> génération un prime pour ne pas avoir d'enfant, comme une prime à la vasectomie, pour briser le cercle vicieux dénoncé par le ministre Blais.

#### 8. Le rôle de l'hérédité et de la génétique

Les personnes atteintes de maladies héréditaires, génétiques, consanguines, dégénératives, comme l'obésité morbide par exemple, qui sont des tarés, ne devraient-elles pas être invitées à ne pas avoir d'enfants ? Ces maladies ne se retrouvent-elles pas en plus grand nombre dans certaines régions du Québec, comme le Lac-St-Jean et la Montérégie (zoulous), et chez les membres de sectes religieuses, que l'on ne peut nommer ? N'oublions pas, le facteur qui influence le plus la réussite scolaire est l'hérédité en premier, le milieu familial en 2<sup>e</sup> et l'école en 3<sup>e</sup>, selon The Economist. Les citoyens qui ont un QI de moins que 70 ne devraient-ils pas être invités à ne pas procréer ?

Solution : offrir des primes mensuelles à vie à celles qui restreignent leur désir de devenir parents, parce qu'elles n'ont pas les capacités physiques ou cognitives minimales pour élever des enfants. Ces primes devraient être supérieures à celle obtenues en ayant des enfants.

#### 9. Le mélange des jeunes contrevenants et des jeunes de la protection de la jeunesse dans le même Centre jeunesse, l'achat de cigarettes.

Dans un centre jeunesse, où j'ai travaillé, les jeunes contrevenants (LSJPA) sont mélangés avec les jeunes de la protection de la jeunesse (P-34.1), sur le campus, dans les unités selon le sexe, mais dans les classes, les filles et les garçons sont ensemble. Ce qui cause un grave problème, par exemple, lorsqu'une jeune fille de 14 ans, en fugue, fraternise avec un jeune délinquant de 17 ans, qui gagnait sa vie comme pimp.

Solution : incorporer dans une loi un article pour que les jeunes délinquants et ceux de la protection de la jeunesse ne se retrouvent pas ensemble.

Un autre problème vécu dans les Centres jeunesse, mais non documenté, s'ajoute, celui de l'achat de cigarettes. La loi interdit aux jeunes de moins de 18 ans d'acheter des cigarettes, pour calmer la grogne, ce sont les éducateurs qui leur achètent leurs cigarettes. Est-ce légal ?

#### 10. Les accommodements déraisonnables qui valorisent les religions.

La liste des accommodements déraisonnables est impressionnante, la commission Bouchard-Taylor en a fait une liste exhaustive :

- A l'école, le burkini dans les piscines, poignard dans les écoles, refus de transfusion sanguine, séparation des garçons et des filles, congés scolaires religieux, le refus du porc dans les cafétérias, etc.
- Le problème de l'Aide Médicale à Mourir (AMM) se posera à mon avis de plus en plus dans un proche avenir, dans le cas des enfants atteints de maladie héréditaire dégénérative, mais les médecins religieux sont contre son application.
- Le refus récent d'une transfusion sanguine, par une mère appartenant à la secte des Témoins de Jéhovah, sur le point d'accoucher, à entraîner sa propre

mort et la mort de son bébé sur le point de naître. Ne faudrait-il pas vous pencher sur ce problème qui deviendra de plus en plus important, au fur et à mesure que les religieux obtiennent, de plus en plus, des droits et privilèges basés sur les Chartes québécoise et fédérale.

Solution globale : intégrer dans la formation des immigrants des cours pour dénoncer ces pratiques rétrogrades que je viens de présenter. Refuser tout compromis avec les religieux qui s'opposent à l'égalité homme-femme.

### 11. Un portrait-robot des enfants maltraités et de leurs parents

Les experts affirment dans les médias que le nombre d'enfants maltraités augmente partout et surtout dans certaines régions du Québec, mais existe-t-il un portrait-robot, qui nous informe sur l'âge moyen, le sexe, la ville ou la campagne, le quartier en ville, la statut familial, l'historique familial (parents, frères, sœurs, cousins), la réussite à l'école, les réserves indiennes, les ethnies, la religion, etc. Cela aiderait les citoyens qui veulent intervenir.

Solution : établir un portrait-robot des enfants maltraités.

### 12. Les enfants changent-ils de classe sociale ?

Dans les années 60, la gauche socialiste a produit de nombreuses études démontrant que l'école reproduisait les classes sociales. Malheureusement, depuis que la gauche est au pouvoir, de telles études ne sont plus disponibles. Ne faudrait-il pas faire comprendre aux enfants qu'être plombier ou concierge comme son père ou sa mère et non vouloir devenir médecin ou astronaute, représente un bon choix de vie ? Rappelez-vous la fameuse famille des Lavigueur et leurs gains de millions à la Loto. Ils n'ont pas réussi à changer de classe sociale, malgré tous leurs efforts.

Solution : faire comprendre aux enfants que l'important dans la vie c'est d'être à sa place, que c'est le seul moyen qui conduit au bonheur et qu'une pomme tombe rarement loin du pommier ! Le GBS, ou le gros bon sens !

### 13. La maltraitance dans nos écoles

#### - 13.a Les nombreux lobbys

Je ne compte plus les groupes de pression de tout acabit qui veulent que l'école enseigne leur idéologie comme, le Défi Pierre Lavoie, les LGBT++, les vendeurs de tableaux intelligents, la Croix-Rouge, les producteurs de lait, de vin, de viande, les trans quelque chose, les porteurs du VIH, etc.

Solution : que toutes les patentes que des groupes de pression veulent ajouter à la formation des jeunes, soient offertes uniquement à ceux qui ont réussi à lire, écrire et calculer, qui ont atteint les exigences académiques de leur niveau, comme une récompense, une petite distraction.

#### - 13.b La surmédicalisation des enfants

Les enfants qui n'ont pas accès à la récréation à l'extérieur, ceux qui ne marchent pas pour se rendre à l'école, sont-ils plus enclins à surutiliser des médicaments ? Dans ma ville, [REDACTED] sur une route scolaire, le premier enfant à prendre l'autobus le matin, restera assis pendant 1h15 minutes, pour que l'autobus puisse embarquer

tous les enfants sur son trajet ! Selon vous, sera-t-il calme en arrivant à l'école ? Aura-t-il besoin de ritalin ? Bizarrement, plus les profs sont formés en "sciences" de l'éducation, pendant quatre années, et plus les enfants ont des problèmes de santé !

Le très beau poème "Le péril jaune" (l'autobus scolaire) de Georges Langford illustre bien cette problématique.

Solution : Construire des écoles de proximité qui permettent la marche à pieds.

Concernant le travail des enfants, décrié partout dans le monde, ne devrions-nous pas recommencer à le valoriser, surtout pour les garçons. Ceux qui passaient le journal de 5 à 7 h le matin, avant l'école, avaient-ils besoin de ritalin en classe ? Les vendeurs de pilule vont monter aux barricades !

Solution : envisager le retour du travail des enfants en certaines circonstances.

#### - 13.c Les patentes comme les Lab-école.

La grande caractéristique de tous ces projets d'ingénierie sociale, typiquement québécois, est de couler des millions et de dépasser les couts. Selon mon expérience, le premier critère pour construire une école consiste à la placer dans le plan d'urbanisme au centre du nouveau développement de maisons, en sorte que chaque enfant puisse s'y rendre à pied et consommer moins de pilules. Chez nous à [REDACTED] une école a été construite à côté d'un terrain de golf, en 1960, une autre sous un viaduc de la route 117, en 2006, et une troisième, en 2012, dans un trou invendable par le contracteur. Dans les trois cas peu d'enfants peuvent marcher sécuritairement pour se rendre à l'école.

Solution : - Qu'une loi de Québec oblige les villes à Prévoir dans leur plan d'urbanisme la construction d'écoles accessibles à pieds. Que les villes interdisent que les restos de malbouffe s'installent à proximité des écoles et qu'il soit défendu de construire des écoles sous une ligne électrique haute tension, dans un ancien dépotoir, près des chemins de fer, dans la cour d'un tribunal pétrolier, etc. comme on l'a vu à Montréal, il y a deux ans.

#### 13.d Aidons Bouboule et Toutoune à combattre l'obésité.

L'obésité infantile augmente au Canada. Il y a quelques années, sous les pressions du tribunal religieux des "Droits de la personne humaine et des droits de la jeunesse", la pesée obligatoire dans les cours d'éducation physique au primaire et secondaire a été interdite. Le but était simple, faire prendre conscience aux enfants de leur poids et les inciter à faire de l'exercice. Malheureusement, cela attaquait la fameuse "estime de soi" de Bouboule et Toutoune.

Solution : Réintroduire la pesée obligatoire pour tous les enfants à l'école.

#### - 13.e La malbouffe comme manière de maltraiter les enfants.

Selon une nutritionniste avec qui j'en ai parlé pour perdre du poids, il ne faut pas boire de boissons gazeuses, tout simplement. Il faut les remplacer par de l'eau du robinet. Il n'existe aucune étude qui démontre les bienfaits des eaux gazeuses bourrées de sucre.

Solution : Interdire tout simplement aux écoles de vendre des boissons gazeuses.

#### 13.f La mafia et les religieuses voilées dans les garderies.

Le Devoir du 4 décembre, nous apprend en 1<sup>e</sup> page, que les propriétaires de garderie possèdent des antécédents judiciaires, ce fait ajouté aux religieuses voilées qui endoctrinent les enfants par leur simple déguisement religieux, ne constitue-t-il pas une forme de maltraitance ?

Solution : Interdire aux membres d'un certain parti politique ... de devenir propriétaires de garderie.

#### 14. L'enseignement des valeurs d'une culture très minoritaire, l'inuktitut.

Dans les écoles du nord que j'ai visitées, j'ai constaté que l'inuktitut était enseigné à l'école jusqu'à 11 ans et parlé à la maison constamment. Le fait de meubler l'imaginaire et de former l'esprit d'un enfant à l'aide d'une langue parlée par à peine 10,000 personnes, sans livres, ni manuels écrits, isolera l'enfant devenu adulte. Cela le poussera à se rendre compte qu'une solution simple est le suicide. Comment les en détourner ? Selon les linguistes, une langue charrie des valeurs utiles à la survie de ses locuteurs. L'inuktitut est une langue non écrite qui a été utile pendant plus de 10,000 ans. Est-elle compatible, en 2019, avec le monde post-moderne offert aux enfants du Nord ?

Solution : Que les enfants utilisent leur langue maternelle à la maison, mais le français à l'école, dès la maternelle, pour avoir accès aux études supérieures et avoir la chance de sortir du cercle vicieux de la pauvreté endémique.

#### 15. Pour terminer sur un note philosophique : nos enfants sont-ils tous des génies ?

Jean-Jacques Rousseau a-t-il toujours raison ? Nos enfants naissent-ils doués d'un génie propre à chacun ? Est-ce l'école traditionnelle qui tue ce génie ?

Dans une école primaire de ma région, on peut lire en entrant sur un mur : "Tout génie est un enfant, tout enfant est un génie." Il y a 100 ans, un des pères de la sociologie, Emile Durkheim affirmait, dans son livre "Éducation et sociologie", que chez les enfants on retrouve des manuels et des intellectuels. Est-ce toujours le cas ?

Le jeune qui se fait dire tout au long de son primaire et secondaire, qu'il est un petit créatif comme Mozart, un petit génie comme Einstein, un petit imaginaire comme Picasso, et dont les notes sont tripotées, vers le haut, pour qu'il passe, aura-t-il une bonne connaissance de ses forces et faiblesses ?

Solution : L'école doit apprendre au jeune à identifier ses forces et faiblesses, en lui disant qu'il n'y a pas de sot métier et que la société a autant besoin de médecin, astronaute, ingénieur, que de remplisseur d'étalages chez Walmart la nuit, de préposés aux bénéficiaires, de plombier, etc.

Une loi devrait interdire aux pédagogues de "faire des accroire" aux jeunes. Non, tous ne peuvent obtenir un doctorat. Il faut combattre "l'acharnement

pédagogique”. Il faut empêcher les spécialistes de tout acabit à contribuer à faire des enfants des petits Tartuffe.

### 3. Médiagraphie :

#### 1. Les enfants de la secte juive ultra-orthodoxe Lev Tahor

- [http://plus.lapresse.ca/screens/439b-4e04-53175528-a260-5933ac1c606a\\_\\_7C\\_\\_0.html](http://plus.lapresse.ca/screens/439b-4e04-53175528-a260-5933ac1c606a__7C__0.html)
- Marie Claude Malboeuf et David Santerre, « Des juifs ultraorthodoxes fuient la DPJ », *La Presse*, 21-22 novembre 2013:
- Isabelle Maher, « Ils fuient pour échapper à la DPJ », *Journal de Montréal*, 21 novembre 2013
- Peggy Curran “Religion is no excuse for cruelty or neglect, regardless of denomination”, *Gazette*, 26 novembre 2013
- Joseph Fried “Rabbi Given Prison Term In Kidnapping Of Teen-Ager”, *New York Times*, 23 novembre 1994:

#### 2. Les religions contre la science médicale

- 2.a Les enfants non vaccinés

[http://plus.lapresse.ca/screens/d97014bc-9eb5-48c4-92ea-b5f0af6abd1b\\_\\_7C\\_\\_0.html](http://plus.lapresse.ca/screens/d97014bc-9eb5-48c4-92ea-b5f0af6abd1b__7C__0.html)

- 2.b Le refus des tests de dépistage lors de la grossesse.

<https://www.cdnaids.ca/wp-content/uploads/Le-de%CC%81pistage-du-VIH-pendant-la-grossesse-Des-re%CC%81ponses-a%CC%80-vos-questions.pdf>

<https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/depistage-et-offre-de-tests-de-porteur/programme-de-depistage-prenatal-de-la-trisomie-21/>

#### 2.c Les grands prématurés victimes de séquelles à vie.

<https://ici.radio-canada.ca/tele/decouverte/site/segments/reportage/92684/inflammation-uterus-placenta-grossesse>

<https://www.ledevoir.com/societe/sante/527954/quebec-succes-de-l-offre-elargie-de-tests-genetiques>

#### 3. Les mutilations sexuelles ici au Québec

“Un groupe veut tenter un recours collectif au nom des hommes circoncis”, *La Presse*, 23 octobre 1999.

<http://www.lapresse.ca/international/europe/201310/10/01-4698388-controverse-autour-de-la-circoncision-en-europe.php>

La Presse, Eric Pierre Champagne, Circoncision, nouvelle controverse européenne, 10-10-2013. <https://www.lapresse.ca/international/europe/201310/10/01-4698388-controverse-autour-de-la-circoncision-en-europe.php>

(2) <http://24heuresactu.com/2012/03/12/circoncision-le-rabbin-suce-le-bebe-qui-meurt-dun-herpes/>

Sophie Durocher, On ferme les yeux sur cette mutilation barbare

[https://www.journaldemontreal.com/2019/09/26/cessez-la-boucherie?fbclid=IwAR2weHXKk8An-1nq0OGAbDW9RGjaGs-F2t2l8E--UK\\_xktlk5ve7oczBJ\\_c](https://www.journaldemontreal.com/2019/09/26/cessez-la-boucherie?fbclid=IwAR2weHXKk8An-1nq0OGAbDW9RGjaGs-F2t2l8E--UK_xktlk5ve7oczBJ_c)

Journal de Montréal, Richard Martineau. L'excision du clitoris n'est pas barbare

<http://www.journaldemontreal.com/2017/07/27/lexcision-du-clitoris-nest-pas-barbare>

#### 4. Les crimes d'honneur, l'affaire Shafia

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire\\_Shafia](https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Shafia)

#### 5. Les mariages forcés

[https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/mf-fm/mf\\_fra.pdf](https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/vf-fv/mf-fm/mf_fra.pdf)

<https://www.lapresse.ca/actualites/national/201401/31/01-4734248-quebecoises-et-mariees-de-force.php>

6. L'école à la maison, les écoles religieuses non conformes aux règlements du MEQ.

[http://plus.lapresse.ca/screens/d97014bc-9eb5-48c4-92ea-b5f0af6abd1b\\_\\_7C\\_\\_0.html](http://plus.lapresse.ca/screens/d97014bc-9eb5-48c4-92ea-b5f0af6abd1b__7C__0.html)

<http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201308/27/01-4683800-ultimatum-a-quatre-ecoles-hassidiques.php>

<http://www.lapresse.ca/actualites/education/201304/29/01-4645501-20-des-ecoles-avec-programme-confessionnel-peine-a-respecter-des-normes.php>

#### 7. Le milieu social

<https://cirano.qc.ca/files/publications/2012RP-07.pdf>

<https://www.lapresse.ca/actualites/201906/06/01-5229164-il-y-a-des-gens-qui-ne-devraient-pas-avoir-denfants.php>

#### 8. Les maladies héréditaires et génétiques

<http://www.pauvrete.qc.ca/demander-de-laide-sociale-a-18-ans-projet-de-vie/>

<http://www.pauvrete.qc.ca/category/campagne-non-au-projet-de-loi-70/>

<https://www.lenouvelliste.ca/affaires/le-ministre-blais-justifie-son-projet-de-loi-70-5aad8917fda5fe422fd49d64c257fe91>

<http://www.lapresse.ca/vivre/societe/201311/11/01-4709332-les-enfants-pauvres-ont-un-cerveau-plus-petit.php>

9. Le mélange des jeunes contrevenants et des jeunes de la protection de la jeunesse dans les mêmes Centre jeunesse, dans les classes.
  - Un fait pas documenté, mais vécu.

10. Les accommodements déraisonnables.

L'UQAM loue des locaux pour des fins religieuses

[http://plus.lapresse.ca/screens/d97014bc-9eb5-48c4-92ea-b5f0af6abd1b\\_\\_7C\\_\\_0.html](http://plus.lapresse.ca/screens/d97014bc-9eb5-48c4-92ea-b5f0af6abd1b__7C__0.html)

11. Un portrait-robot des enfants maltraités et de leurs parents. A créer. Soyons imaginaire...pour mieux prévenir.

12. Les enfants changent-ils de classes sociales ?

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Famille\\_Lavigueur](https://fr.wikipedia.org/wiki/Famille_Lavigueur)

- Escande, Claude, "Les classes sociales au Cegep",
- Baudelot, C. et Establet, R. "Les héritiers", "La reproduction" et "L'école capitaliste en France."
- Plusieurs documents de la CEQ de l'époque comme "L'école au service des classes dominantes", "Le manuel du 1<sup>e</sup> mai".

13. La maltraitance dans nos écoles.

- 13.a Les nombreux lobbys

<https://www.strategies.fr/actualites/marques/4031927W/des-lobbys-de-l-agrobusiness-dans-les-ecoles-le-coup-de-gueule-d-hugo-clement.html>

- 13.b la surmédicalisation des enfants

<https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/475354/tda-h-une-dangereuse-surmedicalisation>

<https://cahierdechansons.com/georges-langford/le-peril-jaune-lautobus-scolaire/>

- 13.c les patentes comme les Lab-école

<https://www.journaldemontreal.com/2019/11/28/lab-ecole-une-mauvaise-bonne-idee>

<https://www.lapresse.ca/actualites/education/201911/29/01-5251676-la-facture-du-lab-ecole-double-quebec-va-de-lavant.php>

<https://www.lapresse.ca/actualites/education/201710/25/01-5141158-nouvelles-ecoles-les-terrains-proposes-par-montreal-nont-pas-dallure-denonce-la-csdm.php>

[https://www.journaldemontreal.com/2019/12/05/leau-et-les-toilettes-vont-attendre?fbclid=IwAR2kPuMCe50mfa6lyAoBcYtnsljx1YA85puyuCvNcaHWvQru\\_KaiTdMIW-A](https://www.journaldemontreal.com/2019/12/05/leau-et-les-toilettes-vont-attendre?fbclid=IwAR2kPuMCe50mfa6lyAoBcYtnsljx1YA85puyuCvNcaHWvQru_KaiTdMIW-A)

13.d Aidons Bouboule et Toutoune à combattre l'obésité.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1061074/obesite-infantile-surpoids-embonpoint-probleme-sante-pauvrete>

- 13.e La malbouffe comme manière de maltraiter les enfants.

<https://www.protegez-vous.ca/sante-et-alimentation/la-traque-a-la-malbouffe>

- 13. f La mafia et les religieux dans les garderies et CPE.

[https://www.ledevoir.com/documents/image/une\\_pdf/edition-2019-12-04.pdf](https://www.ledevoir.com/documents/image/une_pdf/edition-2019-12-04.pdf)

14. L'enseignement des valeurs d'une culture très minoritaire, l'inuktitut.

<http://www.ledevoir.com/lire/519687/leanne-betasamosake-simpson-sur-les-chemins-de-l-identite>

<http://www.ledevoir.com/politique/canada/512872/au-tour-de-choquette-de-repliquer-a-saganash>

15. Pour terminer sur une note philosophique

Envoyé avant 12 décembre par :

- Postes Canada

Courriel à [memoires@csdepj.gouv.qc.ca](mailto:memoires@csdepj.gouv.qc.ca)

[votrehistoire@csdepj.gouv.qc.ca](mailto:votrehistoire@csdepj.gouv.qc.ca)

## LA DPJ ET LES ADOS

1. Le huis clos systématique au Tribunal de la Jeunesse est contraire à la bonne administration de la justice.
2. Les méthodes de recrutement de la DPJ sont semblables à celles d'une secte religieuse qui kidnappe des adolescents influençables: c'est un crime envers ces ados, leurs parents et la société.
3. De manière pratique, le régime prévu dans la Loi sur la protection de la jeunesse enfreint la présomption d'innocence applicable aux parents.
4. La DPJ n'est pas imputable de ses actes comme elle se doit de l'être.
5. La procédure et la preuve devant le Tribunal de la jeunesse laissent à désirer et ne tendent pas vers la transparence, la vérité et la justice.
6. Facturer les parents est inacceptable à plusieurs niveaux.
7. La substitution des valeurs de l'État aux valeurs de la famille est inacceptable et contraire à la loi.
8. Une mise en garde devrait être faite par les services d'accompagnements tel le 811, les CLSC etc.
9. Les services de police refusent de poursuivre les adolescents qui commettent des vols de moins de \$1000, qui sont en possession de cannabis, qui vendent le cannabis et qui achètent des cigarettes. Cette impunité n'est pas souhaitable pour leur avenir.
10. Les parents devraient pouvoir compter sur l'aide de la DPJ. La DPJ ne devrait pas systématiquement se positionner comme adversaire des parents.

# Le huis clos systématique au Tribunal de la Jeunesse est contraire à la bonne administration de la justice.

## Charte des droits et libertés de la personne

**23.** Toute personne a droit, en pleine égalité, à une **audition publique et impartiale** de sa cause par un **tribunal indépendant** et qui ne soit **pas préjugé**, qu'il s'agisse de la détermination de ses droits et obligations ou du bien-fondé de toute accusation portée contre elle.

Le tribunal peut toutefois ordonner le huis clos dans l'intérêt de la morale ou de l'ordre public.

-----

Comme indiqué par le juge Duff de la Cour suprême du Canada dans *Gazette Printing Co. c. Shallow* (1909), 41 R.C.S. 339, à la p. 359.: « l'avantage général qu'apporte au pays la publicité des débats l'emporte largement sur les inconvénients qu'elle peut causer à ceux dont la conduite peut être mise en cause dans ce type d'instance».

Je ne suis pas toxicomane, je n'ai jamais battu ou frappé mon ado, j'ai deux diplômes universitaires, j'ai un appartement et un chalet, je n'ai aucun casier judiciaire, mon ado fréquente (ait) une école privée, j'inscrivais mon ado au sport et j'assistais à ses matches, je lui achetais des livres et plein de cadeaux de Noël, je l'aidais avec ses devoirs, j'allais aux rencontres parent-élève de son école, j'invitais ses amis à la maison, je faisais des grandes fêtes pour son anniversaire, j'ai mis plusieurs dizaines de milliers de dollars de côté pour son éducation en travaillant très fort et j'ai voyagé en plus de quinze pays avec lui. Comme le dit la DPJ, bien des jeunes à travers le monde rêveraient d'avoir un parent aussi dévoué.

Pourtant, j'ai été accusée d'abandon, puis ensuite de méthodes éducatives inappropriées. Si mon fils volait, fuguait, mentait, se parjurait, fumait, vapotait et fumait du cannabis c'était sûrement de ma faute!

Dans le système prévu par la Loi sur la protection de la jeunesse on ne parle pas d'accusé. Disons les choses comme elles le sont. La DPJ accuse les parents, les auditions sont secrètes et les parents ne jouissent d'aucune protection prévue par la Charte parce qu'on utilise d'autres mots qu'accusé (compromission). Je n'ai pas été accusée d'abandon de mon adolescent de 14 ans en vertu du Code criminel. Je n'ai pas été accusée d'avoir recours à des méthodes éducatives inappropriées en vertu du Code criminel (battre mon enfant etc.) Et pourtant, mon fils a été en foyer d'accueil pour 4 mois et il est actuellement en foyer de groupe pour 1 an, le tout contre mes souhaits. Tout cela résulte de fausses accusations.

Quand mon fils vol, je lui donne une punition (remettre l'affaire volée à la personne lésée, faire des travaux à la maison s'il a volé mon argent, lui retirer son téléphone portable, ses enceintes ou son ipad par exemple). J'interdis la cigarette et le cannabis et quand j'ai compris que mon ado fumait, vapotait et consommait, j'ai organisé un accompagnement pour le retour d'école pour faire en sorte qu'il ne fume pas. Quand mon fils ne mangeait pas son lunch, je demandais au psychoéducateur de son école d'investiguer la situation (il consommait du cannabis comestible). J'ai fait appel à des services de thérapie, de psychologue... Je suis sévère avec mon enfant, c'est à dire quand il n'obtempère pas aux règles de la maison, je lui donne une conséquence. Ces conséquences ne comprennent pas le châtime corporel. Et pourtant, on m'accuse.

Je n'ai pas eu l'impression d'être devant un tribunal indépendant quand j'ai été accusé de l'abandon de mon enfant (j'étais dans l'impossibilité d'aller chercher mon enfant après une partie de soccer se terminant à 22h en raison d'une diarrhée aiguë et j'habitais à 40km de l'école donc je cherchais des alternatives possibles, y compris le laisser dormir à l'école, sur permission du directeur et seulement s'il y avait un gardien de sécurité pour surveiller). C'est mon fils qui est parti de l'école sans me dire où il allait.

La juge l'appelait mon cher, mon grand (ne le réprimandant jamais pour sa fugue et le fait qu'on a dû téléphoner à la police), tandis qu'elle me disait d'un ton méprisant : Madame, allez vous faire soigner!

Il n'y avait pourtant aucune preuve que j'étais en besoin de soins psychologiques. Je suppose que c'est le directeur de l'école qui était mécontent de mon appel qui a fait une plainte à mon sujet. Ou la police. Je n'ai jamais eu le droit à cette information.

Deux ans plus tard, je me faisais accuser à avoir recours à des méthodes éducatives inappropriées. J'ai appris qu'il ne fallait pas élever la voix quand on exigeait que son ado nous vol, fume de la drogue etc. Je me demande si la moitié des parents du Québec ne pourraient pas être accusés si c'est cela le critère. Oui Madame la juge, je suis coupable d'avoir élevé la voix et insisté pour montrer à mon fils à quel point je m'inquiétais à son sujet!

#### Charte des droits et libertés de la personne

**35.** Tout accusé a droit à une défense pleine et entière et a le droit d'interroger et de contre-interroger les témoins.

La DPJ a raconté une anecdote et c'était fini, décidé. Si le public était admis à l'audience, je crois qu'on aurait été outré de la manière irrespectueuse dont me parlait la juge, le procureur de la DPJ et l'avocat de mon fils. Je crois qu'on aurait eu les frissons quant à l'absence de preuve sur l'abandon ou des mesures éducatives inappropriées. Je crois que les parents observateurs auraient eu peur d'élever la voix avec leur ado en rentrant à la maison. Je crois qu'ils auraient été choqués que la juge ne cessait de regarder sa montre et de me rappeler que nous n'avions qu'une 1 heure. Une heure pour décider si mon fils allait en foyer de groupe pour un an ? Je crois qu'on aurait été fâché de voir que la juge n'avait même pas lu la preuve que j'avais déposé avant l'audience. En fait, on aurait constaté que la juge ne faisait que systématiquement adopter la position de la DPJ et que l'indépendance du tribunal était tout à fait illusoire.

#### Charte des droits et libertés de la personne

**37.** Nul accusé ne peut être condamné pour une action ou une omission qui, au moment où elle a été commise, ne constituait pas une violation de la loi.

Je n'ai violé aucune loi. Et pourtant on a retiré mon enfant. Quelle aberration. J'aurais préféré passer trois mois en prison que me faire enlever mon ado, qui a tant besoin de moi en ce moment.

Je ne nie pas qu'en certaines circonstances, le huis clos en matière de la protection de la jeunesse est de mise. Mais il y a bien d'autres manières de protéger la vie privée des personnes concernées (l'ordonnance de non-publication, interdiction de photographier etc.) Je crois par contre que les membres du public pensent que la DPJ est là pour protéger des enfants avec des parents inaptes, toxicomanes, ayant commis de graves infractions criminelles etc. Mais non. Ils enlèvent des ados aux parents qui insistent que leurs enfants respectent les lois pénales et les règles à la maison.

Je crois que le public serait outré de savoir que derrière les portes d'un tribunal à huis clos, un juge peut se permettre de saper l'autorité parentale, d'interdire à un parent d'encadrer son adolescent, de dénigrer et d'humilier un parent devant son enfant, de contrecarrer les dispositions de la Charte québécoise, de remplacer la culture familiale par la culture étatique et de faire en sorte qu'un adolescent puisse prendre une posture d'enfant-roi qui, ultimement, lui est très nocive à long terme. En somme, le tribunal de la jeunesse ne soutient pas les parents dans l'exercice légitime de l'autorité parentale.

La Loi sur la protection de la jeunesse devrait être modifiée pour que le huis clos soit exceptionnel. Il est grand temps que le public et les journalistes puissent observer les auditions car à l'heure actuelle, les manquements aux principes de justice naturelle et les injustices flagrantes sont nombreuses.

## Les méthodes de recrutement de la DPJ sont semblables à celles d'une secte religieuse qui kidnappe des adolescents influençables: c'est un crime envers ces ados, leurs parents et la société.

A l'âge de 16 ans et demi, mon fils a fait une fugue de 10 jours où il se droguait et dormait chez les uns et les autres sans m'avertir où il se trouvait. J'ai téléphoné à la police et quand ils l'ont finalement attrapé, j'ai demandé que la police vienne à l'hôpital et que la DPJ vienne également. J'ai demandé à la DPJ de mettre mon fils en centre jeunesse pour 10 jours pour qu'il se désintoxe, pour que je puisse me ressourcer (j'avais très peu dormi en 10 jours) et de m'aider à monter mon fils sur la liste d'attente pour un psychiatre. Mon fils avait échoué un cours de sciences et son cours commençait. J'ai demandé si pendant cette période de 10 jours dans laquelle j'allais surtout me reposer, la DPJ pouvait accompagner mon fils à l'école. L'intervenante m'a dit que oui, c'était possible.

La DPJ n'a pas tenu sa promesse d'accompagner mon fils à l'école donc il était en liberté pendant 3 heures par jour. Ils ont profité de l'occasion de lui vendre l'idée du foyer de groupe : il pourrait travailler à temps partiel, choisir sa propre école, il y aurait plein de jeunes au foyer, il y aurait des sorties de groupe (à la piscine, à [REDACTED] ...), des activités sportives, des règles moins sévères qu'à la maison, il pourrait faire ses aller-retours à l'école sans accompagnement, il pourrait rencontrer ses amis, avoir un téléphone portable et un ipad, ne pas fréquenter le pensionnat en campagne que sa mère proposait...Le bonheur quoi! Ils n'ont pas, non plus, tenu ces promesses.

Mon fils avait accepté, quelques semaines avant d'aller au centre de réadaptation [REDACTED] dès le début de l'été et surtout parce que j'avais insisté. Avec mon soutien parental, il commençait à finalement reconnaître que sa consommation pourrissait sa vie, celle de sa famille et mettait en péril son avenir. Mais la DPJ, a fait compétition avec moi, et a vendu ses services à mon fils très influençable: seulement 2 heures par semaine au [REDACTED] plutôt qu'être interné à [REDACTED]. Mon fils a bien compris qu'il pourrait continuer à fumer, à vapoter et à consommer du cannabis sous l'autorité de la DPJ et remettre le problème de la toxicomanie à plus tard. Il a choisi le service bien vendu de la DPJ plutôt que rester à la maison avec sa mère monoparentale qui insisterait qu'il aille à [REDACTED]. Il m'a même avoué qu'il trouvait l'intervenante très *hot*.

Le résultat est désastreux : mon fils continue à consommer de la drogue (et achète des produits sans que le contenu soit inspecté et donc se met à risque), la DPJ dit ne pouvoir rien faire pour empêcher qu'il ne consomme car ils n'ont pas le contrôle de ce qu'il se passe à l'école (le petit pensionnat en campagne que je préconisais garantissait l'absence de drogues sur les lieux)! En secondaire 4, j'avais embauché des personnes pour accompagner les aller-retours de mon fils pour qu'il n'ait pas l'occasion de consommer mais la DPJ est d'avis que c'est trop contrôlant. C'est mon droit de mettre en place des contrôles de ce genre pour empêcher que mon fils n'enfreint pas à la loi, et encore plus important, qu'il ne se fasse pas du mal à lui-même ou pire, mette sa vie ou celle d'autrui en péril. **MON FILS EST DONC SOUS LE RÉGIME DE LA DPJ POUR QU'IL PUISSE CONTINUER A FUMER A VAPOTER ET A CONSOMMER DE LA DROGUE ALORS QUE JE LE LUI INTERDISAIS A LA MAISON. SI SA TOXICOMANIE S'AGRAVE OU S'IL MEURT, LA DPJ N'EST AUCUNEMENT IMPUTABLE. C'EST SOCIALEMENT, INACCEPTABLE. UN JEUNE DANS LE [REDACTED] PERCENTILE AU NIVEAU QUOTIENT INTELLECTUEL FREQUENTE MAINTENANT LA [REDACTED] ECOLE SUR LE**

PALMARES DES ECOLES DU QUEBEC. C'EST AHURISSANT QUE LA DPJ PUISSE TIRER UN ADO VERS LE BAS COMME CELA ET RÉCOLTER DE L'ARGENT EN CE FAISANT.

#### Charte des droits et libertés de la personne

**24.** Nul ne peut être privé de sa liberté ou de ses droits, sauf pour les motifs prévus par la loi et suivant la procédure prescrite.

Priver un parent du droit d'élever son enfant est une grave atteinte à ses droits. La procédure légère pour ce faire prévue à la Loi sur la protection de la jeunesse est inacceptable. Comment un parent qui n'a pas été trouvé coupable de quelconque crime ou d'incapacité grave peut-il se voir retirer son enfant ?

**39.** Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner.

Mon fils n'est pas adéquatement protégé par la DPJ. Ils s'aveuglent de manière volontaire à sa consommation. Il partage une chambre avec un cochambreur ayant une maladie infectieuse. Il ne fait plus de sport, il ne travaille pas au niveau de sa capacité et il n'a pas les suivis médicaux ou dentaires dont il a besoin. On a attiré mon fils par la ruse et la dénigration de ma manière de l'encadrer. C'est inacceptable.

## De manière pratique, le régime prévu dans la Loi sur la protection de la jeunesse enfreint la présomption d'innocence applicable aux parents.

#### Charte des droits et libertés de la personne

**33.** Tout accusé est présumé innocent jusqu'à ce que la preuve de sa culpabilité ait été établie suivant la loi.

**35.** Tout accusé a droit à une défense pleine et entière et a le droit d'interroger et de contre-interroger les témoins.

La Loi sur la protection de la jeunesse est focalisée sur la protection et on utilise le terme compromission. Le législateur n'utilise pas le terme accusation alors qu'en fait, les parents sont accusés de la maltraitance ou de ne pas avoir les moyens de s'en occuper pour toutes sortes de raisons.

Imaginez un système pénal complètement focalisé sur la justice pour les victimes d'actes criminels. La présomption d'innocence n'est pas appliquée, la présomption d'innocence n'est pas appliquée pour maximiser les condamnations et on peut imposer des peines dans le but de faire en sorte que les victimes d'actes criminels puissent pouvoir faire le deuil de ce qui leur est arrivé. On n'accepterait jamais un tel système dans une société libre et démocratique!

Et pourtant, c'est le régime prévu dans la Loi sur la protection de la jeunesse. En utilisant le terme compromission, on dissimule ce qu'il se passe vraiment : un parent est accusé et subi une peine très importante, soit de se faire enlever son enfant et son droit d'élever son enfant conformément à ses valeurs et à sa culture. C'est inacceptable. On se fiche de si le parent pourra accepter cette humiliation, perdra son emploi, se suicidera... Est-ce que l'ado serait plus avancé dans ce cas? Faire fi de la présomption d'innocence est une chose très grave.

## La DPJ n'est pas imputable de ses actes comme elle se doit de l'être.

Les deux fois que j'ai eu affaire à la DPJ, elle faisait d'importantes promesses et elle utilisait des gros moyens, mais en pratique, elle n'avait pas du tout les moyens de venir en aide pour résoudre les problèmes de fond. Par conséquent, tout cela n'a rien servi et n'a qu'empiré les problèmes de mon fils.

La DPJ a promis de protéger mon fils toxicomane alors que bien au contraire, elle fait de l'aveuglement volontaire par rapport à sa consommation quand il est en dehors du foyer de groupe. Elle a dit avoir un service qui aiderait mon fils à résoudre de son problème de toxicomanie mais le CRDL venté a été tout à fait inefficace et mon fils consomme toujours à ce jour et manipule la DPJ.

C'est moi qui ai finalement trouvé un psychiatre au [REDACTED] [REDACTED] qui était prêt à aider mon fils qu'il voit désormais [REDACTED] fois par semaine.

Mon fils et moi vivions une reprise de logement et la DPJ était d'accord que la source de son problème pouvait bien être le nombre de fois que nous avons dû déménager. Or la DPJ a refusé d'intervenir dans les procédures en vue de préserver mon logement (que le propriétaire voulait reprendre à peine 20 semaines après de nous l'avoir loué pour y habiter uniquement les weekends) car elle prétendait que cela ne faisait pas partie de son mandat. La DPJ devrait avoir le mandat d'intervenir sur des sujets connexes.

La DPJ s'entendait avec moi qu'une autre source du problème pouvait être l'abandon de mon fils par mon mari (que mon fils appelait Papa) lorsque mon fils avait [REDACTED] ans. J'ai demandé à la DPJ de faire intervenir mon mari (dont je suis séparée) pour que mon fils puisse faire son deuil par rapport à cette relation ou que mon fils puisse ré-établir une relation saine avec lui. Encore là, la DPJ a dit que cela ne faisait pas partie de son mandat car mon mari n'agissait que in loco parentis sans être un parent [REDACTED] comme moi.

La DPJ m'a demandé d'assister tribunal plus de 6 fois, de leur rencontrer au bureau à maintes reprises, de passer à leurs bureaux chercher des documents... Mon patron a commencé à s'en plaindre et puis ultimement, il m'a congédié. J'ai pris un recours contre mon employeur pour discrimination fondée sur condition sociale mais cela ne remplacera jamais un salaire [REDACTED] dont mon fils aurait pu bénéficier pour que je puisse lui prodiguer les soins nécessaires à sa maladie (toxicomanie et kleptomanie).

Mon fils partage une chambre avec un jeune qui a un [REDACTED]. Ayant entendu qu'il n'y avait aucune cure connue pour [REDACTED] et que dans les pires cas, cela pouvait provoquer [REDACTED], j'ai demandé, j'ai demandé un certificat médical confirmant l'absence de risque de contagion. On m'a répondu que cela était impossible car il fallait préserver la confidentialité par rapport au cochambreur !!

A l'audition, une jeune intervenante a ri de moi (je suis tombée en pleurs) et ce devant témoin. [REDACTED]

[REDACTED]. On s'est contenté de dire que cette intervenante avait bonne réputation. La procureure de la Couronne avait utilisé cette même formule-allez vous faire soigner madame- et le procureur de mon fils a osé me blâmer pour la toxicomanie de mon fils [REDACTED]

Décidemment, la DPJ n'est imputable de rien : elle peut prendre votre ado de force, s'aveugler volontairement à sa consommation et empirer son problème de toxicomanie, les foyers ne sont pas équipés de naloxone donc si votre ado a le malheur d'acheter des produits avec fentanyl ou de

l'oxycodone il peut mourir, il peut pousser un parent à bout jusqu'à ce qu'il perde son emploi...et il peut vous rendre un jeune adulte avec lequel vous aurez du mal à vivre par la suite.

Dans les cas comme celui de mon fils, j'imagine une DPJ tout autre : une DPJ qui est là pour assister le parent, pour suivre les instructions du parent concernant les mesures à prendre le bien-être de l'adolescent, pour épauler le parent, pour l'aider à mieux gérer la situation et à obtenir les services de soins mentaux dont l'adolescent aurait besoin et qui aurait le droit de mettre l'ado en cure interne si le parent en est consentant. Mais pour l'instant, la DPJ n'est qu'un grand monstre effrayant qui n'a qu'un arc à ses cordes, celui que d'accuser des parents d'adolescents qui ne prennent pas le droit chemin. C'est inacceptable. La DPJ devrait venir en aide aux parents avec un ado en difficulté plutôt que systématiquement accuser les parents.

## La procédure et la preuve devant le Tribunal de la jeunesse laissent à désirer et ne tendent pas vers la transparence, la vérité et la justice.

**35.** Tout accusé a droit à une défense pleine et entière et a le droit d'interroger et de contre-interroger les témoins.

Je suis allée devant le tribunal de la jeunesse plusieurs fois et je n'ai pas eu l'impression d'être dans une cour impartiale. Bien au contraire, j'ai eu l'impression que les juges ne font qu'entériner les propos de la DPJ. Un examen de la jurisprudence le confirme. Les procureurs représentant des parents devant le tribunal de la jeunesse se plaignent que la plupart du temps, ils n'ont aucune chance d'avoir gain de cause. Les parents dépensent des fortunes sur leurs services sans que cela ne serve à grand chose. Ayant constaté cela plusieurs fois, je ne me suis même pas présentée à l'audition où on demandait de garder mon fils en foyer de groupe pour une période d'un an. J'ai tenté de préserver mon travail (sans succès), sachant que les chances que je sortirais mon fils du système étaient minimes et ce malgré le fait que j'ai probablement plus de moyens à ma disposition que la DPJ pour adresser la problématique de mon fils.

On contourne la présomption d'innocence du parent et les règles de l'audi alteram partem. Il n'y a pas de souplesse au niveau de la preuve dans le but de connaître la vérité. [REDACTED]

[REDACTED]. Je leur ai donc demandé d'écrire des lettres. Ces lettres ont tous été rejetés au motif qu'il s'agissait de oui-dire. Il me semble que plus de souplesse serait de mise dans l'acceptation de la preuve étant donné les courts délais dans lesquelles le parent est amené à défendre sa position. Et au contraire, plus de rigueur serait de mise en ce qui concernerait la preuve que la sécurité de l'enfant serait compromise par le fait des agissements du parent.

Il est plus qu'ironique qu'à l'heure actuelle la situation de mon adolescent est compromise en raison des agissements de la DPJ.

J'ai voulu faire appel d'une décision de placement de 60 jours et j'ai donc demandé au greffe une transcription des procédures. On m'a dit que cela coûterait plus de \$2000, ce que j'ai accepté. On m'a aussi dit que cela prendra plus de 30 jours alors que j'avais 30 jours pour faire appel de la décision. Comment correctement formuler un appel sans la transcription? J'ai donc abandonné. Je n'ai toujours pas reçu ladite transcription plusieurs mois plus tard.

Le mandat de l'aide juridique en ce qui concerne l'adolescent serait aussi à revoir. Actuellement, l'avocat d'aide juridique plaide en fonction de ce que veut et croit l'adolescent. Or si les adolescents avaient le

cerveau assez développé pour toujours choisir ce qui était bon pour eux à long terme, ça se saurait. Prendre les désirs de l'adolescent en ligne de compte est une chose. Lui donner le pouvoir de plaider en faveur de son propre détriment à long terme en est toute une autre.

## Facturer les parents est inacceptable à plusieurs niveaux.

Que dire? Le principe de base est que chaque parent est responsable de ses enfants. Si l'état intervient dans le but de protéger l'adolescent et la société, qu'ils s'assument. Un parent n'a pas à payer pour se faire enlever son enfant, qu'il soit élevé dans une culture autre que la sienne, éduqué dans une école qu'il n'a pas choisie, nourri de de manière moins saine qu'à la maison, qu'il regarde la télévision plutôt que lire des livres, qu'il se gave d'internet, qu'il fume, vapote, consomme du cannabis, rate son éducation... Que chacun s'assume. Dans un système plus collaboratif, il pourrait en être tout autrement. Quand la banque saisit votre maison, elle assume les frais. Quand l'état saisit votre adolescent, il ne peut pas s'attendre à se faire payer pour cet acte rédhibitoire. Que suite aux mensonges de mon fils on me demande de payer pour un service aussi piètre que celui de la DPJ qui ne prend pas les moyens raisonnables pour adresser ses problèmes va encore dans le sens de la non-imputabilité de la DPJ.

## La substitution des valeurs de l'État aux valeurs de la famille est inacceptable et contraire à la loi.

### Charte des droits et libertés de la personne

**41.** Les parents ou les personnes qui en tiennent lieu ont le droit d'assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants conformément à leurs convictions, dans le respect des droits de leurs enfants et de l'intérêt de ceux-ci.

Chez nous, on ne regarde pas la télévision, on lit des livres. Chez nous, on peut avoir un téléphone portable, tant qu'on réussit à l'école, qu'il ne s'agit pas d'une distraction importante aux études ou pire, la manifestation d'une addiction, qu'on ne l'utilise pas pour voler, commander des produits de cannabis comestibles en ligne, regarder de la pornographie où abuse et on bat des femmes etc. Chez nous, on apprend à écrire et à parler correctement l'anglais, le français et d'autres langues et on ne sacre pas. Chez nous, on est contre la mal bouffe et nous ne mangeons pas de nutella, à base d'huile de palme ou du fromage parmesan Kraft. Chez nous un comportement d'enfant-roi ne sera pas récompensé et on pratique la gratitude et l'humilité. Chez nous on n'écoute pas de la musique où on traite les gens de race noire de nègres. Chez nous, on fait du sport pour se tenir en forme. On se fait nettoyer les dents deux fois par année et on passe de la soie dentaire une fois par jour.

Chez d'autres on porte le voile et les filles se couvrent pour se baigner. On parle d'autres langues. On fait des prières avant de se coucher. On est végétariens. On croit aux esprits. On ne croit pas aux transfusions sanguines. On croit que les relations sexuelles avant le mariage c'est un péché mortel.

Bref, tout cela pour dire que oui, la Loi sur la protection de la jeunesse prévoit qu'il doit y avoir respect pour la culture de l'enfant et de la famille, mais ce n'est pas le cas. En foyer de groupe mon fils peut sacrer comme un vieux matelot, voler sur internet, commander des produits de cannabis comestibles, contacter des mauvaises fréquentations, se faire dire de ne pas parler anglais, manger des produits alimentaires plein de produits chimiques, complètement arrêter de faire du sport, refuser de prendre ses responsabilités, manipuler les intervenants, mettre sa vie à risque, rentrer le cou plein de sucettes sans discussion à ce sujet, étudier dans une école bien en dessous de ses capacités intellectuelles... Quel ado

n'aimerait pas cela de pouvoir contrer toutes les règles de ses parents? Ou faire abstraction de la culture de sa famille? C'est l'essence même de l'adolescence que de tester les limites et d'être en opposition. Le service de la DPJ est donc très vendeur auprès de certains adolescents et surtout des adolescents adoptés avec des sujets d'attachement. Dans une province où seulement 64% des adolescents réussissent l'école secondaire et un sur quatre consomme de la drogue, ne vaudrait-il pas laisser le soin aux parents de faire leur travail et d'encadrer leurs jeunes comme bon leur semble?

Je crois qu'hormis les cas où l'adolescent est vraiment à risque en raison d'une famille de personnes inaptes, il vaudrait mieux respecter l'autorité des parents sur ces questions.

## Une mise en garde devrait être faite par les services d'accompagnements tel le 811, les CLSC etc.

### Charte des droits et libertés de la personne

5. Toute personne a droit au respect de sa vie privée.

9. Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

Quand un policier met une personne en état d'arrestation, le policier fait une mise en garde à l'effet que la personne a le droit de consulter un avocat et que tout ce qu'il pourrait dire pourrait être tenu contre lui dans une cour de justice. Dans mon cas, j'ai fait appel au 811 qui m'a dirigé vers un service public de [REDACTED] rattaché au CLSC qui se nommait [REDACTED]. [REDACTED] est là pour faciliter la communication entre les ados et leurs parents en cas de difficulté. L'intervenante était d'avis que j'encadrerais trop mon fils. Si j'avais su qu'elle n'était pas tenue au secret professionnel et qu'elle pouvait venir au soutien de la position de la DPJ pensez-vous que je lui aurais parlé si franchement ou exposé mes sentiments, mes craintes et mes éventuelles faiblesses? Je crois que les services publics qui sont amenés à intervenir entre un ado et son parent devraient faire une mise en garde aux parents à l'effet que la confidentialité des échanges seront levées si l'intervenant estime que le parent utilise des méthodes éducatives avec lesquels ils ne sont pas d'accord. Je ne respecte pas le point de vue de cette intervenante, qui, vraisemblablement n'a jamais élevé un ado ou vécu avec un ado toxicomane qu'on doit protéger jusqu'à ce qu'il puisse s'auto-discipliner. Ça se peut de ne pas être en accord et la discussion est saine. Mais de là à utiliser les propos dans une séance thérapeutique contre moi? Une mise en garde serait de mise étant donné que le secret professionnel est un droit protégé par la charte.

Les services de police refusent de poursuivre les adolescents qui commettent des vols de moins de \$1000, qui sont en possession de cannabis, qui vendent le cannabis et qui achètent des cigarettes. Cette impunité n'est pas souhaitable pour leur avenir

La DPJ a recommandé que je porte plainte contre mon fils pour tous les crimes dont j'étais victime et qu'il a commises. Certaines ont été commises [REDACTED] donc exclues. Toutefois, j'avais des preuves concluantes d'un vol et d'une tentative de vol pour moins de \$1000 mais la police a dit qu'elle ne ferait rien hormis rencontrer mon fils et lui dire de ne plus voler. Mon fils achète des cigarettes, vapote, fume du cannabis, manipule, commet des vols et vend possiblement de la drogue. Il s'est parjuré en cour. Il sait très bien qu'il peut voler des sommes de moins de \$1000 sans être puni en raison de la prescription de 6 mois et le refus de la police de le poursuivre et qu'il peut faire tout le reste aussi sans conséquence. Je trouve cela terriblement malsain. Ce n'est pas pour rien que souvent, les adultes utilisent les ados pour commettre des infractions. Nous payons tout de même pour les services de police avec nos impôts.

## Les parents devraient pouvoir compter sur l'aide de la DPJ.

Il est certain que la DPJ doit protéger les ados dont les parents commettent des crimes importants, consomment de la drogue en présence ou en surveillant leurs enfants, ne surveillent pas leurs enfants, battent leurs enfants etc. Mais dans bien de cas, le parent n'est pas fautif en ce qui concerne le comportement de l'adolescent compromis. Pour avoir eu affaire avec la DPJ deux fois, je constate que son réflexe est d'accuser les parents lorsqu'un jeune enfreint à la loi. C'est un réflexe malsain. Dans un monde idéal, un parent devrait pouvoir demander l'aide de la DPJ lorsque son ado est troublé et la DPJ devrait agir au soutien des parents aptes.

Le système adversaire actuel nécessite une réforme. Plus d'aide et moins d'accusations seraient de mise.

Je vous remercie de votre attention et de votre considération.

# Projet Alcôve

## Contexte

En raison du décès tragique d'un enfant à Granby au printemps 2019, le gouvernement a mis en place une commission pour réviser la loi de la protection de la jeunesse et la pratique de la DPJ. Ayant travaillé 25 ans au centre jeunesse et étant intervenu plus spécifiquement pendant près de 10 ans auprès des familles fortement négligentes, je me suis senti touché et interpellé. Frustré de ne pas protéger avec efficacité les jeunes en situation d'abus et de négligence pour les raisons ci-dessous mentionnées, en 2011 j'ai imaginé une structure plus efficace, mais la technologie n'était pas encore au rendez-vous.

Lorsque le département de l'urgence sociale (RTS) retient un signalement, des critères d'urgence (articles 38.2 et 38.2.1) dictent la rapidité des actions du département de l'accueil, de l'évaluation et de l'orientation (AEO) afin de déterminer si les motifs sont probants selon surtout les articles 38 et 38.1 de la loi de la protection de la jeunesse. Les listes d'attente ne cessent de s'allonger créant par un retard d'intervention **un premier facteur de risque pour l'enfant**. Des mesures de protection immédiates peuvent être prises (article 46 à 47.3) qui la plupart du temps impliquent le retrait de l'enfant de la famille.

Les intervenants qui ont le mandat d'assurer la protection des enfants ont l'expertise de détecter le profil des familles négligentes, incestueuses et à risque d'abus de toutes sortes. Ils font en général une analyse clinique de qualité, mais ils doivent souvent en faire la preuve sous les aspects légaux et de faire une description du risque par des faits probants. Fréquemment la famille refuse de reconnaître la situation de négligence ou elle feint d'accepter de changer la situation. De plus, les gestes de négligence ou de violence verbale ou physique ne sont pas constants ou posés au grand jour. Leurs présences sont déduites par les séquelles sur le corps de l'enfant, dans son développement, son absentéisme en CPE ou à l'école, ses problèmes de comportement, etc. Avec les outils que les intervenants ont en main, le risque d'abus demeure présent. De plus, la collecte d'informations d'ordre cliniques ou juridiques n'est pas simple, ajouter à cela le nombre grandissant de dossiers à traiter et à défendre en cour ce qui crée **un autre facteur de risque pour l'enfant**.

Lorsque le dossier est transféré au département de l'application des mesures (article 51) pour arrêter la compromission soit sur une base de mesures volontaires ou juridiques (article 51.1 à 53.3), un autre délai peut se produire. Souvent, l'intervenant (personne autorisée) n'a pas d'espace dans sa charge de dossiers ce qui provoque un autre facteur de risque pour l'enfant. Même si les interventions sont faites de manière constante et professionnelle, aucun intervenant n'est en mesure d'offrir une surveillance constante dans des familles violentes avec des problématiques structurées ce qui est encore **un autre facteur de risque pour l'enfant**.

Les articles 35.2 et 35.3 démontrent que la loi de la protection de la jeunesse permet sous conditions de s'introduire dans une résidence s'il y a des motifs raisonnables de croire que la sécurité d'un enfant est compromise. Dans ce contexte, elle outrepassse le droit à la vie privée.

## Buts

1. Adapter la loi de la protection de la jeunesse afin de permettre la surveillance et l'observation électronique de jeune et de leur famille présentant un haut risque d'abus, de négligence et de violence.
2. Offrir une mesure de protection permanente à tout enfant vivant un risque élevé d'abus et de négligence tout au long du processus d'intervention dans le cadre de la loi de la protection de la jeunesse.
3. Maintenir l'enfant le plus possible dans sa famille en augmentant sa protection lors de situation de tension ou de risque d'abus pour une surveillance efficace et dissuasive.
4. Permettre une surveillance constante afin d'intervenir de manière préventive lors de moments de tension familiale.

5. Faire en sorte d'augmenter la qualité des observations des intervenants à des fins d'ordre clinique ou juridique.
6. Permettre une géolocalisation d'un enfant à risque d'abus et de négligence.
7. Permettre une communication avec l'enfant à risque d'abus et de négligence selon des indicateurs physiques de peur ou de stress.
8. Modifier positivement la dynamique des interactions familiales par une surveillance programmée audio et visuelle de moments de vie significatifs.

## Recommandations

- Mandater des experts juridiques pour anticiper les impacts des nouveaux articles de loi.
- Mandater des experts juridiques pour faire la formulation de ces nouveaux articles de loi.
- Le jeune ou la jeune à risque de négligence, de violence ou des problèmes de comportement **porterait une montre intelligente qui lors de stress importants émettrait un signal d'alerte** (tension artérielle, indication galvanique, hausse inhabituelle de registre de voix, etc.) à l'urgence social ayant un bureau de surveillance permanente. Elle permettrait la géolocalisation. Elle permettrait la communication entre le jeune et un intervenant à l'urgence social.
- Lorsque l'enfant serait chez lui, lors de stress hors de la norme habituelle, cette montre déclencherait un contact audio visuel avec **une caméra installée dans une pièce commune** permettant à un intervenant à distance d'évaluer la situation d'alerte. Il pourrait demander de parler aux parents et à l'enfant pour de s'assurer de sa sécurité. Si cela est nécessaire, il pourrait demander aux policiers de se rendre à la résidence.
- **Toutes les séquences seraient gardées dans une banque sécurisée pour des fins légales ou d'intervention.** La personne autorisée pourrait revenir sur la situation de tension afin d'aider la famille à corriger la situation.
- La caméra pourrait **être programmée** sur une base volontaire ou ordonnée **pour enregistrer différents moments de vie sélectionnée du quotidien** pour une compréhension clinique des interactions familiales.
- **Cette caméra n'indiquerait pas par un voyant lumineux** quand elle enregistre.
- Par la géolocalisation de la montre, il serait possible de programmer des alertes si l'enfant se trouve dans des lieux à risque pour sa sécurité.
- Par la géolocalisation, il serait possible de savoir si l'enfant est au CPE ou à l'école selon l'horaire à respecter et de programmer des alertes permettant à un intervenant de faire une intervention sur-le-champ.

Sylvain Lavertu

**Alcôve intervention psychosociale**



## On va s'aimer encore

### **Renforcer et valoriser la stabilité du réseau familial : parents-enfants-grands-parents.**

#### **1. Vision**

Un Québec soucieux d'offrir à ses familles un environnement qui permette aux parents de s'épanouir comme individus, comme couple et à ses enfants un environnement stable, sécuritaire, épanouissant.

#### **2. Constat :**

Au Québec les unions sont de plus en plus fragiles, tant du côté des unions libres que de celui des mariages et les ruptures surviennent toujours plus tôt dans la vie des couples et la présence d'enfants ne fait plus réellement obstacle à la séparation des parents.<sup>1</sup>

Le nombre de foyers dysfonctionnels et le nombre d'enfants référés à la DPJ est en augmentation; En 2016-2017, 91 191 signalements ont été traités par les DPJ du Québec. C'est en moyenne **250** signalements par jour, soit une augmentation de 4%. Cela représente 10 situations de plus chaque jour que l'an dernier.<sup>2</sup>

Les impacts de l'éclatement des familles ou de leur instabilité social ou mentale sont nombreux et lourds à porter aussi bien au niveau individuel que sociétal. Ils touchent au niveau individuel comme sociétal les *domaines* de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de la sécurité et de l'économie (v. annexe « les chiffres parlent)). Ils impactent aussi les générations futures.

Un foyer dysfonctionnel a un impact alarmant sur la vie des enfants qui y vivent<sup>3</sup>

Il existe beaucoup d'outils pour accompagner les parents individuellement dans leurs rôles respectifs de parent mais peu sont accessibles librement (publiquement) pour soutenir la stabilité harmonieuse des couples

#### **3. Objectif principal du projet On va s'aimer encore ... et de plus en plus fort :**

Agir en amont par l'information, la sensibilisation et la promotion afin de diminuer le nombre de couples parents qui se séparent ou atteignent un mode de relation dysfonctionnel.

#### **4. Objectifs spécifiques :**

- augmenter la durabilité de la stabilité des couples avec enfants;
- diminuer le pourcentage de foyers qui requièrent l'intervention de la DPJ;

---

<sup>1</sup> [Quelle famille](#), Bulletin trimestriel sur les familles et les personnes qui les composent été 2018; Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de la Famille; vol. 2, no 6 *Castagner, Giroux, Le Bourdais et Pacaut, 2016*

<sup>2</sup> <https://ciuss-centresudmtl.gouv.qc.ca/actualite/bilan-annuel-des-directeurs-de-la-protection-de-la-jeunesse-directeurs-provinciaux-ladolescence-une-traversee-en-eaux>

<sup>3</sup> <https://www.cairn.info/revue-carnet-de-notes-sur-les-maltraitances-infantiles-2012-1-page-4.htm>

- favoriser un bien-être économique, social et environnemental des familles et de chacun de leurs membres (parents et enfants);
- favoriser une société plus prospère, plus en santé, plus sécuritaire et plus écologique;
- investir dans les générations futures;
- économiser des fonds publics.

#### 5. Moyens :

- que le Gouvernement du Québec orchestre une campagne de sensibilisation concernant les impacts alarmants sur les enfants et sur la société en général de l'éclatement ou de la dysfonctionnalité des foyers avec enfants;
- que le Gouvernement du Québec adopte comme une de ses priorités la mise en place d'un environnement favorable à la stabilité et à l'épanouissement des couples avec enfant(s) dans l'ensemble de ses politiques.

#### 6. Recommandations :

##### **Reconnaître :**

- au-delà du rôle de parent de chacun des membres d'un couple avec enfant(s), la nécessité d'outiller ces derniers à bâtir des relations stables et épanouissantes entre eux;
- le rôle que peuvent jouer les grands-parents auprès de leurs enfants pour favoriser la construction de foyers stable et épanouis;
- le rôle que chacun, au-delà des membres de sa propre famille, peut jouer pour la stabilité et l'épanouissement des enfants et des familles de son entourage de façon général et plus particulièrement le rôle des familles d'accueil.

**Travailler en amont** pour prévenir la rupture des couples avec enfants en les outillant à établir des relations fonctionnelles et épanouissantes et, par conséquent, prévenir l'éclatement des familles et maintenir un environnement stable et épanouissant autour des enfants :

- rendre accessible un service de médiation à toutes les étapes de la vie des couples; ne pas attendre pour proposer une médiation que le couple soit à la dérive. Ex. : de la même façon qu'il y a des cliniques pour les jeunes, offrir dans les CLSC des cliniques de médiation pour les couples et en faire la promotion dans les réseaux dans lesquels évoluent les parents;
- rendre accessible aux couples des outils de conciliation;
- promouvoir des ateliers d'enrichissement des relations de couples et leurs bénéfiques à travers les réseaux dans lesquels évoluent les parents : écoles, organismes communautaires, comités de parents, milieu de travail ...;
- profiter des différentes étapes où les parents vont chercher du soutien dans leurs rôles de parents pour proposer des outils pour l'enrichissement de leur relation de couple (cours prémaritaux, cours prénataux, cours sur l'adolescence, ...);

- rendre accessible aux grands-parents (créer si nécessaire) des ateliers pour les outiller à soutenir leurs enfants dans leurs relations de couples et dans leurs rôles de parents;
- entrer dans la mission des CLSC la prévention de l'éclatement des familles, plus particulièrement celle de la séparation des couples parents;
- sensibiliser les jeunes à travers le réseau scolaire, collégial et universitaire à l'importance et aux défis de construire des foyers stables et épanouis s'ils souhaitent avoir des enfants et à la responsabilité qui vient avec la mise au monde d'un enfant

**Éducation à la sexualité** : favoriser une approche pour outiller les jeunes à construire des relations de couples stables et épanouissantes (pas juste sécuritaires) et les sensibiliser à la nécessité de maintenir un environnement stable, fonctionnel et harmonieux pour leurs enfants s'ils considèrent en avoir.

#### **7. PARMIS LES OUTILS EXISTANTS :**

L'IFACEF (Institut de Formation et d'Aide Communautaire à l'Enfant et à la Famille) a développé des ateliers pour les couples et des formations pour les intervenants.

Projet Intervention nature et plein air exploré au Saguenay.

Différentes entités religieuses ont aussi développé des programmes qui pourraient être adaptés à un public laïque.

## Annexe Les chiffres parlent

### Contexte

En 2016 au Québec, 29,45 % des familles avec enfants étaient monoparentales<sup>4</sup>. Si pour quelques-unes il s'agit d'un choix, c'est pour la plupart la conséquence de l'éclatement de la famille

### Impacts de l'éclatement des familles

#### 1) Impact social et économique :

Les enfants des familles éclatées qui se retrouvent dans des familles monoparentales sont susceptibles de rejoindre le groupe d'enfants identifiés avec facteurs de risque. Ils cumulent 2 à 3 (pour les familles monoparentales, mère seule) de ces facteurs<sup>5</sup>. Ils sont plus susceptibles de vivre sous le seuil de pauvreté avec moins de chance d'être un jour diplômés, ... et susceptibles de perpétuer le cycle de monoparentalité et de pauvreté.

#### 2) Impact environnemental :

Les ménages divorcés utilisent 95 % plus d'espace, 50 % plus d'électricité et d'eau, un impact non négligeable sur l'environnement<sup>6</sup>.

#### 3) Impact économique :

La société investit pour assumer l'accompagnement social et scolaire nécessaire aux enfants en position de vulnérabilité.

La société investit pour pallier à la situation économique des mères monoparentales pour éviter qu'elles se retrouvent sous le seuil de pauvreté ou pour pallier aux impacts de leur situation lorsqu'elles atteignent ce seuil. Les familles monoparentales sont proportionnellement toujours plus nombreuses à avoir un revenu sous le seuil de la MFR, soit 23,3 % d'entre elles en 2015 contre 5,4 % pour les familles comptant un couple<sup>7</sup>.

Une surcharge dans le système d'éducation : augmentation des classes de rattrapage, surcharge sur les enseignants qui doivent gérer de nombreux problèmes de comportements.

---

<sup>4</sup> (Bulletin trimestriel sur les familles et les personnes qui les composent Direction de la recherche, de l'évaluation et de la statistique du ministère de la Famille, vol. 2;

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/quelle-famille-vol6-no2-ete2018.pdf>

<sup>5</sup> Raïq, H. & Plante, C. (2013). Trajectoires de pauvreté et monoparentalité : le Québec dans une perspective comparative. *Sociologie et sociétés*, 45(1), 67–90. <https://doi.org/10.7202/1016396ar>

Risques, vulnérabilité et adaptation Les enfants à risque au Québec : [http://csss-stleonardstmichel.qc.ca/fileadmin/csss\\_sism/Menu\\_corporatif/Coin\\_des\\_partenaires/Maturite\\_affective/Mme\\_Japel\\_Enfants\\_vulnérables\\_-\\_CSSS\\_avril\\_2011.pdf](http://csss-stleonardstmichel.qc.ca/fileadmin/csss_sism/Menu_corporatif/Coin_des_partenaires/Maturite_affective/Mme_Japel_Enfants_vulnérables_-_CSSS_avril_2011.pdf)

<sup>6</sup> *Proceedings of the National Academy of Sciences*, décembre 2007,

<sup>7</sup>[http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/vitrine/occupation-vitalite-territoire/documents/revenu\\_02.pdf](http://www.bdso.gouv.qc.ca/docs-ken/vitrine/occupation-vitalite-territoire/documents/revenu_02.pdf)

Hicham Raïq et Charles Plante; <https://id.erudit.org/iderudit/1016396ar> 2013

#### 4) Impact sur la santé

Les enfants dont les parents sont séparés ou divorcés sont plus susceptibles que les enfants dont les parents vivent ensemble d'éprouver certains problèmes de santé physique, de souffrir de dépression, d'anxiété et d'autres désordres psychoaffectifs, de présenter divers problèmes de comportement extériorisés, de réussir moins bien à l'école et de poursuivre des études moins longtemps ainsi que de connaître davantage de difficultés relationnelles <sup>8</sup>

La santé des membres des familles monoparentales peut être fragilisée par divers facteurs dominants dans ce type de structure familiale:

- la situation financière des familles monoparentales est très souvent précaire;
- l'accumulation des rôles sociaux par des parents uniques crée une tension physique et psychologique qui peut aussi se répercuter sur les enfants;
- la vie sociale et affective des membres des familles monoparentales est déséquilibrée par la douleur de la séparation, du divorce ou du veuvage.<sup>9</sup>

#### 5) Impact sur la sécurité :

Les familles qui présentent de multiples facteurs de risque sont considérées comme étant des « familles vulnérables » ou des « familles à risque »<sup>10</sup>. En investissant dans les familles pour augmenter les facteurs de protection, on investit dans la réalisation d'une société plus sécuritaire.

#### **Autres références :**

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/quelle-famille-vol6-no2-ete2018.pdf>

<http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/la-recherche/la-recherche-en-vedette/histoire/pauvrete-et-monoparentalite-ce-que-peuvent-nous-apprendre-les-comparaisons-internationales-et-interprovinciales-croisant-situations-sociales-et-politiques-publiques-t04bxghv1427913060132>

<http://www.orfq.inrs.ca/pauvrete-et-monoparentalite-le-quebec-dans-une-perspective-comparative/>

<http://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs53824>

---

<sup>8</sup> Furstenberg et Kiernan, 2001; Stanley et Fincham, 2002; Sun et Li, 2002

<sup>9</sup> [https://www.coe.int/t/dg3/health/reportsingleparents\\_FR.asp](https://www.coe.int/t/dg3/health/reportsingleparents_FR.asp)

<sup>10</sup> <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/fmls-rsk/index-fr.aspx>

[REDACTED]

Mémoire

pour une réforme de la DPJ, en trois points,  
en lien avec la réforme du Droit de la famille

Nom de la personne qui a produit le mémoire :

Adresse complète :

Téléphone :

Adresse courriel :

Mémoire envoyé par courriel

en format PDF

6 pages

(incluant la couverture)

22 juin 2015

## **Une courte présentation de la personne qui soumet le mémoire**

## **Une brève explication de l'intérêt pour le sujet**

Dans la foulée d'une réforme prochaine du Droit de la famille (impliquant la protection de l'enfant plutôt que de tenir compte uniquement des anciennes lois du mariage), il s'avère aussi nécessaire d'appliquer une réforme de la DPJ, qu'il faut moderniser selon la société, à l'instar du Droit de la famille.

## **L'exposé des points de vue**

Les trois points abordés seront les suivants :

- 1) le haut roulement de personnel à la DPJ ;
- 2) le conflit d'aliénation parentale (CAP), qui est automatiquement retenu par la DPJ comme motif de signalement à l'intérieur de la problématique « mauvais traitements psychologiques » ;
- 3) le conflit juridique entre les deux tribunaux « Cour supérieure du Québec » et « Tribunal de la Jeunesse du Québec ».

### **Premier sujet : le haut roulement de personnel à la DPJ**

L'incessant roulement de personnel, surtout celui des travailleurs sociaux, nuit à la stabilité des jeunes et ne permet pas aux dossiers de progresser, puisque tout est à recommencer chaque fois avec le nouveau travailleur social assigné au dossier, qui ne connaît pas la famille. Le lien de confiance entre l'enfant et le travailleur social est à rebâtir à chaque nouveau changement de personnel, et il vient un temps où ce lien n'est même plus envisageable pour l'enfant, surtout s'il souffre de troubles psychiatriques ou de comportement, ce qui est très souvent le cas.

De plus, cette désorganisation dans l'affectation du personnel à la DPJ ne permet pas la rigueur dans les interventions, ni la régularité des Plans d'Intervention (PI), qui devraient se faire normalement tous les trois à six mois. Le suivi est chaotique.

Pour ajouter à cette désorganisation, lorsqu'un travailleur social part en vacances, le dossier de l'enfant est confié à l'intervenant de garde à la DPJ, qui ne peut régler aucun problème et, à son retour, le travailleur social est souvent muté.

#### Propositions de pistes d'action :

- 1) évaluer si l'enfant souffre de troubles anxieux ou d'autres formes de troubles du comportement avant de changer le personnel attaché à lui ;
- 2) déterminer un nombre acceptable de travailleurs sociaux pour chaque enfant soumis à la Protection de la Jeunesse, en prenant en compte que l'enfant aura à s'adapter une nouvelle fois à chaque nouvelle personne (six n'est pas un nombre acceptable, selon l'auteure du présent mémoire)<sup>1</sup> ;
- 3) vérifier la gestion du personnel, les causes de départ du personnel, et y remédier.

**Deuxième sujet : le conflit d'aliénation parentale (CAP), qui est automatiquement retenu par la DPJ comme motif de signalement à l'intérieur de la problématique « mauvais traitements psychologiques »**

Selon le « Bilan des DPJ 2013-2014 », 14% des signalements retenus correspondent à la problématique « mauvais traitements psychologiques », dans laquelle est inclus le conflit d'aliénation parentale. Ce pourcentage équivaut à 11 500 cas d'enfants, sur un total de 82 000 pour la période concernée. (Les résultats divulgués en juin 2015, dans les médias, font état sensiblement des mêmes chiffres, soit 81 000 signalements, et qui impliquent les « mauvais traitements psychologiques » incluant les disputes de parents divorcés lors de la garde partagée. Ces derniers chiffres seront à vérifier dans le rapport annuel 2015.)

Lors d'un divorce qui tourne mal, l'un des deux parents peut choisir de dénoncer l'autre parent à la DPJ pour le punir. Les cabinets d'avocats regorgent de ce type d'exemple. La DPJ se pose alors en arbitre de la famille (mais la différence parentale justifie-t-elle l'arbitrage opéré, de façon arbitraire, par

la DPJ ?) et peut choisir d'isoler l'enfant pendant 12 mois dans un Centre jeunesse en réadaptation.

Mais l'enfant n'a rien fait : il est la victime de ses parents qui se disputent, et la DPJ en rajoute en l'isolant encore davantage de sa famille, et en brisant encore davantage les liens familiaux, car la DPJ ne s'occupe pas des parents, mais seulement des jeunes, ce qui est un non-sens : le jeune fait partie d'une famille.

Avec ce type de conflit, le jeune ne peut sortir de la DPJ (interne ou externe) avant ses 18 ans, et il n'est pas certain que le CAP soit réglé car, si la DPJ s'incruste dans le conflit parental en l'arbitrant, elle ne dispose pas des outils nécessaires à la résolution du conflit, ne pouvant pas obliger le parent dénigrant à suivre une thérapie ou quoi que ce soit d'autre, par exemple. Ce type d'intervention de la part de la DPJ s'avère nul et ne fait que fragiliser davantage les familles où le CAP sévit.

Comme la DPJ fonctionne uniquement par signalements, les enfants battus non-signalés échappent à l'aide dont ils ont besoin ; en s'acharnant sur les parents divorcés (et pour des résultats nuls), la DPJ investit des fonds publics qui seraient plus utiles ailleurs ; ironiquement, la DPJ se plaignait dans les médias, en 2014, de manquer de fonds.

#### Propositions de pistes d'action :

- 1) les motifs de signalement de la DPJ ne devraient plus inclure le CAP (contenu dans la problématique « mauvais traitements psychologiques »), l'autre parent et son enfant n'ayant pas forcément envie d'être impliqués dans un conflit programmé par l'autre parent, et aidé en cela par la DPJ. La DPJ devrait se retirer des cas de divorce et des conflits d'aliénation parentale relatifs aux divorces, qui sont au nombre de un sur deux au Québec, et laisser cela aux tribunaux civils. Compte tenu de la croissance des divorces au Québec, l'orientation actuelle de la DPJ est-elle la bonne ? ;
- 2) une obligation de résultats dans les interventions de la DPJ pourrait se révéler efficace contre la rétention du jeune jusqu'à ses 18 ans par l'organisme, dans les cas de CAP et autres problématiques. Dans cette optique, il faudrait appliquer rigoureusement les articles de loi

(50 et 52) contenus dans le formulaire des mesures volontaires, que les parents doivent signer lorsque le cas de leur enfant est retenu par la DPJ. Voyons ces articles : « Lors d'une intervention en vertu de la présente loi, un enfant ainsi que ses parents doivent obtenir une description des moyens de protection et de réadaptation ainsi que des étapes prévues pour mettre fin à cette intervention. » Cette description n'est pas automatiquement fournie aux parents, sauf sur demande, et cela peut prendre jusqu'à six mois, tout comme pour l'autre article : « L'entente sur les mesures volontaires doit contenir les mesures les plus appropriées pour mettre fin à la situation qui compromet la sécurité ou le développement de l'enfant et pour éviter qu'elle ne se reproduise. »<sup>2</sup> Comment juger de l'efficacité d'une intervention, si les articles de loi prônés ne sont pas respectés, ou avec de longs délais ? De quelles mesures d'évaluation pertinentes la DPJ dispose-t-elle alors pour décider de fermer ou non un dossier ?

17 janvier 2016 :

N. B. Au deuxième sujet de mon mémoire, j'ajouterai une troisième proposition de pistes d'action : la création d'un bureau de médiation familiale pour les cas d'aliénation parentale, en remplacement de la DPJ dans les dossiers des parents divorcés. Cette mesure permettrait l'arrêt de la judiciarisation des familles et aussi la préservation de ses valeurs et de son identité, au lieu d'une destruction du tissu familial par l'isolement du jeune dans un établissement de réadaptation ou un foyer de groupe.

**Troisième sujet : le conflit juridique entre les deux tribunaux « Cour supérieure du Québec » et « Tribunal de la Jeunesse du Québec »**

La DPJ invalide les jugements (pourtant légaux) de la Cour supérieure du Québec. La DPJ ne fait qu'envenimer les choses entre les parents divorcés ; sans elle, l'autre parent respecterait tout simplement le jugement de la Cour supérieure du Québec (droits d'accès à l'enfant, pension alimentaire, etc.) au lieu de se plaindre à la DPJ. Cette situation engendre de nombreux problèmes juridiques au Québec pour les

couples divorcés. La Cour supérieure du Québec est en effet invalidée par le Tribunal de la Jeunesse, car son jugement tombe en désuétude tout le long de la prise en charge par la DPJ, ce qui est un non-sens très difficile et très coûteux à gérer pour les parents, car ils doivent se présenter aux deux Cours, aux deux tribunaux, lorsque l'un des parents intente des poursuites contre l'autre parent.<sup>3</sup> Il s'agit de non-respect de jugements légaux acquis à la Cour supérieure du Québec par les parents, et à fort prix.

Aussi, un problème d'attitude du personnel de la DPJ découle de la loi qui rend les jugements du Tribunal de la Jeunesse supérieurs à tous les autres, cette même loi par laquelle les parents sont dépouillés de toute leur autorité parentale au profit de la DPJ, qui leur dicte quoi faire. Les travailleurs sociaux sont investis d'un pouvoir énorme, propice à l'abus. La Charte des droits et libertés Québec/Canada est ouvertement et clairement bafouée, de la bouche même des supérieurs de ces travailleurs sociaux.<sup>4</sup>

#### Propositions de pistes d'action :

- 1) il faudrait que les jugements acquis dans d'autres tribunaux que le Tribunal de la Jeunesse conservent leur légalité, et qu'on les fasse correspondre harmonieusement, de façon à éliminer toute ambiguïté, en faisant en sorte que chaque tribunal ait son domaine de juridiction. Il faut aussi examiner d'autres pistes, car l'auteur du présent mémoire n'est pas juriste. Mais l'idée actuelle de promouvoir un jugement du Tribunal de la Jeunesse au détriment du jugement (valide) d'une autre Cour de justice apparaît inacceptable ;
- 2) il faudrait que la Charte des droits et libertés de la personne Québec/Canada s'applique aux jeunes et aux parents retenus par la DPJ, de toute urgence. Par exemple, une mère qui est victime du CAP, et qui a toujours bien pris soin de son enfant, n'a pas à se faire visiter de force, à toute heure du jour, par l'éducateur ou le travailleur social, ni à se faire manquer de respect par les travailleurs sociaux de la DPJ, concernant sa vie privée (ex. : des rendez-vous toujours imposés sur ses heures de travail) ;
- 3) dans la mesure du possible, les parents devraient élever eux-mêmes leurs enfants et

conserver leur autorité parentale (la DPJ devrait éviter le dangereux rapprochement avec les pensionnats autochtones) ;

- 4) de façon plus générale, une approche systémique visant à inclure le jeune dans sa famille devrait être privilégiée pour toutes les problématiques. La Direction de la Protection de la Jeunesse devrait se transformer en Direction de la Protection de la Famille et inclure tous les membres de la famille dans sa résolution des conflits au lieu de remettre toutes les décisions sur les épaules du seul jeune. Les temps ont changé depuis la fondation de la DPJ, il y a environ 40 ans, et il faut désormais que les services sociaux s'adaptent à toute la famille, car les problématiques sont TOUJOURS familiales et très complexes (impliquant même des mères battues), et la DPJ s'en sort mal en voulant fermer les yeux sur la famille.

### **Tout autre commentaire d'intérêt lié au sujet**

Ce mémoire a été envoyé à huit instances, dans le but de sensibiliser ses membres à trois des problèmes inhérents au fonctionnement actuel de la DPJ et dans le but d'amorcer une réforme de la DPJ en ces trois premiers points :

- Ministre de la famille : Madame Francine Charbonneau ;

- Ministre de la santé : Monsieur Gaëtan Barrette ;

- Ministre de la justice : Madame Stéphanie Vallée ;

- Député de Longueuil : Monsieur Bernard Drainville ;

- Conseil du statut de la femme : Madame Julie Miville-Deschênes ;

Commission des Droits de la personne ;

- (Commissaire aux plaintes de la DPJ : envoi d'une plainte en trois motifs, 7 janvier 2015, 26 mars

2015 ; réception d'un appel du Commissaire le 17 juin 2015 dans le but de régler la plainte, traitement en cours)

- (Protecteur du citoyen du Québec : envoi d'une plainte en trois motifs, 8 mars 2015, 27 mai

2015 ; dossier fermé le 18 juin 2015, car le Commissaire DPJ traite actuellement la plainte)

## **Conclusion**

L'auteure du présent mémoire souhaite apporter sa réflexion pour une amélioration des services sociaux et pour une réforme salubre de la DPJ, pour les jeunes et leurs parents.

Une Protection de la jeunesse vers une Protection de la famille ; l'abolition du CAP dans les cas de divorces comme motif de rétention des dossiers ; la réduction du haut roulement de personnel ; et des Cours de justice qui rendent des jugements toujours valides seront un premier pas vers une grande amélioration des services sociaux rendus à toute la famille, dans sa globalité et dans sa complexité.

Enfin, l'auteure du présent mémoire souhaite de tout coeur outiller les parents démunis face à la DPJ.

## **SOURCES**

- « Bilan des DPJ 2013-2014 » (site Internet) ;
- médias (radio, télé) 2014, 2015 ;
- expérience vécue pendant trois ans ;
- aucun nom n'est cité dans ce mémoire, mais les pièces justificatives des sujets abordés sont disponibles (PI, lettres, etc.).

## **NOTES – JUSTIFICATION DES POSITIONS**

(Les notes qui relèvent du témoignage personnel peuvent être enlevées du présent mémoire, vous y êtes autorisés.)

<sup>1</sup> L'auteure du présent mémoire cite en exemple le cas de son enfant qui, en deux ans et quelques mois, a changé six fois de travailleurs sociaux (au lieu d'une seule personne) et quatre fois d'éducateurs (au lieu de deux : un en Centre jeunesse réadaptation et un à la DPJ), ce qui fait une moyenne inacceptable

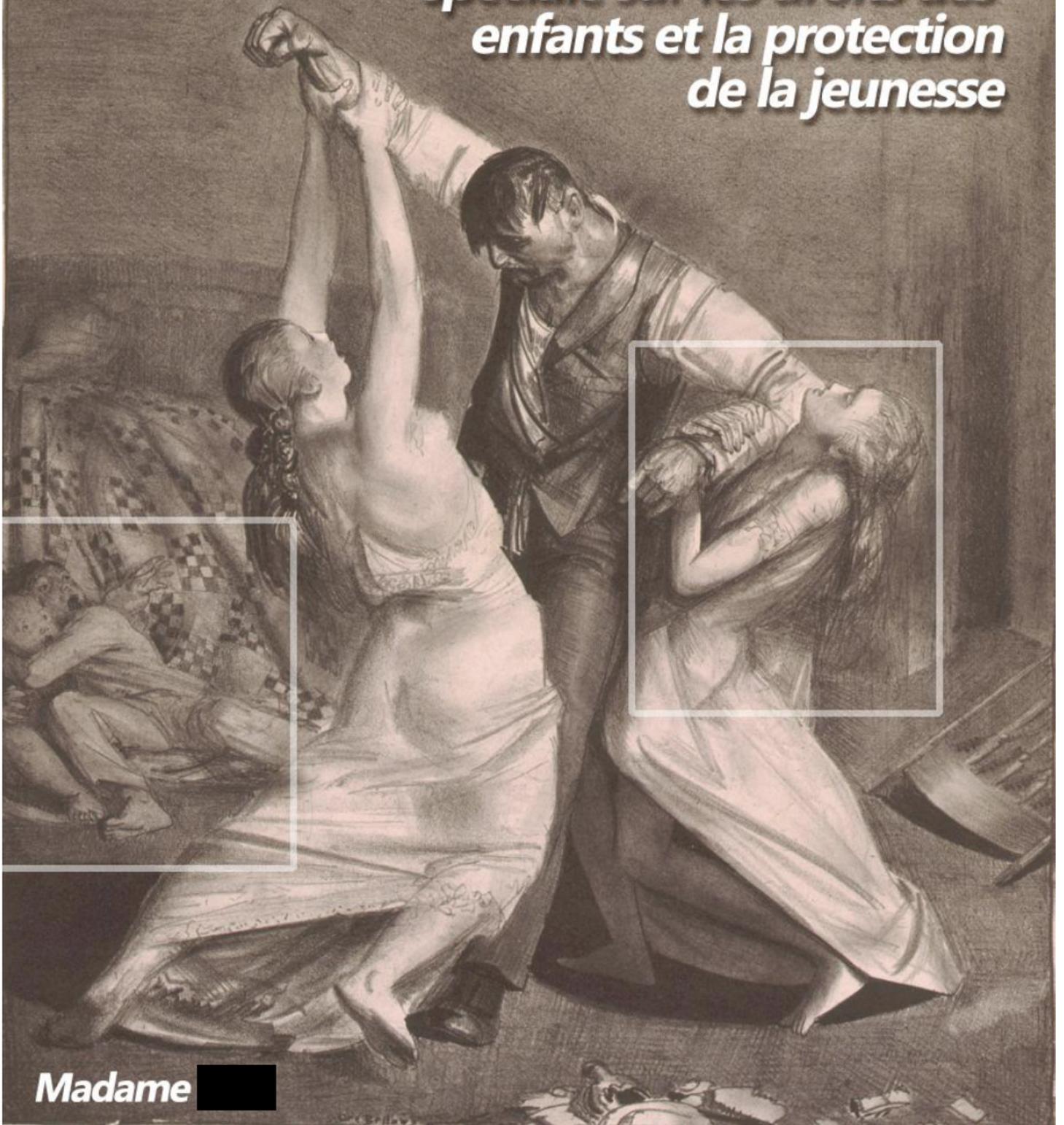
d'un nouvel employé au dossier tous les 3 mois, et ce qui nous mène à 10 intervenants, au lieu de trois pour un seul enfant.

<sup>2</sup> Formulaire indiquant que des mesures volontaires sont prises entre la DPJ et les parents.

<sup>3</sup> Le quatrième travailleur social affecté au dossier de l'enfant de l'auteur du présent mémoire lui a affirmé candidement que, lorsque la DPJ se retire, le jugement de la Cour supérieure « redevient valide » et « qu'ils ne le jettent pas aux poubelles (sic) ». (verbatim)

<sup>4</sup> Par exemple, la supérieure d'une cinquième travailleuse sociale au dossier a affirmé au téléphone à l'auteur du présent mémoire que la Charte des droits et libertés était suspendue pour les parents et les jeunes pendant toute la durée d'un dossier actif à la DPJ (vie privée, demeure inviolable, etc.). Espérons que cette information soit fausse.

**Mémoire présenté à la commission  
spéciale sur les droits des  
enfants et la protection  
de la jeunesse**



Madame

## Présentation de l'auteure

Madame [REDACTED] s'exprime au nom de ses enfants, témoins et victimes de la violence conjugale, lesquels n'ont pas reçu la protection qu'ils étaient en droit de recevoir du CIUSSS. Son témoignage est crédible et appuyé par des rapports d'enquêtes indépendants de différentes autorités du Québec. Elle a dénoncé plusieurs incohérences et décisions du CIUSSS contribuant à compromettre le développement de ses enfants. Bien que sa plainte ait d'abord été ignorée par la direction de la protection de la jeunesse, madame a été entendue par le commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS et par la protectrice du citoyen qui ont fait enquête et qui ont émis des recommandations. De plus, madame a dénoncé le traitement humiliant que lui a réservé un juge du tribunal de la jeunesse et sa plainte a été accueillie par le comité d'enquête du conseil de la magistrature. Elle est à la disposition de la commission si cette dernière souhaite l'interroger sur son expérience et ses recommandations sous le couvert ou non de l'anonymat.

## Résumé des recommandations de madame [REDACTED] :

1. Que la violence conjugale soit traitée comme une relation de domination et non comme un conflit entre les parents
2. Que la sécurité et les besoins de l'enfant soient au centre des préoccupations du CIUSSS et des tribunaux
3. Que le comité des usagers soit composé de représentants du public élus par les usagers et dotés du pouvoir d'enquêter et d'être entendu lors des dérapages.
4. Que la Loi soit modifiée afin de rendre les services de la protection de la jeunesse imputable quant à sa gouvernance et dans les cas de négligences graves.

Illustration : « Drunk Father » de George Bellows

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>TÉMOIGNAGE</b>	<b>4</b>
<b>RECOMMANDATIONS</b>	<b>8</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>12</b>

## Introduction

J'estime de mon devoir de citoyenne de partager la terrible histoire qu'a vécue ma famille entre [REDACTED] et [REDACTED] sous la supervision du CIUSSS de la division de la [REDACTED] à [REDACTED]. Notre témoignage est semblable à d'autres histoires vécues à travers le Québec, mais a l'avantage d'avoir fait l'objet d'enquêtes officielles et indépendantes confirmant plusieurs faits. J'aimerais me présenter devant vous avec d'autres femmes et parents, mais la Loi de la protection de la jeunesse nous en empêche en raison du secret qu'elle impose, lequel constitue un obstacle à la fois à la défense des droits de nos enfants, de nos droits, incluant celui de nous associer publiquement pour dénoncer.

Je vois aussi un possible rapprochement entre notre mésaventure et le destin tragique de la petite martyre de Granby qui a conduit à la création de cette commission. De plus, puisque cette commission souhaite par la même occasion évaluer l'ensemble des services fournis à l'enfance dans le cadre de la protection de la jeunesse, je pense pouvoir contribuer à cette réflexion et mes qualités d'analyste.

## Témoignage

Voici la raison pour laquelle nous avons été soumis à la supervision du CIUSSS de ma région en [REDACTED]. Mes fils étaient alors âgés de [REDACTED] et [REDACTED] ans. D'abord, j'ai fait appel au CLSC de mon quartier afin de demander de l'aide pour gérer notre situation familiale chaotique. La travailleuse sociale du CLSC m'avait alors recommandé d'enregistrer nos méthodes éducatives pour les réécouter en couple afin de nous améliorer. J'ai fait écouter cet enregistrement à ma mère qui m'a fortement recommandé de contacter un centre d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale. Suite à ce conseil, j'ai rencontré une travailleuse sociale de la [REDACTED] en consultation externe. Après quelques rencontres, j'ai décidé de lui faire entendre l'enregistrement. Durant l'écoute, elle s'est levée fortement secouée et elle m'a recommandé de quitter le plus rapidement possible mon mari en prenant soin de lui cacher ce projet pour nous protéger. Elle m'a aussi expliqué qu'elle devait faire un signalement à la « DPJ » en raison de ce qu'elle venait d'entendre. Elle m'expliquait que mon mari était compromettant pour mes enfants et que cette violence irait en s'escaladant.

J'ai suivi le conseil de l'intervenante et j'ai quitté mon mari. Toutefois, après quelques semaines en hébergement à la maison des femmes, j'ai craint que ma décision de divorcer nuise au bien-être et la stabilité des enfants et j'ai décidé de revenir à la maison. J'étais désorientée et j'avais autant peur de l'avenir que de mon mari. Il s'agit d'une forme de régression fréquemment observé chez les femmes victimes de violence.

Or, il y eut une première enquête du CIUSSS à laquelle j'ai contribué en banalisant le comportement de mon mari afin de lui donner une autre chance. Ce qui a conduit à la fermeture de notre dossier. Quelques semaines plus tard, mon mari a failli nous tuer tous les quatre en voiture dans un excès de colère sur une autoroute. Ce fut une journée particulièrement stressante. De retour à la maison, mon mari essayait de s'en prendre à nouveau à moi. Dans la tourmente, j'ai sorti mes enfants par la porte patio, lesquels se sont réfugiés chez nos voisins. C'est alors que les policiers sont intervenus.

Les policiers ont demandé à mon mari de quitter la maison avec quelques effets personnels. Peu de temps après son départ, j'ai reçu un appel d'une intervenante du CIUSSS exigeant que je cesse la relation avec mon mari sous peine de me retirer les enfants. Ce que j'ai fait, non

pas à cause de cette menace, mais puisque je constatais que leur père ne changeait pas, mais qu'il empirait.

La première enquête s'est poursuivie et nous avons partagé ces faits nouveaux avec l'évaluatrice. La compromission a été déclarée pour des méthodes éducatives déraisonnables de la part du père ainsi que pour l'exposition des enfants à la violence familiale. Le centre jeunesse a nommé une première intervenante au dossier qui n'a pas cru bon faire de plan d'intervention nous croyant « de passage ». Elle souhaitait répondre au désir du père pour se corriger en lui attribuant plus de responsabilités et de visites. J'ai collaboré afin qu'il obtienne les services du CIUSSS pour améliorer ses compétences parentales. Or, il y eut plusieurs incidents de violence lors des visites des enfants. J'en informais l'intervenante, mais elle m'expliquait à chaque fois que le père regrettait ses gestes, qu'il voulait de l'aide, qu'il souhaitait s'améliorer.

Peu de temps avant le congé de [REDACTED], mes garçons sont revenus d'un week-end en m'expliquant que leur père en colère avait lancé le banc d'auto du plus jeune dans une rue, lequel s'était fracassé et qu'il avait exigé qu'il ramasse les morceaux. J'ai contacté l'intervenante qui a encore excusé l'attitude du père. Mes fils étaient toujours exposés à la violence. Les enfants étaient nerveux et malheureux. Les résultats scolaires étaient affectés par tout cela. J'ai donc demandé le changement de l'intervenante et je me suis plainte de la situation à sa directrice par courriel.

Nous avons alors changé pour la deuxième intervenante en [REDACTED]. Dès le début de son mandat, elle a créé un plan d'intervention. Toutefois, malgré une entente légale signée en Cour supérieure pour la garde des enfants accordant un week-end sur deux au père, elle a ajouté le [REDACTED] afin d'accommoder une éducatrice spécialisée. L'éducatrice devait superviser le père lors de la période des devoirs.

Il y eut encore des épisodes de violence durant les visites des enfants. Les enfants se plaignaient de leur situation puisque le père vivait au sous-sol [REDACTED] dans un désordre comparable à ceux observés chez les personnes souffrant de sylogomanie. Les lieux étaient désorganisés et mon plus jeune fils m'expliquait que de l'eau coulait dans son lit la nuit de la fenêtre du sous-sol. Le plus vieux de mes fils refusait carrément d'y aller, il disait que le sous-sol sentait la moisissure et il menaçait de fuguer. Tout cela a été constaté par l'intervenante qui s'est rendue sur place. De plus, j'apprenais que l'éducatrice spécialisée ne s'y présentait plus depuis plusieurs semaines.

Lors du renouvellement des mesures volontaires, j'ai refusé que mes enfants continuent leur visite chez le père le [REDACTED] puisqu'ils ne le souhaitaient pas, que cela les désorganisait et nuisait à leurs études. Fort de la tolérance du CIUSSS, le père exigeait maintenant la garde partagée, ce à quoi je m'opposais pour le bien des enfants et puisqu'il n'y avait aucune amélioration de son comportement. Leur père se mettait en colère fréquemment envers les enfants, il était violent avec [REDACTED] devant les enfants et [REDACTED] étaient violents entre eux. Il y eut même une intervention policière lors de la visite des enfants.

En raison de mon refus d'accorder plus de temps de garde dans l'intérêt des enfants, notre dossier a été conduit au tribunal de la jeunesse pour partager la garde et déclarer la compromission du père. Pour des raisons budgétaires, je me suis représentée seule devant le juge [REDACTED]. J'ai étudié la Loi et je m'y suis présentée avec un dossier adéquatement préparé lors de l'audience. Je me disais en moi-même que l'intérêt des enfants allait

nécessairement dominer le débat. Malgré ma préparation, ma politesse, et mon humilité, j'ai été humiliée par le juge. Le jugement a ordonné l'augmentation des couchés chez le père, et cela malgré la déclaration de compromission envers le père.

Suite à ce jugement, mes fils ont été laissés à eux-mêmes durant six jours contigus au domicile de leur père. Au retour, le plus jeune de mes garçons m'a expliqué avoir été violemment tiré par le bras par son père en déboulant les escaliers, et mon autre fils m'a révélé avoir été projeté à terre par son père qui simulait avec agressivité des coups de poing projetés à quelques centimètres de son visage. Mes deux fils étaient très anxieux. J'ai appelé le CIUSSS pour rapporter ce que les enfants m'avaient révélé. La deuxième intervenante était en vacances et il n'y avait pas d'intervenante de garde. J'ai rappelé et finalement c'est le lendemain que j'ai parlé avec une intervenante de garde qui m'a expliqué que rien ne sera fait avant le retour de vacances de la deuxième intervenante puisque j'étais « en conflit de séparation ». C'est alors que j'ai compris que les services à mes garçons avaient été interrompus afin de "monter un dossier contre moi". J'ai écrit à la directrice pour qu'elle intervienne, mais mon courriel est resté sans réponse. J'ai alors porté plainte à la police. Les enfants ont été rencontrés. La plainte a été retenue et le dossier a été transféré au procureur, lequel l'a retourné au CIUSSS qui était dès lors « forcé » de faire enquête pour des méthodes éducatives déraisonnables. Deux rapports distincts ont été rédigés, un fondé pour le plus jeune de mes fils, et l'autre non fondé pour le plus vieux de mes fils. Ce dernier était maintenant taxé de mauvaise foi et d'endoctrinement, ce que son père avait fourni comme raison afin de le discréditer.

Entre-temps, j'ai décidé de demander une enquête au conseil de la magistrature du Québec afin de dénoncer ce qui s'est produit lors de l'audience et cette enquête m'a été accordée. À cette nouvelle, le juge s'est désisté en convoquant toutes les parties à [REDACTED]. Cette deuxième dénonciation m'a valu l'hostilité des autres parties. Un nouveau juge remplaçant a été nommé puisque le premier juge avait reporté l'audience en ordonnant des expertises psychologiques pour les enfants.

C'est ainsi que mes enfants et moi avons subi de multiples expertises et rencontres. J'ai décidé d'enregistrer mes rencontres, puisque je devinais qu'on tentait de construire un dossier contre moi par vengeance. Souvent, la deuxième intervenante s'invitait à ces séances afin d'influencer les experts. Mes enfants allaient de moins en moins bien et je voulais qu'ils puissent consulter en privé leur psychologue en raison des divers changements dans leurs vies. L'intervenante a refusé mon initiative ainsi que leur père.

À l'audience suivante en [REDACTED], j'ai invité un avocat en droit de la famille afin d'expliquer la jurisprudence pertinente applicable pour le bien des enfants. La première question qu'il a demandée au juge remplaçant a été : « Est-ce que la compromission a été déclarée par le premier juge? ». Le juge en colère l'a regardé avec dédain sans répondre et il a refusé toute son argumentation et sa jurisprudence. À la sortie de l'audience, j'ai demandé à mon avocat pourquoi il avait posé cette question au juge. L'avocat m'a répondu que si la compromission a déjà été déclarée par le premier juge, il n'y avait plus de raisons de poursuivre ce procès. Il a ajouté « Les carottes sont cuites, madame, la Cour vous est hostile, nous nous reverrons en appel, je ne peux rien faire de plus pour vous ».

J'ai donc subi cinq audiences au tribunal de la jeunesse, dans lesquels j'étais interrogée sans répit, sans eau et debout durant de longues heures, sous le regard amusé de mon ex-mari qui lui ne subissait aucun interrogatoire. Malgré les efforts importants de la Cour et des avocats,

ils n'arrivaient pas à me « coincer ». Il y a eu de nombreuses questions pièges afin de tenter de me soutirer habilement un aveu compromettant, il y a eu une tentative afin de m'expertiser contre mon gré pendant mon témoignage. Il y a eu une tentative de faire témoigner les enfants qui a échoué. Il y a aussi eu une tentative d'une avocate pour entrer dans la salle d'audience seule que j'ai déjouée. J'ai même subi des voies de fait lors d'une audience. Lorsque je tentais de m'adresser poliment au juge, l'agente de sécurité de la salle d'audience, qui restait derrière moi, me frappait avec violence de la pointe de son doigt sur l'épaule en me forçant à me rasseoir ou à me taire. Je me rappelle avoir retenu mes larmes durant cette audience en raison de la douleur. Je suis sortie à la pause pleurer dans les toilettes du tribunal. Je me disais en moi-même que c'était probablement une stratégie afin de me provoquer pour m'accuser d'outrage ou d'autres choses. Par chance, je suis de nature pacifique. Toutefois, j'estime que cette méthode doit avoir du succès auprès d'un parent impulsif.

J'ai aussi mis à jour ce que je crois une ruse de la part du CIUSSS qui a permis de dissimuler habilement au juge le rapport d'évaluation aux conclusions compromettantes envers le père : celui de mon plus jeune garçon. J'ai dû rectifier les faits en Cour et présenter le bon rapport au juge puisqu'il n'avait pas été déposé au tribunal. Cependant, toute ma crédibilité avait été atteinte en raison des rapports de la deuxième intervenante qui tentait, avec son influence, avec de faux témoignages et sans justifications de me déclarer compromettante pour la raison « d'un conflit de séparation » et d'une supposée « anxiété » non diagnostiquée que je transmettais sans m'en rendre compte aux enfants.

Le juge remplaçant a conclu le procès en demandant à l'avocat du CIUSSS si « elle avait encore besoin de temps », mais après 5 audiences il devenait difficile de justifier plus d'efforts. Le juge a dû conclure avec les faux-semblants qu'il avait recueillis. Alors, ce juge a accordé la garde partagée à mon ex-mari sans égard pour les enfants. Jugement qui a été annulé quelques jours plus tard en raison d'autres actes de violence commis envers les enfants, dont un qui fera l'objet d'une condamnation à la Cour criminelle l'année suivante. En résumé, notre plus jeune fils était revenu à la maison avec le petit doigt ouvert jusqu'à l'os. Son père lui avait fermé la porte son véhicule sur la main en le tirant hors du son véhicule. De plus, il s'était emporté envers le plus vieux de nos fils en le retenant sur un lit et en lui assénant des coups de tête à la poitrine. Au retour, les enfants étaient particulièrement tourmentés et anxieux. J'ai soigné le plus jeune et j'ai appelé un éducateur du CIUSSS que nous apprécions afin de lui demander via sa boîte vocale ce que je devais faire. J'avais déjà exigé le changement de la deuxième intervenante puisque je n'avais plus confiance en elle à l'occasion de l'intervention du comité des usagers du CIUSSS. J'étais démunie, je n'avais même pas le droit de reconforter mes enfants puisque la deuxième intervenante me menaçait de porter des accusations de « dénigrement parental » si je discutais avec eux des événements survenus chez leur père.

Le lendemain, j'ai reçu à mon emploi un appel d'un enquêteur de la police de la [REDACTED] qui demandait à me rencontrer. Mes garçons étaient interrogés par leur service. Je me suis rendue à la centrale et j'ai expliqué ma version des faits à deux policiers. En sortant, j'ai rejoint mes enfants et j'ai été accueillie par la troisième intervenante. Elle m'a expliqué qu'elle avait porté plainte à la police après avoir rencontré les enfants à l'école le matin. Elle m'a rassurée en m'expliquant qu'elle comprenait que je sois méfiante en raison de mon expérience passée avec leur service, mais elle me demandait de lui faire confiance. Elle était accompagnée d'une nouvelle évaluatrice de son département. Dans les jours qui ont suivi, la garde des enfants m'a été entièrement remise par un autre juge. Le jugement du juge remplaçant a été annulé et de nouveaux rapports d'évaluation ont été déposés décrivant avec plus de justesse notre

situation et rétablissant les faits objectivement. De véritables services se sont mis en place pour les enfants et le père. Au début, les rencontres avec le père ont été supervisées, et réduites à quelques heures par semaines considérant l'absence d'amélioration. Mes fils étaient plus heureux et très satisfaits de la troisième intervenante. Ils avaient enfin l'impression d'être entendus et qu'on s'occupait d'eux. La figure 1 présente en image les accommodements du CIUSSS du [REDACTÉ] envers le père, les épisodes de violences documentés et le rétablissement de la situation à l'avantage des enfants après l'intervention de la troisième intervenante en avril [REDACTÉ]

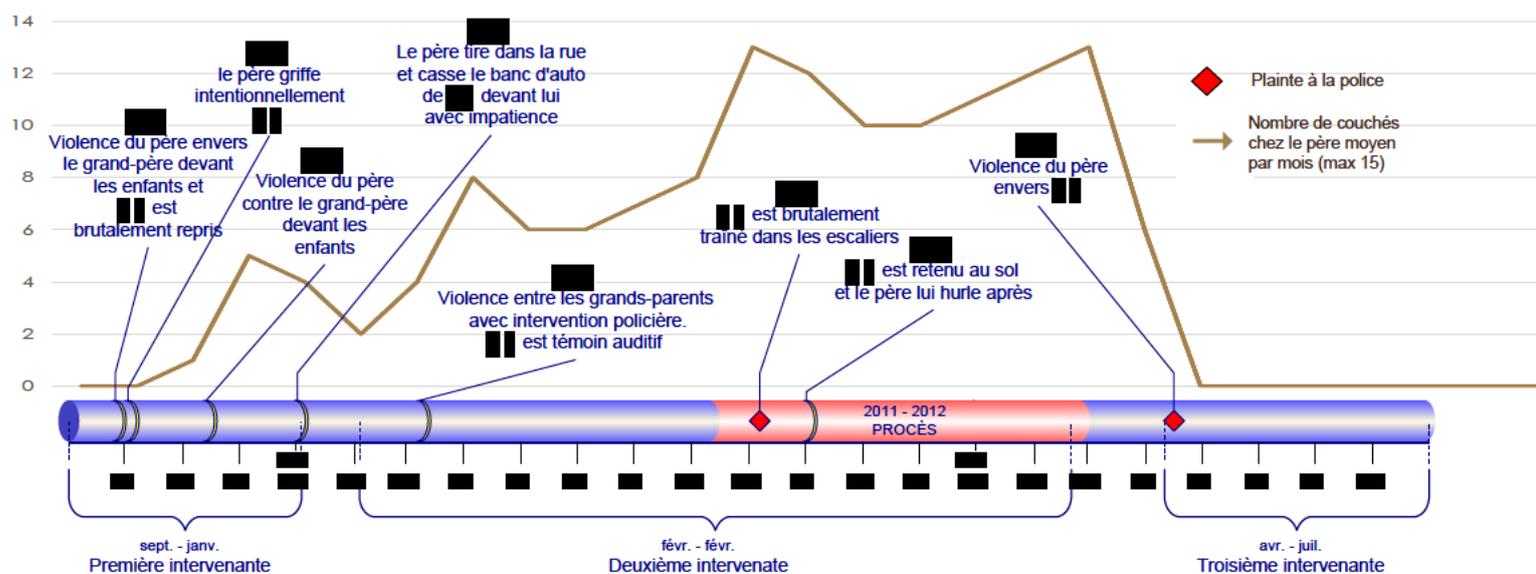


Figure 1 : Augmentation du temps de garde du père et signalements entre [REDACTÉ].

Le comité d'enquête du conseil de la magistrature a blâmé à l'unanimité le juge [REDACTÉ] dans notre dossier. Je n'ai pas soumis de demande d'enquête pour le juge remplaçant, ni dénoncé l'attitude des avocats dans notre dossier. Plus tard, j'ai demandé d'abord au commissaire aux plaintes et à la qualité des services du CIUSSS de [REDACTÉ] et ensuite au protecteur du citoyen d'enquêter sur notre dossier. Ils m'ont donné raison. Plusieurs recommandations ont été émises dont quatorze par la protectrice du citoyen. Or je suis convaincue qu'une grande majorité des « dérapages » dans les services de protection de l'enfance sont causés par une mauvaise compréhension de ce qu'est la violence conjugale. Je suis d'avis que, malgré les recommandations, rien d'utile n'a été changé par le CIUSSS, lequel a administré ces dernières d'une manière bureaucratique.

## Recommandations

Voici les recommandations que nous proposons à la commission :

**Que la violence conjugale soit traitée comme une relation de domination et non comme un conflit entre les parents.**

Souvent, la violence conjugale est traitée comme un conflit sans égard à la situation de domination, et aux intentions égoïstes et préjudiciables du parent violent envers son ex-

conjoint(e) et ses enfants. [Le processus de la violence conjugale est généralement représenté par quatre phases cycliques](#)(figure 2) :

1. Climat de tension
2. Crise
3. Justification
4. Lune de miel

Pendant ma relation avec mon ex-mari, j'ai cédé à ses justifications lorsqu'il disait regretter ses gestes ou lorsqu'il les banalisait en m'affirmait qu'il avait besoin de mon aide pour faire mieux. Je me culpabilisais des crises que nous subissions croyant à tort avoir négligé de le soutenir, de l'aider à gérer son impulsivité, son anxiété et sa colère.



Figure 2

J'ai constaté que la première intervenante du CIUSSS avait la même attitude conciliante que l'on observe chez la victime à la troisième phase du cycle de la violence conjugale : la justification. Elle acceptait les excuses et les mea culpa de mon ex-mari qui lui transférait la responsabilité de l'aider à développer ses compétences. De ce fait, elle se retrouvait inconsciemment à vivre pour elle-même et à faire perdurer ce cycle de la violence aux enfants. Cette attitude conciliante s'explique par les procédures d'intervention du CIUSSS, lesquelles préconisent le maintien des liens parentaux. Ce principe permet la mise en place de services visant à améliorer les faiblesses d'un parent compromettant. Or, dans un cas de violence conjugale, ce parent est souvent dominant, centré sur ces propres besoins et manipulateur. Il est donc fréquent que le CIUSSS adopte la logique du parent violent avec pour prétexte qu'il a droit à des services pour assumer son rôle adéquatement.

Or, des recherches ont démontré que la violence des hommes envers leur conjointe prend racine dans leur système de valeurs ce qui rend leur comportement difficile à corriger. [Souvent, cette violence s'exprime ensuite autrement afin d'éviter les conséquences criminelles<sup>1</sup>](#). Elle peut prendre la forme de violence économique, judiciaire, et même de violence envers ses propres enfants afin d'atteindre l'ex-conjointe psychologiquement. Les enfants deviennent alors des otages pour soumettre leur mère, et cela devrait préoccuper le CIUSSS. À ce sujet, je vous invite à lire [l'ouvrage de Lundy Bancroft](#), un intervenant américain auprès des hommes violents<sup>2</sup> qui décrit avec justesse comment pensent ces hommes. Dans une perspective de protection de l'enfance, le CIUSSS devrait appliquer de nouvelles approches centrées sur les besoins de l'enfant comme celle que propose l'équipe de recherche de Simon Lapierre de l'université d'Ottawa [en donnant la parole aux enfants](#)<sup>3</sup>. L'accusation d'aliénation parentale dans un contexte de violence conjugale est très souvent une projection du parent violent afin de discréditer la version de son enfant<sup>1</sup> et de nuire à la mère. Cette même équipe de recherche a constaté comme d'autres chercheurs une augmentation de ces accusations à l'encontre de femmes victimes de violence conjugale et s'en inquiète à juste titre.

---

<sup>1</sup> « [Quand on punit la victime](#) » Katia Gagnon, Dossier violence conjugale, La Presse, 9 mars 2019, section actualité Écran 4

<sup>2</sup> « [Why does He do That? Inside the Minds of Angry and Controlling Men](#) », Lundy Bancroft, 2003

<sup>3</sup> Lapierre, Simon, et al. "«[La vérité sort de la bouche des enfants](#)»: Donner la parole aux enfants et aux adolescents vivant dans un contexte de violence conjugale." *Nouvelles pratiques sociales* 28.1 (2016): 250-275.

J'aimerais aussi citer [le magistrat Luc Frémio](#)<sup>4</sup>, ex-procureur de la République maintenant substitut général à la cour d'appel de Douai en France, lequel critiquait ouvertement les ratés de la gestion des dossiers de violence conjugale chez nos cousins dans un article paru le 25 septembre 2019:

*« Arrêtons d'affirmer qu'on peut être un bon père et un mari violent. C'est juste monstrueux de dire de telles choses sachant que les enfants sont à la fois des témoins, des otages, et des victimes. Du coup, vous avez encore des juges aux affaires familiales (JAF) qui acceptent que les enfants pour maintenir le lien parental fassent l'objet d'hébergement chez leur père violent ou de droit de visite. C'est extrêmement grave. Car vous pensez bien que ces auteurs de violences continuent. »*

Les hommes violents manipulent le CIUSSS à leurs bénéfiques sans se préoccuper des besoins de leurs enfants. Lors de notre divorce, la juge de la Cour supérieure a mentionné que mon ex-mari démontrait peu de considération pour les besoins de ses enfants dans ses requêtes à la Cour<sup>5</sup>. Si une juge du tribunal de la famille sait reconnaître l'intention véritable d'un père égoïste avec son témoignage, je crois que le CIUSSS est en mesure de vérifier cette question avant que des dommages soient faits aux enfants.

### **Que l'enfant et sa sécurité soient au centre des préoccupations du CIUSSS et du tribunal de la jeunesse.**

Il s'agit de l'une des plus importantes recommandations de la protectrice du citoyen dans notre dossier. Pourtant, il est malheureux de constater que cette recommandation triviale n'a toujours pas été appliquée puisqu'une petite fille a été tuée à Granby, laissée à elle-même, entre les mains de personnes dangereuses. Cette recommandation devrait pourtant être le fondement de toutes décisions concernant les enfants.

### **Que le comité des usagers soit composé de représentants du public élus par les usagers et dotés du pouvoir d'enquêter et d'être entendu lors des dérapages.**

Il y a de toute évidence un problème avec le processus de dénonciation des services dispensés par le CIUSSS et sa gouvernance. La Loi fournit trop de pouvoir aux personnels et aux tribunaux et le secret expose les lanceurs d'alerte, les témoins et les parents aux représailles. Il faut un véritable comité des usagers. Pas un fonctionnaire sans pouvoir qui simule un rôle de régulateur comme c'est présentement le cas. Nous proposons de créer un comité de personnes élues par les usagers, ayant un pouvoir d'enquête parmi les dossiers confidentiels portés à leur attention, avec un statut leur permettant d'être entendu lorsqu'une situation l'exige. Et cela autant en dénonçant les situations inacceptables dans la gestion des dossiers de protection de l'enfance au CIUSSS que dans les jugements du tribunal de la jeunesse. Ce comité devrait déposer un rapport annuel public résumant les demandes et leurs recommandations d'une façon dépersonnalisée. Ainsi, la population retrouvera sa confiance dans les services à l'enfance au Québec.

---

<sup>4</sup> « [Luc Frémio](#) : "Arrêtons d'affirmer qu'on peut être un bon père et un mari violent" », Midi Libre, le 25 septembre 2019, Rencontres d'Occitanie, Justice, Société

<sup>5</sup> [REDACTED]

## **Que la Loi soit modifiée afin de rendre les services de la protection de la jeunesse imputable quant à sa gouvernance et dans les cas de négligences graves.**

De nombreux enfants et parents ont fait l'objet de décisions prises de mauvaise foi par le CIUSSS et le tribunal de la jeunesse. Des décisions qui ne s'expliquent pas par le surcroît de travail ou le manque de financement d'un service public. Ces dommages prennent la forme d'atteintes psychologiques, financières, à la réputation, et de privation d'une relation familiale importante et même d'atteintes physiques menant à des blessures ou la mort d'un enfant.

La deuxième intervenante n'était pas membre de l'OTSTCFQ (ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec) au moment de ses ruses et de ses fausses déclarations à la justice. Je n'ai donc aucun recours légal contre elle, ni contre le directeur de la protection de la jeunesse qu'elle représentait légalement. Et cela, malgré les preuves que je possède de cette mauvaise foi. Je rappelle qu'on a fait perdurer la violence sur deux enfants sans les protéger. C'est grave et préoccupant et ces enfants méritent d'être entendus.

J'estime que l'état doit empêcher des juges et des intervenants nuisibles d'utiliser la Loi de la protection de la jeunesse à des fins de vengeance, pour dissimuler des fautes, ou pour exercer du pouvoir sur autrui sans égard aux besoins des enfants. Il existe de tels abus et cette réalité pourra devenir un jour comparable au cas des orphelins de Duplessis.

## **Conclusion**

J'aimerais en terminant exprimer ma gratitude envers des personnes très compétentes et bien intentionnées dans les services de la protection de la jeunesse. Ces personnes font un travail fantastique selon leurs spécialités. Je pense entre autres à la troisième intervenante, à un éducateur, à des avocats soucieux des enfants et à des juges de plusieurs instances qui sont intervenus selon leurs mandats dans l'intérêt des enfants.

Les services à l'enfance sont importants et essentiels dans notre société. Il est important de redonner confiance aux citoyens en s'assurant que les enfants profitent véritablement de cette protection. L'enfant doit être au centre des préoccupations. Autrement, je crains que les bons intervenants quittent le milieu afin de préserver leur réputation en laissant les pires d'entre eux en services.

Il faut éviter que le parent compromettant trouve les outils dans la Loi afin d'utiliser le CIUSSS pour exercer une nouvelle forme de violence au détriment des besoins de ces enfants. La violence conjugale n'est pas un conflit de séparation, c'est de la domination.

En vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à ce mémoire, veuillez accepter, Madame la commissaire, mes salutations distinguées.

Madame [REDACTED]

## Annexes

Les documents fournis en annexe sont dépersonnalisés en raison de la Loi de la protection de la jeunesse. Toutefois, nous pouvons sur demande déposer les originaux, bien que nous croyions que la commissaire est en droit de demander à toutes ces instances les informations requises à son enquête.

- A. Plainte de [REDACTED], adressée au commissaire suppléant à la qualité des services du CIUSSS (Elle est presque la même qu'a reçue la protectrice du citoyen) (29 pages) :  
[REDACTED]
- B. Rapport du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services, daté du [REDACTED] [REDACTED] (5 pages) :  
[REDACTED]
- C. Rapport de la protectrice du citoyen du Québec daté du [REDACTED] - Dossier [REDACTED] [REDACTED] (30 pages) :  
[REDACTED]
- D. [REDACTED] [REDACTED] :
- E. Jugement de divorce daté du [REDACTED] (13 pages) :  
[REDACTED]

NOTE : Afin de préserver l'environnement, le lecteur est encouragé à lire les documents cités en annexe en ligne, à moins qu'une copie papier soit requise. Merci de votre collaboration.



## À propos de la couverture

*J'aimerais que vous observiez l'œuvre de George Bellows que nous avons choisie pour la couverture de ce mémoire comme le ferait le CIUSSS à l'occasion d'une intervention. D'abord, probablement que l'évaluatrice constaterait la compromission puisque les enfants sont exposés à la violence du couple, laquelle sera nommée « violence familiale ». On imposera à la mère de quitter le père dans ce contexte et offrirons des services afin d'aider le père à corriger ses méthodes éducatives, son impulsivité et sa dépendance à l'alcool. Ce dernier comprendra vite les règles administratives, il collabora et demandera plus de temps de garde afin d'appliquer les recommandations du CIUSSS. Or, en réalité, il souhaite éviter de payer une pension et aussi nuire à son ex-conjointe, laquelle est très attachée aux enfants puisqu'elle s'est occupée toute seule du ménage pendant des années. La mère surprise de voir ses enfants confiés à son ex-conjoint expliquera que cela est préjudiciable pour ses enfants. Si elle insiste trop ou si elle ne collabore pas à ces nouvelles mesures, elle sera accusée d'entretenir un « conflit de séparation » ou de faire du « dénigrement parental » et de nuire aux initiatives de rétablissement de son ex-conjoint. Heureux de cette situation, le père en remettra en adoptant le statut de la victime et il expliquera la frayeur des enfants par l'ingérence et la manipulation de son ex-conjointe. L'intervenante proposera alors d'augmenter la garde dans le milieu du père, afin de sortir les enfants de l'influence néfaste de leur mère. Le père satisfait, démontrera peu ou pas de compétence parentale, sera encore violent avec les enfants, dont il se préoccupe très peu et qu'il trouve embarrassant. De surcroît, il se permettra de suggérer des faussetés aux enfants et aux intervenants au sujet de son ex-conjointe afin de lui nuire davantage. Il confiera sa marmaille à ses parents à l'occasion et simulera une sincère volonté à se corriger lors des rencontres avec les ressources du CIUSSS. Si leur mère insiste pour dénoncer la situation, l'intervenante lui retirera la garde et lui imposera des rencontres supervisées. De plus, elle exigera qu'elle ne discute plus du père avec ses enfants, et cela même s'ils se plaignent de violence ou de mauvais traitements. L'homme satisfait de la souffrance infligée à son ex-conjointe demandera la garde exclusive, puisque depuis quelque temps, elle est dépressive et n'est plus en mesure de s'occuper de qui que ce soit. Il pourra aussi à l'occasion demander le placement de ces enfants pour avoir plus de temps libre pour lui-même. Évidemment, les enfants dépérissent, leurs résultats scolaires n'en parlons plus, et leur santé est pire qu'avant l'intervention de l'état. Les enfants ne sont de toute façon pas consultés par l'intervenante surchargée qui a reçu le mandat de sa direction de fermer le dossier. Et tout à coup, un des petits meurt dans son coin des suites de ces mauvais traitements et tous les médias en parlent. De qui as-t-on réellement pris soin ici ? La violence conjugale n'est pas un conflit de séparation, c'est de la domination.*

20 novembre 2019

Lettre d'une mère adoptive pour la  
Commission spéciale sur les droits de l'enfant  
et la protection de la jeunesse

Notre histoire...

J'aimerais vous parler des conditions de vie de nos enfants, des compétences parentales, du futur de notre jeunesse et de la DPJ. Du meilleur et du pire de la DPJ, dans le contexte d'adoption (Banque mixte).

J'aimerais vous parler d'une petite fille qui avait 3 ½ ans et qui en était à sa 5ième famille lorsque nous l'avons accueillie.

Du haut de ses 3 ans, cette petite fille avait déjà connu la violence, l'alcoolisme, la drogue, la faim, la peur, la solitude, la crasse, bref, la maltraitance.

Quand elle a pointé le bout du nez à sa naissance, elle était déjà intoxiquée au cannabis et est tombée en détresse respiratoire. Heureusement sa force, qui allait devenir sa plus grande qualité et forger tout son petit être, l'a sauvée. Elle a recommencé à respirer. C'était momentanément pour vivre le pire, car le meilleur allait arriver plus tard, beaucoup plus tard.

Dès sa naissance, [REDACTED] a été suivi, ainsi que sa mère, par la DPJ. Sa mère avait déjà eu un premier garçon qu'on lui avait retiré et mis en adoption. Son père avait été accusé de violence conjugale, vol et autres délits qui lui avait valu la prison. La DPJ avait alors tout mis en place pour un suivi serré. On visitait la maman, on s'assurait qu'elle ai de la nourriture pour la petite, des vêtements, qu'elle la lavait. L'intervenante de la DPJ avait comme mission de maintenir l'enfant avec sa mère. Cette mission, [REDACTED] l'intervenante de l'époque l'a endossée comme un fidèle soldat, mais avec un coeur à la place d'un fusil. [REDACTED] s'était même présentée, armée de gants et de savon pour faire le grand ménage du logement, réalisant à quel point la petite vivait dans un lieu insalubre. Elle demandait aussi aux parents de présenter les reçus d'achat de nourriture, ayant réalisé que la petite n'était nourrie qu'aux jujubes achetés au dépanneur du coin. Pourtant, pour une raison qu'on ne connaîtra jamais, le dossier a été fermé lorsque la petite avait quelques mois à peine.

Il aura fallu attendre que la petite ai 2 ans et qu'un nouveau signalement soit fait pour que la DPJ et la police intervienne et retire l'enfant de son foyer. Sa mère ne payait pas le loyer et se cachait du propriétaire qui avait obtenu un mandat d'expulsions. Ce jour-là, [REDACTED] était simplement vêtue d'une couche sale, n'avait pas été lavé depuis des jours, était sous-alimentée, n'avait aucun vêtement, aucun jouet. Elle n'avait d'ailleurs pas de chambre et dormait dans un placard, entre des vêtements sales et des souliers. L'appartement était

extrêmement crasseux, jonché de débris. C'est là qu'a commencé le début de plusieurs changements de familles d'accueil...

Mon conjoint et moi avons décidé de fonder une famille et avons appris l'existence de la "Banque mixte". Nous avons alors su que c'était notre projet de vie. Le projet d'une vie! C'est grâce à ce programme que l'on a eu l'incroyable privilège et bonheur de croiser celle qui allait devenir notre fille, [REDACTED]. Ce petit bout de femme qui plantait son regard dans le nôtre, l'air de dire qu'elle en avait vu d'autres. Celle qui ne nous croyait pas quand on lui disait qu'on allait toujours être là pour elle.

À 3 ½ ans, elle n'avait pas vu sa mère naturelle depuis 2 ans et son père naturel depuis 7 mois. D'ailleurs, elle les avait complètement oubliés, bien plus marquée par sa dernière famille d'accueil qui l'avait abandonnée (ils étaient aussi inscrits au programme d'adoption de la Banque mixte). Cette 4ième famille qui l'avait abandonnée, parce qu'ils avaient réalisé 6 mois après son arrivée, "qu'elle nuisait à l'équilibre de leur famille et de leur garçon de 5 ans". Que s'était-il passé pour que personne de la DPJ ne réalise que tout n'allait pas si bien que ce que ce couple disait et que [REDACTED] n'avait ni les soins, ni l'attention qu'elle méritait? Un intervenant attiré au dossier, complètement épuisé qui était parti en congé de maladie, un manque de relève, des rendez-vous ratés, bref, aucun suivi. 6 Mois plus tard, [REDACTED], la famille d'accueil a envoyé un courriel à la DPJ leur disant qu'elle ne voulait plus de l'enfant et qu'elle désirait qu'elle parte au plus vite.

On nous a présenté le dossier de [REDACTED] un [REDACTED]. On a décidé de la rencontrer dans les locaux de la DPJ, à travers une vitre sans tain le [REDACTED]. On a alors vu une petite fille surexcitée, en hypervigilance, avec des tocs. Une petite fille qui faisait des gestes répétitifs et surveillait constamment la porte. Une petite inquiète qui avait déjà deviné qu'elle allait encore être abandonnée.

On l'a revu le lendemain, dans sa famille d'accueil. Entretemps cette dernière avait écrit à l'intervenant de la DPJ pour lui mentionner que [REDACTED] devait partir le [REDACTED] car eux partaient en vacances de relâche et ne voulait pas l'emmener...

Quand on a vu [REDACTED] dans cette maison, c'était la même petite fille qu'on avait vu la veille. Je l'ai prise dans mes bras et j'ai planté mon regard dans le sien. Elle avait l'air de penser "je sais qui tu es et ce qui va arriver", mais à cette seconde, je suis devenu convaincu que derrière cette petite guerrière se cachait un papillon qui ne demandait qu'à se déposer...

On a visité "sa" maison et "sa" chambre. Sa famille d'accueil, sans l'aviser qu'elle allait les quitter, avait emballé le peu de choses qu'elle avait dans des boîtes de carton empilées le long de son mur de chambre, pensant probablement qu'elle n'était pas assez intelligente pour réaliser ce que ça voulait dire... Même chose pour sa dernière journée. L'intervenant de la DPJ avait demandé à sa famille d'accueil de lui faire un souper d'adieu, en lui expliquant qu'elle allait vivre dans une autre famille et que ce n'était pas à cause d'elle. Que c'était parce qu'eux avaient des problèmes d'adultes et ne pouvaient pas s'occuper d'elle comme il faut.

Évidemment, ils ne l'ont pas fait. ■■■■ est donc arrivé chez-nous le ■■■■ ■■■■ pour ce plus jamais nous quitter, pensant de son côté qu'elle allait retourner chez cette famille, vivre avec ceux qu'elle appelait déjà "papa", "maman" et "frère"...

J'ai fait trois mois de cocooning (bonding) avec elle, sans quitter la maison, sans aller dans aucun lieux publics. Sans la présenter à ma famille et mes amis. Il fallait qu'elle s'attache à nous avant de s'attacher à d'autres. Cette enfant aux yeux cernés qui n'avait jamais dormi plus que 5 heures en ligne et qui n'avait jamais fait de sieste, s'est mise à dormir. Elle parlait sans arrêt, toujours en hypervigilance, un dialecte qu'on ne pouvait déchiffrer. On a du faire de l'orthophonie avec elle de ses 3 ans ½ à ses 7 ans. On a aussi fait de l'ergothérapie, on a fait tous les examens médicaux que sa dernière famille d'accueil n'avait jamais fait... de l'électrocardiogramme, car le pédiatre pensait qu'elle avait un souffle au coeur, à des orthèses, parce que personne ne s'était occupé de ■■■■.

Elle a mis un an avant de croire qu'elle n'allait jamais plus déménager. Un an à attendre que sa "famille" vienne la chercher. Quand on lui disait qu'elle allait être avec nous pour toujours et qu'elle n'allait plus déménager et qu'on serait toujours là pour elle, elle ne disait rien. Un jour je lui ai demandé si elle nous croyait. Elle a répondu, "pas aujourd'hui, mais peut-être demain"...

Lentement, mais sûrement, le papillon s'est déposé. Elle s'est attachée à moi pour commencer et à son papa par la suite. Le défi, c'est que ces enfants ont souvent été déçus par les mamans envers qui ils ont maintenant beaucoup plus d'attentes qu'envers les papa, qui eux, étaient absents...

Ses parents biologiques n'étaient pas présents, elle était en "placement confidentiel", par peur de représailles contre elle à cause des relations dangereuses de son père (en tout cas c'est ce qu'on nous a dit). La DPJ, qui avait perdu la trace des parents a réussi à les retrouver pour les tenir au courant du changement de famille de leur fille. Le père a alors commencé à dire que la mère (avec qui il entretenait une relation amour-haine) allait reprendre sa fille. Que ce n'était qu'une questions de mois. La mère quant à elle disait à l'intervenante, quand le père n'était pas là, qu'elle ne se sentait pas capable de la reprendre, qu'elle voulait juste savoir si elle était bien. Un jour, le père a décidé de demander des droits de visites (qu'ils avaient perdus à force de ne pas se présenter). Il fallait donc passer devant le juge... Devant tout le chemin parcouru par ■■■■ autant les intervenantes de la DPJ que nous étions abasourdis... Après plusieurs discussions et après avoir consulté une spécialiste des troubles de l'attachement. Elle nous a recommandé l'exercice du "chemin de vie" avec ■■■■ Il s'agit de dessiner une princesse, des maisons qui représentent chacune des familles et pour finir un château. Ensuite, on explique à l'enfant qu'elle est une princesse qui cherchait son château. À chaque maison on lui explique son parcours en collant une photo de la famille. À la fin, la princesse a trouvé son château et va ainsi rester avec sa famille (nous). Après chaque photo, ■■■■ s'accrochait à moi, comme une noyée à un rocher. C'était comme lui défiler toute la misère de sa courte vie sur un grand carton blanc. Devant les intervenantes, elle n'a rien dit. Par contre, quand on a été entre



en pleurant, car elle savait que ■■■ allait encore devoir faire preuve de courage et de force pour affronter la maladie de son papa. Et là aussi, ce moment unique de bonheur intense qu'on attendait depuis plus de 3 ans, est devenu un moment pénible où toute mon énergie était canalisée pour ne pas pleurer moi aussi. Mais ■■■■ notre intervenante était là, heureuse de savoir que ■■■ avait trouvé sa famille pour toujours et aussi, sans le vouloir, nous rappeler qu'on était tous des battants. On a finalement adopté notre papillon, qui a demandé à changer de prénom, qu'elle a elle-même choisi. C'était un peu comme le premier jour du reste de sa vie. Aujourd'hui, presque ■ ans plus tard, le ■■■■ est derrière nous et notre grand bonheur perdure.

Avec la DPJ, il y a du bon et du moins bon. Les médias font grand bruit autour des ratés du système et ils ont raison. Les intervenants de la DPJ et les avocats et juges de la cour de la Jeunesse, ont tous deux points en commun. Le premier, ils ont embrassé un métier difficile, voire une vocation, où tous les jours passent et les exposent au pire de l'humanité. Ils doivent sans cesse prendre des décisions avec d'énormes conséquences, dans des délais inhumain. Ils doivent écouter, comprendre, juger, évaluer, décider... et surtout ne pas se tromper. Le deuxième point commun c'est qu'ils sont tous "encarcanés" dans un système complexe avec très peu de ressource, de support, d'aide. Ils vivent avec des contraintes, des règles, des normes, des lois qui, on peut se le dire, ne sont pas toujours au service du bien-être de l'enfant.

La grande question que tout le monde pose, c'est où s'arrête les droits parentaux face aux droits de l'enfant? Où tirons-nous la ligne entre des difficultés parentales qui peuvent se résorber avec de l'encadrement, du soutien, des ressources et l'incompétence parentale sans issue, qui met le bien-être, le développement, voir la santé et la vie de l'enfant en danger.

■■■ aura connu le meilleur et le pire de la DPJ. Elle a été prise en charge dès le jour de sa naissance, mais par la suite été oubliée par le système, devenu un "dossier fermé". Elle aura passé 2 ans dans des conditions inhumaines, mais aura été "récupérée" par la DPJ. Elle aura eu ensuite 3 familles d'accueil, ballotée au rythme des contraintes et des failles du système. De toute évidence sa dernière famille à l'avoir accueillie avec comme projet de l'adopter, lui aura fait plus de tort que de bien. Oui, la DPJ a été absente ou a manqué de perspicacité face à plusieurs situation, laissant plus d'une fois ■■■ dans sa détresse. Finalement, la DPJ a su prendre de meilleures décisions par la suite et a été notre meilleur soutien dans ce merveilleux projet de vie.

Mais pourquoi...

Pourquoi avoir laissé ■■■ avec ses parents dès la naissance?

Pourquoi avoir rapidement fermé son dossier?

Pourquoi avoir attendu un nouveau signalement à 2 ans pour la retirer définitivement de sa famille biologique?

Pourquoi l'avoir transférée de famille en famille, plutôt que de lui permettre de se faire adopter le plus tôt possible?

Pourquoi avoir tant tardé à refuser les visites parentales, même si [REDACTED] n'avait plus aucun souvenir de ses parents biologiques?  
Pourquoi le processus d'adoption aura été si long?

Cependant, comme parents adoptifs, nous ne soulignerons jamais assez le support, l'aide et le dévouement des deux intervenantes qui nous ont soutenus du début à la fin. Leur sensibilité, leur disponibilité, toute l'aide qu'elles nous ont apportée tout le coeur qu'elles ont mis à "sauver" petite [REDACTED]. Depuis, nous sommes restés en contact et je leur envoie régulièrement des nouvelles et des photos de [REDACTED]. Car son bonheur actuel, c'est avec elle que nous avons commencé à le construire. Elles ne doivent jamais l'oublier.

Et [REDACTED] dans tout ça? [REDACTED] est devenu une merveilleuse fillette de [REDACTED] ans, pleine de vie, d'entrain, qui réussit bien à l'école. [REDACTED]. Une amoureuse des animaux. Une petite qui se réveille en chantant et s'endort en souriant. Une petite personne bien consciente de tout le chemin parcouru, mais qui a su catalyser toute sa souffrance en une grande force et une confiance indéfectible en la vie et l'avenir.

Merci à la DPJ et au "système" d'avoir su se prendre les meilleures décisions après avoir pris les pires. Car au bout du compte, une petite fille et ses parents sont heureux aujourd'hui.

Merci à vous d'avoir pris le temps de me lire. En espérant que ce court témoignage aide peut-être la Commission à faire les meilleures recommandations. Je serais intéressée à aller témoigner ou à participer de quelque façon aux travaux de la Commission, s'il y a un besoin.

Cordialement

[REDACTED]

[REDACTED]